



Site Natura 2000 des pelouses à Obergailbach

Site FR 41000168

Document d'objectifs



Version validée le 29 janvier 2008



Rédacteur : Conservatoire des Sites Lorrains (R Berry)
14 rue de l'église – 57930 Fénétrange
Email : r.berry@cren-lorraine.fr
Tel : 03 87 03 00 90

Conservatoire
des Sites Lorrains

INTRODUCTION : RESUME DES ENJEUX DE LA « DIRECTIVE HABITATS »	3
LE RESEAU NATURA 2000 : GENERALITES	3
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	3
RAPPEL DE QUELQUES DEFINITIONS DE LA DIRECTIVE HABITATS	4
CADRE JURIDIQUE DE LA DIRECTIVE HABITATS	4
I - PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU SITE	6
I.A INFORMATIONS GENERALES ET ELEMENTS ADMINISTRATIFS	6
I.A.1 Localisation	6
I.A.2 Aspects fonciers, maîtrise d'usage	6
I.B ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	7
I.B.3 Facteurs abiotiques	7
I.B.4 Occupation du sol et habitats selon Corine Biotope	9
II - DEUXIEME PARTIE : INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT	12
II.A INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE	12
II.A.1 Justifications du choix méthodologique	12
II.A.2 Caractérisation des habitats de l'annexe I de la directive	13
II.A.3 Caractérisation des espèces du site	14
II.A.4 Les données historiques	18
II.A.5 Les données complémentaires : Inscriptions à inventaires et protections réglementaires	18
II.B INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES	20
II.B.1 Choix méthodologique	20
II.B.2 Données de cadrage	20
II.B.3 Les activités économiques	20
II.B.4 Les activités de loisirs	21
II.B.5 Programmes collectifs et interventions publiques	22
II.C MENACES	23
II.C.1 Menaces concernant les habitats	23
II.C.2 Menaces concernant les espèces	24
III - TROISIEME PARTIE : ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION	26
III.A HIERARCHISATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	26
III.A.1 Méthodologie	26
III.A.2 Evaluation et hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire	26
III.A.3 Evaluation et hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire	28
III.B DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	29
III.B.1 Objectifs de gestion pour le site	29
III.B.2 Objectifs de gestion par habitat	30
III.B.3 Objectifs de gestion par espèce	30
IV - QUATRIEME PARTIE : PLAN D'ACTIONS ET FINANCEMENT	31
IV.A OPERATIONS CLASSEES PAR OBJECTIFS	31
IV.A.1 Opérations pour l'ensemble du site	32
IV.A.2 Opérations pour les habitats	32
IV.A.3 Opérations pour les espèces	34
IV.A.4 Opérations d'évaluation des actions	34
IV.B OPERATIONS CLASSEES PAR MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT	35
IV.B.1 Animation, communication, acquisition	35
IV.B.2 Evaluation et suivi scientifique	41
IV.B.3 Charte Natura 2000	41
IV.B.4 Mesures Agri Environnementales territorialisées (MAEt)	41
IV.B.5 Contrats Natura 2000	41

V - CINQUIEME PARTIE : EVALUATION DES ACTIONS.....	42
<i>V.A.1 Le document d'application annuel.....</i>	<i>42</i>
<i>V.A.2 L'évaluation en fin de document d'objectifs.....</i>	<i>42</i>
<i>V.A.3 L'évaluation en cours de docob et les suivis scientifiques.....</i>	<i>42</i>
VI - SIXIEME PARTIE : MESURES CONTRACTUELLES.....	45
VIA CHARTE NATURA 2000.....	45
<i>VIA.1 Généralités.....</i>	<i>45</i>
<i>VIA.2 Propositions de mesures pour la charte Natura 2000.....</i>	<i>46</i>
VI.B MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET).....	53
<i>VI.B.1 Généralités.....</i>	<i>53</i>
<i>VI.B.2 Présentation de la codification et des mesures pour le site.....</i>	<i>53</i>
<i>VI.B.3 Actions s'inscrivant dans le cadre d'une contractualisation de MAET.....</i>	<i>61</i>
VI.C CONTRATS NATURA 2000.....	64
<i>VI.C.1 Généralités.....</i>	<i>64</i>
<i>VI.C.2 Les différents types d'engagements.....</i>	<i>66</i>
<i>VI.C.3 Les contrôles.....</i>	<i>66</i>
<i>VI.C.4 Mesures pour les prairies, pelouses et espaces ouverts.....</i>	<i>67</i>
<i>VI.C.5 Mesures pour le ruisseau.....</i>	<i>73</i>
ANNEXES.....	83

INTRODUCTION : RESUME DES ENJEUX

DE LA « DIRECTIVE HABITATS »

Le réseau Natura 2000 : Généralités

Le 21 mai 1992, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne adoptait la directive 92/43, plus connue sous le nom de « **directive habitats** ».

Cette directive « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune et de la flore sauvages » a pour **objectif** « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Pour parvenir à ce but, la directive Habitats prévoit la mise en place, entre 1998 et 2004, d'un réseau d'espaces naturels préservés, représentatifs de la biodiversité européenne (Europe des Quinze) : le **réseau Natura 2000**.

La directive habitats précise qu'« elle contribue à l'objectif général d'un développement durable. Le maintien de cette biodiversité peut dans certains cas, requérir le maintien voir l'encouragement d'activités humaines ». Ainsi, la préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire est indissociable de la prise en compte des intérêts socio-économiques.

Le réseau Natura 2000 sera donc pour partie constitué des futures « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC), intégrées progressivement entre 1998 et 2004 en application de la directive habitats mais aussi des Zones de Protection Spéciales (ZPS) déjà désignées au titre de la directive 79/409 du 2 avril 1979 « concernant la conservation des oiseaux sauvages » (« directive oiseaux »).

En France, les futures « zones spéciales de conservation » qui intégreront progressivement le réseau Natura 2000 entre 1998 et 2004, seront préalablement dotées d'un document d'objectifs.

Le document d'objectifs

Ce document, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, fixe les objectifs de conservation ainsi que les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. C'est un document établi sous la responsabilité et le contrôle de l'État, qui est chargé de l'application des directives communautaires.

La Mairie d'Obergailbach est le maître d'ouvrage de ce document d'objectifs, s'appuyant prioritairement sur la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine (DREAL) et sur la Direction Départementale des territoires de Moselle (DDT).

Le site des Pelouses à Obergailbach a été proposé comme site d'intérêt communautaire par la Préfecture de la Moselle en 1998 après les consultations d'usage et donc sélectionné pour intégrer le Réseau Natura 2000. Le **Conservatoire des Sites Lorrains** a alors été désigné comme opérateur local sur ce site pour la rédaction du document d'objectifs par la convention SGAR N°2001-41 du 3 octobre 2001. Le Préfet de la Moselle a été désigné comme préfet coordinateur, la présidence du Comité de Pilotage a été confiée au Maire d'Obergailbach en 2008.

Le présent document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre sur ce site.

Le document d'objectifs, en répondant aux principales obligations de la directive habitats, doit permettre la **mise en cohérence des politiques et des outils existants en faveur du maintien des habitats**. L'élaboration du document d'objectifs constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site destinés à intégrer le réseau Natura 2000.

Dans ce cadre, un **comité de pilotage** a été constitué, sous la responsabilité du Sous-Préfet de Sarreguemines.

Le Préfet nomme, convoque et préside le comité de pilotage local afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs. Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur.

Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site.

La rédaction de ce document s'appuiera sur les démarches, règles et réflexions proposées au sein du « Guide méthodologique des documents d'objectifs »¹ élaboré à l'issue du programme Life-Nature 2000.

Rappel de quelques définitions de la directive habitats

La directive habitats comporte 6 annexes dont les deux premières sont essentielles pour la constitution du futur réseau Natura 2000 :

Annexe I :

Cette annexe liste les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (nom officiel des futurs sites Natura 2000). Ces habitats sont donc à préserver en tant que tels. Dans le document d'objectifs, nous emploierons l'expression « milieu ou habitat de l'annexe I » pour désigner ces milieux.

Certains habitats de l'annexe I sont désignés comme prioritaires par la directive habitats. Les habitats prioritaires sont les types d'habitats naturels en danger de disparition, présents sur le territoire de la Communauté européenne et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire.

Les cofinancements européens se concentreront de façon prioritaire sur la préservation de ces milieux.

Annexe II :

Cette annexe liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ».

Pour mémoire, quelques rappels :

- l'annexe II vise à préserver les habitats naturels indispensables à la survie des espèces qu'elle désigne.

- « pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondant aux lieux au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ».

Cadre juridique de la directive habitats

Le cadre juridique de Natura 2000 et son application en France est fixé par divers textes réglementaires :

- La procédure de désignation des sites Natura 2000 fixée par le décret N° 2001-1031 du 08 novembre 2001.

¹ Valentin-Smith & AL., 1998 - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, RNF-ATEN, Quétingny, 144 p.

- La gestion des sites Natura 2000 définie par les dispositions du décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000.
- La circulaire du 03 mai 2002 précisant les modalités d'application des articles L. 414-2 et 3 du code de l'environnement (ordonnance du 11 avril 2001) et des articles R. 214-23 à 33 du code rural (décret du 20 décembre 2001) relatifs à la gestion des sites Natura 2000 : documents d'objectifs et contrats Natura 2000, y compris quand ils prennent la forme de Contrats agri-environnementaux.
- La circulaire de 5 octobre 2004 précisant les modalités d'application des articles L. 414-4 à 6 et R. 214-34 à 39 du code de l'environnement (étude d'incidence)
- Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement : par ce texte, les collectivités territoriales se voient confier un rôle accru dans la gestion des sites Natura 2000
- L'arrêté du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- La circulaire du 30 avril 2007 précisant le contenu de la charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion à la charte de chaque site
- L'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et Décret no 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural
- L'instruction du 15 octobre 2007 publiée au Bulletin officiel des impôts (BOI n° 113) fixant les modalités d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur des terrains situés dans un site Natura 2000 (mise en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux)
- La circulaire du 21 novembre 2007 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement

Le cadre général de Natura 2000 et l'application des prescriptions effectuées dans les documents d'objectifs sont basés sur le contractuel et le volontariat. Les différents dispositifs réglementaires qui encadrent la procédure Natura 2000 prévoient la signature de contrats dits Contrats Natura 2000 par lesquels l'Etat confie l'application des mesures de gestion d'habitats à une personne ou un organisme disposant de prérogatives de maîtrise foncière ou d'usage au sein du site Natura 2000.

Selon que les actions qui sont déclinées dans le document d'objectifs se situent dans le champ de l'agroenvironnement ou non, le contrat Natura 2000 prend respectivement la forme :

- d'un contrat agroenvironnemental, faisant l'objet d'un financement du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) ;
- d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles, faisant l'objet d'un financement du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD), mobilisé sur le Fonds de gestion des milieux naturels (FGMN).

La mise en œuvre de Natura 2000 s'inscrit également dans le cadre plus large du Plan de Développement Rural National (PDRN), pour l'application du Règlement de Développement Rural (RDR) n°1257/99 du 17 mai 1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), instituant le cadre du soutien communautaire en faveur d'un développement rural durable.

Le PDRN prévoit des dispositions financières incitatives pour les contrats Natura 2000, selon un dispositif assurant la cohérence des différentes politiques publiques au niveau européen, notamment la bonne articulation de celles de l'environnement et de l'agriculture dans les secteurs agricole et forestier. En particulier, toute mesure agro-environnementale signée sur un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs doit être conforme aux objectifs de Natura 2000.

I - PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU SITE

I.A Informations générales et éléments administratifs

I.A.1 Localisation

Annexes cartes – carte N°1 : Périmètre du site d'intérêt communautaire

Les Pelouses d'Obergailbach se situent dans le département de la Moselle, aux portes du Pays de Bitche, au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, classé Réserve Mondiale de la Biosphère par l'Unesco pour la richesse de son patrimoine naturel. Elles constituent la frontière entre la France et l'Allemagne (Sarre). La commune d'Obergailbach fait partie de la communauté de communes de Volmunster, comprenant 16 communes sur un seul canton.

Il s'agit d'un coteau calcaire nommé « le Grundwiese », constitué d'un seul tenant et orienté Sud qui couvre 157 Ha, et domine le village d'Obergailbach situé en contrebas dans le vallon. Le coteau est bordé au Sud par un ruisseau : le Gailbach.

Le périmètre validé par consultations, d'une superficie de 152,52 ha a ensuite été ajusté aux parcelles cadastrales et aux limites exactes des habitats d'intérêt communautaire, délimitant ainsi le périmètre d'étude (superficie de 157,3272 ha). Cet ajustement n'a pas nécessité de nouvelle consultation.

I.A.2 Aspects fonciers, maîtrise d'usage

A.2.1 Situation foncière

Annexes cartes – carte N°2 : Aspects fonciers – Propriétaires

Propriété communale

Les propriétés communales au sein du site Natura 2000 ne représentent que 3,83% de la superficie de ce dernier. Elles se limitent pour l'essentiel aux chemins et ruisseaux. La commune ne possède donc aucune parcelle abritant des habitats de la directive mais par contre maîtrise la majorité du foncier de l'habitat du Chabot et de l'Ecrevisse des torrents, à savoir le ruisseau du Gailbach.

Propriété privée

La propriété privée représente le plus fort pourcentage du site Natura 2000. Parmi les propriétaires, le Conservatoire des Sites Lorrains possède près de 57,34 ha d'habitats d'intérêt communautaire. Les autres propriétaires privés pèsent pour 59% de la superficie du site Natura 2000. Les habitats concernés sont essentiellement les prairies maigres de fauche. Certains de ces propriétaires sont aussi exploitants agricoles. La commune a été remembrée en 1998/1999.

Tableau N°1 : Tableau synthétique des données cadastrales

Propriétaire	Nombre de parcelles	Superficie digitalisée (ha)	Pourcentage
Conservatoire des Sites Lorrains	10	57,34	36,45%
Commune d'Obergailbach	27	6,02	3,83%
Privé	163	93,76	59,60%
SAFERL	1	0,20	0,12%

A.2.2 Protection par la maîtrise foncière et d'usage

Annexes cartes – carte N°3: Aspects fonciers – Gestionnaires

Dans le cadre du remembrement de la Commune d'Obergailbach en 1999, le Conservatoire des Sites Lorrains a acheté 57,54 Ha (superficie cadastrale) de pelouses et friches calcaires en vue de leur protection et gestion future. Cette opération a bénéficié du soutien du Ministère de l'Environnement (MATE), du Conseil Régional de Lorraine, de la Naturlandschaftung Saar et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Les terrains ont ensuite été confiés en gestion à des agriculteurs moyennant le respect d'un cahier des charges précis et adapté aux contraintes écologiques du milieu. Les terrains agricoles du restant du site sont gérés par les exploitants agricoles locaux.

Tableau N°2 : Tableau synthétique des gestionnaires et usagers

Gestionnaire	Superficie digitalisée (ha)
Albert MULLER (exploitant agricole)	16,42
EARL du Castell (J. M. HOELLINGER)	20,60
GAEC du Kappellenhof (L. BACH)	20,34
GAEC Huver (H. HUVER)	28,09
Jean Marie BOUR (exploitant agricole)	31,66
Joseph BOUR (exploitant agricole)	15,07
Mr Kremmer (propriétaire et gestionnaire d'étang)	1,95
Mr Weibel (propriétaire et gestionnaire d'étang)	1,52

} Dont 57 ha en délégation de gestion de la part du CSL

I.B Environnement et Patrimoine

I.B.3 Facteurs abiotiques

B.3.1 Climatologie

A l'instar de l'ensemble de la Région Lorraine, placée sous la double influence de tendances continentales et océaniques, le secteur d'étude présente un climat contrasté et très variable connu sous l'appellation de Climat Lorrain.

La dominance de l'influence continentale se traduit par l'existence de deux saisons bien marquées : une période froide de novembre à mars au cours de laquelle les températures minimales descendent en dessous de -10°C et une période chaude et orageuse de mai à septembre où les températures maximales peuvent dépasser $+30^{\circ}\text{C}$.

Avec une température moyenne sur 12 ans de $0,8^{\circ}\text{C}$, le mois de janvier est le plus froid. Le mois de juillet, sur la même période, présente une température moyenne de $18,3^{\circ}\text{C}$. Le nombre de jours de gel est de 88,4 par an sur une période très étendue sur près de 8 mois.

La pluviométrie annuelle des précipitations sur 16 ans est de 837,9 mm et les précipitations sont relativement uniformément réparties sur l'année. Le mois le plus arrosé est décembre et le plus sec avril. Les pluies d'orage sont fréquentes en été, notamment en juillet.

Les vents dominants sont orientés Ouest/Sud-Ouest au printemps et en automne, accentuant l'influence océanique. En hiver ce sont des vents de secteur Nord/Nord-Est, qui traduisent l'influence continentale.

B.3.2 Géologie – Géomorphologie

D'après la carte géologique de Bitche-Walschbronn (XXVII-13), le coteau du Gründwiese comporte les différentes couches du Muschelkalk moyen et supérieur soit de bas en haut :

- les Marnes bariolées (Muschelkalk moyen) composées d'argiles grises, rouges. Dans ces argiles rouges sont localisées des lentilles de gypses.
- les Dolomies à lingules (Muschelkalk moyen) ne forment qu'un banc d'une dizaine de mètres de dolomies et de marnes. C'est à ce niveau que naissent de nombreuses sources dont les eaux sont très chargées en sels.
- les Calcaires à entroques (Muschelkalk supérieur) n'ont de même qu'une puissance d'une dizaine de mètres. Ils se présentent en gros bancs compacts et gris. Ce niveau est bien identifiable dans le paysage car il forme une corniche abrupte.
- les Couches à Cératites (Muschelkalk supérieur) se caractérisent par des alternances de bancs de calcaire minces et de marnes. Ce niveau est très fossilifère et sa puissance est de 35 à 40 mètres. C'est le niveau qui occupe la plus grande superficie sur le site (plus de 80%), et qui a donné lieu aux pelouses marneuses décrites. Les alternances de marnes et de calcaires permettent l'émergence de nombreuses sources notamment en partie moyenne du coteau.

En partie sommitale d'importants placages de lehm recouvrent ces Couches à Cératites. Ces placages sont composés de produits d'altération et de dépôts éoliens.

B.3.3 Pédologie

La qualité des sols résulte essentiellement du substrat géologique. Le site Natura 2000 est concerné principalement par 4 types de sols :

- Les sols bruns calcaires ou calciques profonds qui correspondent aux calcaires à cératites et sont généralement très pierreux, avec par endroits une profondeur restreinte.
- Les sols bruns calciques superficiels et les sols bruns argileux superficiels qui correspondent à une rupture de pente du plateau. L'érosion y étant importante, on s'y trouve très souvent sur la roche mère.
- Les sols bruns calcaires ou argilo-calcaires se développent sur les marnes et sont souvent assez profonds.
- Les sols bruns argilo-calcaires profonds et stables sont situés en fond de vallon.

B.3.3 Hydrologie – Hydrogéologie

Au pied du coteau s'écoule d'Est en Ouest un petit cours d'eau, le Gailbach, affluent de la Sarre. Prenant sa source à une altitude de 340 m, il s'écoule parmi les pâtures et friches, pour atteindre le village à 260 m après un trajet de 2 Km. Avec 3 %, la pente moyenne de son cours est élevée de type torrentiel. Le couvert végétal de ce cours d'eau est très important ce qui contribue probablement à limiter l'élévation de la température de l'eau mais réduit de même l'ensoleillement. A mi-trajet, ce cours d'eau longe trois plans d'eau. Si les deux premiers, reliés l'un à l'autre et construits en 1971, ne prélèvent pas de débit car alimentés par des sources présentes en amont dans les prairies et au fond du premier étang, en revanche, le troisième datant de 1975, prélève la totalité du débit en période d'étiage. En été, aucune source n'alimente le tronçon du ruisseau situé vers les étangs. Seule la source du Hoffbrunnen (propriété communale) présente dans des prairies situées à l'aval du 3^{ème} étang permet d'assurer l'écoulement d'étiage du cours d'eau avant son entrée dans le cœur de village. L'ancien canal du moulin d'Obergailbach est encore visible dans le paysage. Il forme un alignement d'arbres le long du 3^{ème} étang, sur la rive opposée au ruisseau.

I.B.4 Occupation du sol et habitats selon Corine Biotope

Annexes cartes – carte N°5 : occupation des sols
Annexes cartes – carte N°6 : habitats selon Corine Biotope

Les formations ont été décrites au moyen des nomenclatures phytosociologiques jusqu'au niveau de l'association. Pour chaque groupement, le Code issu de la classification "CORINE BIOTOPE" a été recherché ainsi que la correspondance dans le « Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne – Version Eur 15 ».

Les grandes composantes qui structurent l'occupation des sols du site du Gründwiese sont relativement diversifiées et contribuent à donner au site un réel intérêt paysager. Des boisements (29 ha) sont présents en bordure Nord Est du site (massif du Bettwieser Wald). Les pelouses calcaires (18 ha) et les prairies de fauche (ou pâtures) (79 ha) occupent la majeure partie de la superficie du site. Elles sont souvent séparées par des haies ou buissons (fruticées pour 24 ha) de taille importante. Le ruisseau est bordé par une ripisylve abondante et des prés-bois. Trois étangs (0,5 ha) et une culture (1,7 ha) sont également présents sur le site. Ce sont essentiellement les conditions de relief qui conditionnent l'occupation des sols à travers les aptitudes agricoles des parcelles et la végétation naturelle. Les fortes pentes sont essentiellement exploitées en parcs, mêlés de talus et de vergers. D'une manière générale, l'occupation des sols du site Natura 2000 est à l'image de la physionomie de celle de la commune : très diversifiée et en mosaïque.

Tableau N°3 : Récapitulatif des habitats présents sur le site

Type d'habitat	Code Corine Biotope	Surface digitalisée (ha)	Superficie (en % du total du site)
Cariçaie haute à Laïche distique	53.211	0,24	0,1
Chemin	86	2,56	1,6
Chênaie charmaie sur calcaire	41.271	27,89	17,8
Culture	82.2	1,68	1,1
Fourré arbustif	31.81	24,63	15,7
Pelouse calcaire à Brome érigé et à Fromental	34.322	8,21	5,2
Pelouse calcaire typique à Brome érigé	34.322	7,51	4,8
Pelouse marneuse à Molinie bleue	34.3227	3,08	2,0
Prairie de fauche ou pâturée	81.1	14,81	9,4
Prairie mésophile de fauche à Colchique d'automne et Brome érigé	38.22	53,02	33,8
Prairie mésophile de fauche typique à Colchique d'automne	38.22	10,97	7,0
Ripisylve	44.1	1,87	1,2
Végétation aquatique des eaux eutrophes (étangs)	22.42	0,47	0,3
Total		156,94	100

B.4.1 Cariçaie haute à Laïche distique

Quelques espèces prairiales subsistent aux côtés de la Laïche distique, comme la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Le cortège des milieux humides est bien représenté avec l'Herbe aux écus (*Lysimachia nummularia*), le Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*). Le recouvrement herbacé atteint 90%. Ce groupement correspond à une dépression au sein d'une prairie à Colchique.

B.4.1 Chênaie charmaie sur calcaire

En bordure Nord Est du site, le massif du Bettwieser Wald est le seul massif présent sur le site. Ces boisements sont dominés par le Chêne sessile (*Quercus petraea*) ou le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), développés sur des sols associés à des substrats calcaires et sur des pentes (15 à 20%) bien ensoleillées. Ces formations constituent des forêts de substitution aux Hêtraies sur calcaire et correspondent à des phases de recolonisation après l'abandon des pelouses.

Au sein de cette formation, des restes d'anciens vergers semblent subsister. Ils se situent en bas de pente. Dans leur prolongement se trouvent des vergers pâturés encore entretenus. Ils sont constitués d'alignement d'arbres fruitiers : principalement, Quetschier, Noyers, Pommiers, Poiriers et Cerisiers. Ils sont envahis par les arbustes épineux : aubépines et prunelliers.

B.4.2 Fourré arbustif

Ces bosquets épineux et autres haies sont issus de l'abandon de l'entretien de certaines parcelles. En effet, la dynamique de la végétation propre à ce milieu se traduit, dès lors qu'aucun entretien n'y est effectué, par une colonisation progressive des fourrés à épineux (prunellier et aubépine). Pour certaines parcelles, la pousse de ces arbustes est tellement avancée qu'il est illusoire d'espérer récupérer une pelouse ou une prairie après débroussaillage. Certaines haies occupent les talus principaux et les pierriers ainsi que les bordures de chemins. Quelques anciens vergers et arbres épars contribuent à ce fourré arbustif.

B.4.3 Pelouses calcaires ou marneuses

Ces pelouses calcaires se caractérisent par une flore très particulière, d'influence méditerranéenne, et un couvert végétal assez ras. Elles sont essentiellement situées sur les secteurs où le sol est souvent superficiel. La différence avec les prairies sèches se situe dans les espèces végétales présentes. La pelouse marneuse se distingue des pelouses calcaires par le substrat sur lequel elle se développe. (plus de détail en partie II de ce document)

B.4.4 Prairie mésophile de fauche

Les prairies dites sèches ou mésophiles de fauche occupent près de 40% du site Natura 2000. Elles sont exploitées, soit en fauche soit comme pâtures, mais ont été distinguées des « prairies de fauche ou pâturées » en ce sens qu'elles constituent un habitat d'intérêt communautaire.

Ces sont les contraintes de pente qui conditionnent le type d'exploitation. Celles qui sont situées plus en haut de versant sont fauchées, celles sises sur les pentes sont pâturées. On distingue deux types de prairies sèches : celles qui sont peu dégradées car peu amendées, et celles qui sont dégradées par une exploitation plus intensive. (plus de détails en partie II de ce document)

B.4.5 Prairie de fauche ou pâturée

Les prairies de fauche ou pâturées classiques sont souvent situées en bas de pente des plateaux calcaires et limoneux. Elles sont exploitées essentiellement en pâtures et sont dégradées par amendements ou surpâturage.

B.4.5 Les zones annexes

Les zones annexes sont constituées par les 3 étangs, la culture et les chemins inclus dans le périmètre du site d'intérêt communautaire.

B.4.5 Ripisylve et ruisseau du Gailbach

Le ruisseau du Gailbach fait partie des deux ruisseaux (avec le Dimmerbach, plus au sud) qui convergent sur le village. Il est très souvent ouvert aux bovins pour qu'ils puissent y boire. Ceci favorise une turbidité importante du ruisseau ainsi que de nombreuses matières en suspension. Par ailleurs, les animaux défoncent les berges et créent des zones d'embâcles qui freinent le cours du ruisseau. D'une manière générale, la qualité de ce ruisseau est assez dégradée. La ripisylve y est abondante quand elle est présente. Aux abords et le long des étangs, celle-ci est absente, ce qui contribue à l'ensoleillement du ruisseau et à l'échauffement des eaux. La ripisylve est constituée d'Aulnes et de Saules blancs.

II - DEUXIEME PARTIE :

INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

II.A Inventaire et description biologique

Annexes cartes – carte N°4 : relevés phytosociologiques et espèces d'intérêt patrimonial

II.A.1 Justifications du choix méthodologique

A.1.1 Etude des groupements végétaux

La typologie des unités écologiques a été réalisée au moyen de la méthode des relevés phytosociologiques de Braun-Blanquet. Celle-ci consiste à relever les espèces présentes sur une surface de composition floristique homogène et représentative du groupement cartographié (20<S<50 m²). Un coefficient de recouvrement est attribué à chaque espèce.

- + quelques pieds
- 1** R < 5 % de recouvrement
- 2** 5 % < R < 25 % de recouvrement
- 3** 25 % < R < 50 % de recouvrement
- 4** 50 % < R < 75 % de recouvrement
- 5** R > 75 % de recouvrement

Les formations ont été décrites au moyen des nomenclatures phytosociologiques jusqu'au niveau de l'association. Pour chaque groupement, le Code issu de la classification "CORINE BIOTOPE" a été recherché ainsi que la correspondance dans le « Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne – Version Eur 15 ».

La détermination des habitats relevant de l'annexe I de la directive habitats a été effectuée sur le terrain en référence à leur description phytosociologique dans les différents manuels d'interprétation. Leur cartographie sur SIG a été effectuée par photo-interprétation. La description des unités écologiques concernant les pelouses s'appuie sur la thèse de F. Pautz 1999 relative à la Phytosociologie des pelouses calcaires.

A.1.2 Étude de la faune

*** Avifaune :**

Bien que le site ne relève que de la directive habitats, il a paru opportun d'effectuer un recensement des espèces inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux. Deux espèces, assez caractéristiques des pelouses calcaires, y sont présentes : l'Alouette lulu et la Pie-Grièche écorcheur. La méthode a essentiellement consisté à rechercher spécifiquement les territoires et le nombre de couples en deux passages.

*** Entomofaune :**

Les inventaires résultent des travaux menés par Louis Perrette, entomologiste et membre du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) pour la réalisation d'un plan de gestion en 1998.

Des inventaires complémentaires ont été réalisés dans le cadre de la rédaction du plan de gestion révisé du site par le Conservatoire des Sites Lorrains (E. Sardet – orthoptères et lépidoptères – 2002). Concernant le Damier de la Succise, une étude a été menée en 2003 par le CSL (E. Sardet et P.A. Bretemieux – Etude sur le Damier de la Succise).

A.1.3 Choix d'échelle

La vaste superficie du site a conduit à choisir comme échelle de représentation générale du site le 1 : 13000^e. L'échelle détaillée choisie pour la représentation des espèces et des habitats est le 1 : 10000^e qui permet une cartographie suffisamment fine tout en autorisant l'affichage clair du fond cadastral.

Afin de synthétiser les différentes informations obtenues par le biais de documents souvent d'échelles variées, il a été choisi d'utiliser un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet la digitalisation et le géo-référencement des données cartographiques. Ce système, relié à une base de données, a pour but de croiser et générer des informations regroupées par entités.

II.A.2 Caractérisation des habitats de l'annexe I de la directive

*Annexes cartes – carte N°7 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire
Annexes tableaux – Tableau N°1 : Tableau de synthèse des relevés phytosociologiques*

Tableau N°4 : Habitats de la directive présents sur le site Natura 2000

Code Eur 15	Annexe I de la directive habitats	Annexe II de la directive habitats	Annexe I de la directive oiseaux (pour mémoire)	Superficie (ha)	En % de la superficie totale des habitats de la directive	En % de la superficie de la zone Natura 2000
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement dont :					
	Pelouse calcaire à Brome érigé et à Fromental			8,21		5,2
	Pelouse calcaire typique à Brome érigé			7,51		4,8
	Pelouse marneuse à Molinie bleue			3,08		2,0
6210	Total	Damier de la Succise Azuré du Serpolet (annexe IV)	Alouette lulu	18,79 dont 12,76 ha d'habitat prioritaire	22,7	12,0
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude dont :					
	Prairie mésophile de fauche à Colchique d'automne et Brome érigé			53,02		33,8
	Prairie mésophile de fauche typique à Colchique d'automne			10,97		7,0
6510	Total	Damier de la Succise	Alouette lulu	63,99	77,3	40,8
			Totaux	82,79 ha	100,00%	52,8%

Le nom du site « Pelouses à Obergailbach » s'avère, à l'issue des études menées dans le cadre du présent document d'objectifs, plutôt inadapté. Il se trouve, en effet, que les milieux qui dominent au sein du site Natura 2000 sont les « Prairies maigres de fauche de basse altitude » alors que les pelouses calcaires ou « Formations herbeuses sèches semi-naturelles » n'occupent que des secteurs assez localisés.

A.2.1 Les Prairies maigres de fauche

Voir Annexes fiches Habitats

❖ **Prairies maigres de fauche - *Colchico autumnalis* – *Festucetum pratensis* Duvigneaud 1958**

Cette association se rencontre principalement dans les franges les plus sèches des plaines alluviales de Lorraine et se caractérise par la présence d'espèces assez mésophiles voire carrément plus xérophiles et proches des espèces présentes dans les groupements du Mésobromion (pelouses calcaires).

L'habitat peut s'apparenter au groupement le plus sec de cette association, à savoir le *Colchico – Festucetum brometosum*, qui est identifié par la présence d'espèces du Mésobromion comme *Sanguisorba minor* ou *Knautia arvensis*.

Ces prairies sont qualifiées de prairies maigres car ce sont normalement des milieux peu engraisés (oligotrophes) et qui possèdent ainsi une diversité et une richesse floristique notables. Au sein de la zone Natura 2000, les pratiques agricoles conditionnent la présence de deux faciès de ces prairies : les **prairies maigres typiques** et les **prairies maigres dégradées**. Ces dernières sont exploitées soit par fauche soit par pâturage.

A.2.2 Les Pelouses calcaires sèches

Voir Annexes fiches Habitats

L'annexe I de la directive regroupe sous la dénomination « Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement » (code 6210), un large spectre de milieux herbacés ras à tendance plutôt xérophile (sèche).

En Lorraine, l'habitat concerné relève des pelouses calcaires du Mésobromion que l'on peut scinder en plusieurs groupements différents selon la nature du sol, le degré d'entretien ou les conditions micro-climatiques. A Obergailbach, deux de ces groupements sont présents :

❖ **Pelouses fermées - *Onobrychido-Brometum typicum***

Ces groupements s'installent préférentiellement sur les sols profonds. Elles se rapprochent des prairies maigres et traduisent aussi une densification du tapis herbacé et donc une évolution vers des groupements d'ourlets puis de manteau préforestier. On en distingue 2 types sur Obergailbach.

❖ **Pelouses marneuses – *Chloro perfoliatae* – *Brometum erecti* Royer 1987**

Cet habitat est à la présence d'un sol marneux (hygromorphie et assèchement estival fort). Il occupe donc des secteurs de suintements de sources. Présentant de fortes contraintes pour l'entretien agricole notamment du fait de la portance du sol en période hivernale, ces secteurs ont été abandonnés et sont donc à divers stades d'enfrichement.

II.A.3 Caractérisation des espèces du site

Il n'existe aucune espèce végétale inscrite à l'Annexe II de la directive habitats présente sur le site. Par contre, 3 espèces animales qui s'y reproduisent sont inscrites à cette même annexe II et une est inscrite à l'annexe IV.

A.3.1 Les espèces animales

*** Les espèces inscrites à l'Annexe II de la directive CEE/92/43**

Annexes cartes – carte N°9 : Localisation des individus et habitats des espèces d'intérêt communautaire

Poissons :

Scorpaneiformes : *Cottus gobio* (Linnaeus, 1758) – Chabot :

Voir Annexes fiches Espèces 1

Le Chabot est un poisson de cours d'eau rapides, peu profonds et bien oxygénés. Il est également présent sur les rives des lacs clairs à fonds sableux ou graveleux. Il est solitaire et se cache sous les pierres durant la journée.

L'habitat de prédilection de l'espèce se situe dans les petits cours d'eau à cours rapide et substrat rocaillieux avec des caches pour assurer sa quiétude. Certains secteurs bien limités du Gailbach possèdent ces caractéristiques ainsi l'espèce peut elle être considérée comme potentielle tout au long du cours d'eau.

La qualité des eaux est un facteur important pour le maintien des populations de Chabot de même que les caractéristiques physiques précédemment citées. L'environnement immédiat du Gailbach est déjà un gage de maintien de cette qualité, en amont des étangs, avec un couvert majoritairement herbacé ainsi qu'une ripisylve abondante. Cependant, de nombreux parcs donnent immédiatement sur le cours avec des accès « sauvages » au lit mineur du ruisseau pour que les bêtes puissent boire. Le piétinement des bovins dégrade sévèrement les berges et crée donc des embâcles importants qui bloquent le bon écoulement du Gailbach. L'absence d'entretien des rives est aussi un facteur aggravant de cette situation avec de nombreuses branches qui tombent en travers du ruisseau. De surcroît, les animaux soulèvent de nombreux gravats et autres poussières qui augmentent la turbidité du ruisseau et le rendent impropre à la survie d'espèces comme le Chabot.

D'une manière générale, le ruisseau est dans un état relativement dégradé est fort peu favorable à l'accueil d'une population viable de Chabot.

Crustacés

Astacidés : *Austropotamobius torrentium* (Schrank, 1803) – Ecrevisse des torrents :

Voir Annexes fiches Espèces 2

Espèce prioritaire par arrêté du 19 avril 2007

Cette espèce d'écrevisse est extrêmement rare en France où elle est localisée aux limites Nord-Est. Elle est protégée et rare en France, vulnérable selon l'UICN et inscrite à la convention de Berne.

Pendant longtemps, Obergailbach fut la seule station de présence de cette espèce mais 2 nouvelles populations ont été découvertes en Alsace. Son habitat de prédilection se compose des torrents de montagne avec de l'eau bien oxygénée et des fonds graveleux ou pierreux. Les causes de raréfaction de l'espèce sont imputables à une sur-pêche ainsi qu'à la pollution des cours d'eau. Il est important que la qualité physico-chimique des eaux soit élevée avec un optimum dans les « eaux à truites » soit des eaux très bien oxygénées, neutres à alcalines. Cette eau doit être riche en calcium, élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue.

C'est une espèce sténotherme, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température de l'eau relativement constante (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été. C'est une espèce opportuniste avec un régime alimentaire de type omnivore et donc assez varié.

Compte tenu de la rareté de cette espèce en France, il est important de prendre des mesures de conservation en faveur de cette espèce.

Insectes : Lépidoptères

Annexes tableaux – tableau N°2 : Liste complète des insectes recensés sur le site.

Voir Annexes fiches Espèces 3

Nymphalidae : *Euphydryas (Eurodryas) aurinia* (Rottemburg, 1775) – **Damier de la Succise**

L'espèce type est liée aux prairies où pousse sa plante hôte la Succise des prés (*Succisa pratensis*), elle peut toutefois se reporter sur la Scabieuse (*Scabiosa columbaria*) ou la Centaurée (*Centaurea jacea*). A Obergailbach, l'espèce bénéficie de la présence de Succise souvent en abondance au niveau de certaines zones. Ce papillon pourrait être menacé par la fermeture du milieu ainsi que l'augmentation des apports d'amendements et donc la disparition de ses plantes hôtes.

*** Les autres espèces d'intérêt patrimonial**

Insectes

Annexes tableaux – tableau N°2 : Liste complète des insectes recensés sur le site.

Lépidoptères :

L'inventaire mené en 1996 (Louis PERRETTE) met en évidence une diversité lépidoptérique importante, soit 290 espèces diurnes et nocturnes qui s'agencent de façon différentes sur l'ensemble du site.

- secteur N°1 - pelouses et prairies Ouest - 250 espèces
- secteur N°2 - prairies Est - 121 espèces
- secteur N°3 - pelouses sur pente Est - 91 espèces

L'analyse biogéographique du peuplement montre une nette dominance des espèces d'origine méditerranéenne (62,5 %). Cependant par rapport aux pelouses des axes mosellans et meusiens, ce cortège méditerranéen est ici moins bien représenté.

C'est la partie de pelouse située à l'Ouest qui présente le plus grand intérêt lépidoptérique (le plus grand nombre d'espèce xéro-thermophiles et le plus grand nombre d'espèces rares).

Oiseaux : Passeriformes

Annexes tableaux – tableau N°3 : Liste des espèces d'oiseaux recensées en 2001.

Il a semblé intéressant de prendre en compte deux espèces inscrites en annexe I de la directive oiseaux bien que le site ne soit pas classé en Z.P.S. En effet, les deux espèces présentes peuvent tout à fait bénéficier des mesures de gestion prises pour la préservation des habitats de pelouses sèches car elles sont liées à ces habitats soit pour nicher, soit pour chasser. De plus, leur relative abondance sur ce site en fait un secteur à enjeux particulièrement pour la préservation de ces deux espèces en Lorraine. D'une manière plus générale, le site d'Obergailbach possède une diversité d'oiseaux nicheurs très intéressante du fait de la mosaïque des milieux présents.

Pas moins de 42 espèces ont été recensées lors des études de 1998 et 2002. En plus des espèces d'intérêt communautaire, d'autres espèces d'intérêt régional sont présentes.

On pourra citer notamment le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), espèce proche des pics, qui affectionne les milieux de vergers et de vieux arbres.

***Lanius collurio* (Linnaeus, 1758) – Pie-grièche écorcheur**

L'Ecorcheur est l'espèce de Pie-grièche la plus répandue actuellement. Elle a besoin de terrains dégagés à végétation herbacée rase, parsemée de buissons denses et épineux et pourvus de perchoirs. A ce titre, les pelouses calcaires où subsistent haies et buissons et où l'accès au sol est aisé, sont particulièrement favorables à son accueil. Il est probable que 30 à 50 couples nichent sur l'ensemble du coteau étant donné la densité de cette espèce (8.5 couples pour 23 ha situés au nord est du site) trouvée en 1997 par Yves Muller.

***Lullula arborea* (Linnaeus, 1758) – Alouette lulu**

Cette espèce possède une prédilection pour les zones de colline et de moyenne montagne. Elle vit principalement sur les endroits où la végétation est très rase et l'accès au sol aisé. Quelques arbustes ou buissons sont cependant nécessaires. 7 mâles chanteurs ont été dénombrés au Gründwiese. Il s'agit d'une population relativement importante compte-tenu de la superficie du site. Cette population est d'ailleurs connue de longue date car Yves Muller (Comm. Pers) avait déjà identifié 6 mâles chanteurs en 1998.

A.3.2 Les espèces végétales

Annexes tableaux – tableau N°4 : espèces végétales recensées sur le site

200 à 250 plantes sont estimées présentes sur le site, ce qui représente une diversité intéressante pour ce type de milieu. 4 espèces figurent sur la liste régionale des plantes protégées et possèdent donc un intérêt patrimonial remarquable :

- l'Orchis brûlée - *Orchis ustulata* - cette orchidée est très rare en Lorraine où 4 pieds ont été trouvés en 2002.
- l'Epipactis de Muller - *Epipactis muelleri* - cette orchidée des lisières est rare en Lorraine et très rare en Moselle,
- l'Orchis grenouille - *Coeloglossum viride* - cette petite orchidée n'apparaît que sur 4 pelouses mosellanes toutes situées sur Muschelkalk (20 sites pour la lorraine).
- la Langue de serpent - *Ophioglossum vulgatum* - petite fougère peu commune en milieu prairial ou forestier mais ici largement répandue.

Avec 21 taxons, la richesse en orchidées de ce site est largement remarquable.

Notons que les pelouses riveraines situées en Sarre (Allemagne) possèdent des espèces rares protégées en Lorraine dont *Orchis simia* (Niedergailbach), *Epipactis microphylla* (Gersheim) et *Eriophorum latifolium* (Gersheim). Ces milieux sont d'ailleurs inscrits en Natura 2000 en Allemagne.

II.A.4 Les données historiques

A.4.1 Évolution historique du site

Ce coteau exposé plein Sud connut une époque de mise en culture jusqu'à la fin du XIXe siècle. Pour témoigner de ce passé cultural sont bien visibles sur le terrain, des terrasses et des talus d'épierrement (murger). Parmi les cultures pratiquées sur ce site, la vigne occupait une part de choix. Cependant en regard aux fortes contraintes de pentes et d'accès, ce coteau bien que proche du village a subit dès le début du XX^e siècle une mutation passant des cultures vers les prairies ou plutôt vaines pâtures.

A.4.2 Évolution diachronique de la végétation

L'analyse des clichés de photographies aériennes de 1951 à 1999 permet d'esquisser l'évolution de la colonisation arbustive et arborescente du site du Gründwiese.

Deux périodes sont à distinguer :

- de 1951 à 1994 : En 1951, les milieux herbacés ouverts sont dominants (85% du site), quelques cultures sont présentes en sommet de plateau. Les zones arbustives et arborescentes sont formées essentiellement de linéaires ou de bosquets isolés. Des boisements plus importants sont déjà présents à l'extrémité Est du site, en bordure de ruisseau et également en bas de pente en secteur plus central. 25 ans plus tard, l'enfrichement est nettement visible :
 - développement de haies arbustives et arborescentes sur les pierriers en limite de terrasses,
 - développement de zones arbustives dans les parcelles.Cette dynamique se poursuit jusqu'en 1994 où subsistent seulement 29 ha de milieux herbacés contre 48 ha en 1951. Les zones boisées se sont étendues, les pelouses sont de plus en plus mitées et les bosquets arbustifs ont colonisé de nouvelles parcelles.
- de 1994 à 2002 : La dynamique naturelle de fermeture du milieu a été inversée grâce aux importants travaux de gyrobroyage et de débroussaillage menés sur les zones gérées par le Conservatoire des Sites Lorrains. 5 ha de pelouses ont été regagnés. Près de 60% de la surface du site est désormais ouvert.

II.A.5 Les données complémentaires : Inscriptions à inventaires et protections réglementaires

Annexes cartes – carte N°1 : Inscription à inventaires

A.5.1 Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)

Au début des années 1980, l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été initié par le Ministère de l'Environnement. Il a pour objectif la constitution d'un outil de connaissance permanent des milieux naturels français dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Ce travail, réalisé à l'échelle régionale par des scientifiques locaux, est disponible au sein de chaque DIREN. Deux types de Z.N.I.E.F.F. sont définies en fonction des superficies : Z.N.I.E.F.F. de type I (secteurs de superficie en général limitée à un intérêt biologique remarquable) ou de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes).

✎ Les pelouses du site d'intérêt communautaire ont été recensées à cet inventaire sous le numéro 0019/0006 (ZNIEFF de type I) en 1982 par Thierry Duval.

A.5.2 Inventaire des Espaces Naturels Sensibles des départements (E.N.S.)

Afin de déterminer l'affectation des fonds pour leur politique de protection des Espaces Naturels Sensibles, le département de la Moselle a commandé, en 1992 puis 2003 (remise à jour), une étude bibliographique au Conservatoire des Sites Lorrains afin de faire la synthèse des connaissances et de hiérarchiser les sites d'intérêt écologique de son territoire. Le Conseil Général de la Moselle a alors retenu 37 sites d'intérêt majeur, considérés comme prioritaires pour l'affectation de ces fonds. Les Pelouses d'Obergailbach ont été retenues parmi ces sites et ont fait l'objet d'une fiche détaillée sous le N°57-045.

A.5.3 Inventaire des Espaces Naturels Remarquables (ENR)

Afin de faciliter l'information des élus locaux sur les espaces naturels, un porté à connaissance a été décidé par la Région Lorraine, l'État et les quatre départements lorrains. Dans le cadre de cette étude, une synthèse a été réalisée à partir des inventaires existants (ENS, ZNIEFF) : elle a permis la rédaction de fiches de synthèses décrivant les Espaces Naturels Remarquables. Le site d'Obergailbach a également été retenu à ce titre.

A.5.4 Réseau Natura 2000

Au regard de ses qualités biologiques remarquables, notamment en ce qui concerne les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, le secteur d'étude a été proposé pour inscription au titre des Zones Spéciales de Conservation du futur réseau Natura 2000, conformément à la directive européenne n°92-43 du 21 mai 1992 (directive « habitats »). L'arrêté du 13 avril 2007 du Journal Officiel de la République Française a désigné le site Natura 2000 « pelouses à Obergailbach » en zone spéciale de conservation.

En Sarre, le site Natura 2000 du Himsklamm est classé au titre de la directive « Flora, Fauna, Habitat » (équivalent de notre directive habitat) pour une surface de 50 ha, équivalente à celle de la Réserve Naturelle sarroise gérée par la Naturlandschaftung Saar (NLSS).

A.5.5 Protection réglementaire

Le secteur d'étude ne bénéficie d'aucune mesure de protection réglementaire au titre de la protection du patrimoine naturel (loi du 18 juillet 1976, relative à la protection de la Nature).

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection notamment au titre des arrêtés ministériels fixant les différentes listes d'espèces animales ou végétales protégées pris en application de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 modifiée par la loi de janvier 1992.

Diverses dispositions du Code de l'Urbanisme (P.O.S par exemple) ou du Code Rural (Loi Pêche, Loi Chasse, Loi sur l'Eau...) peuvent s'appliquer à titre général.

Plans d'Occupation des Sols : les plans d'occupation des sols sont régis par les dispositions inscrites au titre II du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme. Depuis le 1^{er} avril 2001, la loi du 27 décembre 2000 a transformé les P.O.S en Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U). La commune d'Obergailbach est dotée d'un tel document qui n'a cependant pas été approuvé définitivement. Une carte communale a été validée en 2006.

Tableau N°5 : état du P.L.U

Commune	Prescription	Approbation	Approbation dernière modification (M), Mise à Jour (MAJ) ou révision (R).
Obergailbach	16.12.1983	MARNU approuvé le 24.04.1997	PLU suspendu au 20.03.2001 Carte communale approuvée en sept 2006

Sources : SAU/DDE 57 – Etat d'avancement des P.O.S. 1^{er} janvier 2002, mairie d'Obergailbach

II.B Inventaire et description des activités humaines

II.B.1 Choix méthodologique

Malgré sa vaste superficie, l'évolution du site n'est pas directement reliée aux activités humaines hors contexte agricole, ainsi une analyse poussée de l'évolution des données socio-économiques sur la commune n'est pas nécessaire. La source d'information principale est l'inventaire communal 1998 de l'INSEE. Les données de population sont issues du recensement 1999 de la population et de communication de la part de la municipalité pour 2007.

II.B.2 Données de cadrage

B.2.1 Données générales sur les populations

Tableau N°6 : données démographiques

<i>Commune</i>	<i>Superficie de la Commune (Ha)</i>	<i>Population en 1999</i>	<i>Population en 2007</i>	<i>Densité de population en Hab/Km²</i>
Obergailbach	899	265	303	33,7

Sources : Base de Données Commune...Profils, RGP1999, cédérom. INSEE édition 2000 et commune d'Obergailbach.

La population d'Obergailbach est relativement peu nombreuse et le village est par ailleurs situé assez loin des grands axes de circulation malgré la proximité de la voie verte. Ces deux facteurs conjugués contribuent à préserver le site de toute fréquentation importante. Par contre, la proximité avec l'Allemagne voisine favorise le travail transfrontalier et un nombre assez important d'habitants du village ont leur lieu de travail en Sarre.

II.B.3 Les activités économiques

B.3.1 L'activité agricole dans la zone Natura 2000

L'agriculture est la seule activité économique d'intérêt du site. Compte tenu de l'intérêt de ce site, les données issues du Recensement Général de l'Agriculture 2000 ont été étudiées.

L'activité principale pour le village d'Obergailbach est l'agriculture, 11 exploitations ont leur siège à Obergailbach et la SAU représente 785 hectares soit près de 88% de la superficie de la commune. Au sein du site Natura 2000, les zones agricoles représentent **98,2383 hectares soit 62,45%** du site Natura 2000.

La majeure partie des habitats d'intérêt communautaire est concernée par l'exploitation agricole. Cette activité économique a donc une véritable incidence sur la préservation de ces milieux.

Tableau N°7 : données générales agricoles

Nombre d'exploitations	11
<i>dont exploitations professionnelles</i>	6
Nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitations	14
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	17 personnes
Nombre total d'actifs sur les exploitations	13 UTA
S.A.U	785 ha
Terres labourables	277 ha
S.T.H	507 Ha
Nombre de vaches	273
<i>exploitations en 1998</i>	13

Sources : Recensement Général Agricole 2000, Base de Données AGRESTE .

II.B.4 Les activités de loisirs

B.4.1 La chasse

Les dispositions relatives à la législation de la Chasse sont inscrites au titre 1^{er} du Livre III du Code Rural.

Dans le cas du département de la Moselle, comme en Alsace, les dispositions relèvent du Droit dit Local avec les articles L.229-2 à L.229-15 du Code Rural. Les droits de chasse sur les terres et les eaux sises sur le territoire d'une commune sont regroupés dans un ensemble appelé habituellement « Chasse Communale » dont la gestion est organisée par la commune, la chasse étant louée pour neuf ans par adjudication publique ou appel d'offres. Les dernières adjudications sont intervenues en 2006.

Tableau N°8 : Données sur les adjudicataires.

Commune	N° de lot	Adjudicataire	Superficie du lot	Superficie de bois	Superficie de plaine	Superficie Haies et Friches
Obergailbach	Lot Unique	Krebs Hubert	855 Ha	56 Ha	797 Ha	2 Ha

Sources : Fédération des Chasseurs de la Moselle, rapport simple Août 2002.

Le lot communal d'Obergailbach, d'une superficie de 855 Ha, se caractérise essentiellement comme étant un lot de plaine ce qui n'empêche pas les tableaux de chasse au chevreuil et au sanglier d'être importants avec 5,4 chevreuils prélevés aux 100 Ha. Les prélèvements de lièvre sont situés dans la moyenne de prélèvement du plateau lorrain Nord avec 0,8 lièvre au 100 Ha de bois et de plaine.

Tableau N°9 : principaux tableaux de chasse réalisés sur la commune (2001-2002)

Commune	Sanglier	Chevreuil	Lièvre	Renard
Obergailbach	42	>47	<7	24

Sources : Fédération des Chasseurs de la Moselle, rapport simple Août 2002

B.4.2 Randonnées – Promenades-

Le site Natura 2000 n'est que marginalement concerné par les activités de randonnée, seules quelques personnes résidant au village peuvent parfois se promener sur le chemin d'exploitation qui dessert les parcelles sises tout à fait au bout du Gründwiese. Le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle ne recense aucun circuit de randonnée sur le territoire communal d'Obergailbach. En 2003, le Conservatoire des Sites Lorrains a procédé à l'équipement en signalétique des pelouses calcaires situées sur le secteur Est du site (dont 2 panneaux en Sarre sur les pelouses calcaires). Cet aménagement a favorisé la fréquentation par les citoyens locaux et les orchidophiles. Le Conservatoire organise également régulièrement (une fois tous les 2 ans) des animations pour le grand public et les scolaires sur les pelouses calcaires. La municipalité organise également depuis 5 ans une fête des plantes aromatiques attirant de plus en plus de public en période de floraison des orchidées.

B.4.3 La pêche

Bien que le site soit connu pour ses écrevisses, le ruisseau du Gailbach n'est apparemment pas exploité pour cette ressource du fait de son accès difficile et de la fermeture du milieu. Ainsi il n'y a que peu (une personne âgée vient pêcher selon la Mairie) ou pas de prélèvement sur le Gailbach. Hors du site Natura 2000, en allant vers Nierdergailbach (Sarre), une association de pêche possède un petit étang et alevine ainsi les abords de ce tronçon de ruisseau et l'étang.

Concernant les étangs situés au sein du site Natura 2000 le long du Gailbach, les 2 premiers en amont (alimentés par des sources) appartiennent à un habitant d'Obergailbach qui les a creusés en 1971. Un système de vannes et de crépines régule les niveaux d'eau. Les étangs sont vidangés à moitié tous les 2 ou 3 ans et de nombreux cyprinidés y ont été introduits. Par le passé, une douzaine d'Ecrevisses à pattes rouges y ont été introduites mais du fait de l'attraction des ragondins (détruisant les berges) pour cette espèce, l'expérience n'a pas été reproduite. Annuellement, au printemps, quelques milliers de vésicules résorbées de cyprinidés sont importées du Lindre dans ces étangs. Les conditions de pêche se résument donc à une pêche familiale et de loisir.

Pour le troisième étang, plus en aval, appartenant à 4 personnes en indivision, le système d'alimentation est différent puisque c'est le ruisseau qui alimente l'étang construit en 1975, posant ainsi des problèmes de niveau d'eau d'étiage dans le ruisseau en été. Le fond de l'étang (profondeur de 2.5 à 3 m) a été chaulé lors de sa dernière vidange totale il y a 15 ans. Depuis, une seule vidange partielle a eu lieu en 2005 afin de procéder à un changement de madrier sur le moine. Quelques écrevisses ont été introduites il y a plusieurs années, 3 ou 4 carpes broutent la végétation et quelques gardons et perches résident dans l'étang. L'activité de pêche y est exceptionnelle.

II.B.5 Programmes collectifs et interventions publiques

B.5.1 Le Schéma Départemental des Carrières (S.D.C)

La démarche d'élaboration du S.D.C a été instituée par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 qui en fixe les grands objectifs. Ce schéma doit définir les conditions générales d'implantation de carrières dans un département. Le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 précise le contenu et la procédure d'élaboration du S.D.C qui doit comporter une notice, un rapport et des documents graphiques. Le S.D.C. de Moselle a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002.

Dans la démarche, le S.D.C doit relever l'ensemble des contraintes dites « environnementales » et qui recouvrent des désignations relatives à l'environnement sur un territoire donné. Ces contraintes sont regroupées en 3 grandes catégories d'ordre décroissant dites protection juridique forte, protection non juridique forte et zones particulières.

Les sites du réseau Natura 2000 ont été inscrits en Classe II. Il s'agit ici d'une protection non juridique forte qui autorise des ouvertures de carrières, sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet ne porte pas atteinte à l'intérêt du site (des prescriptions très strictes pourraient alors être définies). Ainsi, l'étude d'impact prévue dans ce cadre sera complétée d'une étude d'incidence, telle que définie dans le Code de l'Environnement, (Art. R. 214- 34 à R. 214- 36) transcrivant en droit français la directive habitats et selon les modalités définies dans la circulaire du 5 octobre 2004.

B.5.2 Gestion par le Conservatoire des Sites Lorrains

Suite à l'acquisition de près de 57 hectares par le Conservatoire des Sites Lorrains, un premier plan de gestion biologique a été établi sur le Gründwiese en 1998 puis révisé en 2002 en parallèle avec la démarche de réalisation du document d'objectifs. Il a été validé par le Conseil Scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains le 28 mars 2003. Ce plan est prévu pour une durée de 6 ans et les objectifs à terme sont les suivants :

- 1 – **Conserver les habitats et les espèces d'intérêt européen**
- 2 – **Garantir la sauvegarde des habitats et des espèces remarquables (intérêt national et lorrain)**
- 3 – **Maintenir ou renforcer la diversité des habitats et des espèces**
- 4 – **Intégrer la conservation du site dans le contexte local**

II.C Menaces

Il n'existe, actuellement, aucune menace qui pourrait être à même de peser sur le site pris dans son ensemble. A priori, seule une ouverture de carrière serait susceptible de porter une atteinte fondamentale au site. Cette menace est globalement levée par la préfiguration du Schéma Départemental des Carrières (S.D.C) et par les futures implications juridiques de la directive habitats et les dispositions de l'article 6 de cette dernière. Ainsi, les habitats d'intérêt communautaire occupant plus de 50% de la surface du site, le document d'objectifs s'attachera à distinguer les menaces qui pèsent sur la préservation des habitats.

II.C.1 Menaces concernant les habitats

Annexes Tableaux – Tableau N°5 – Evaluation de l'intensité des menaces concernant les habitats

Annexes cartes – carte N°8 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Cette intensité de menace est évaluée sur la base de 5 critères :

- **L'imminence de la menace (possible, probable, certaine)**

Ce critère estime la réalité potentielle de la menace.

- **la vitesse de la dégradation engendrée (rapide, moyenne ou lente),**

Ce critère estime à quelle échéance la menace aurait un effet néfaste sur les habitats.

- **les conséquences sur les habitats ou habitats d'espèce en termes de dégradation (forte, moyenne ou faible)**

Ce critère permet de juger de l'importance de l'impact de la menace sur la bonne conservation des habitats.

- **Les possibilités de contrôle par la gestion ou la modification des pratiques.**

Ce critère tente de juger de la possibilité de réduire les impacts de la menace soit par une intervention physique (gestion) ou par une adaptation des pratiques en cours.

- **Urgence d'intervention.**

Ce critère doit permettre d'estimer à quelle échéance il convient d'intervenir pour réduire la menace sans que son action soit irréversible sur les habitats. Le court terme est fixé à l'échéance du document d'objectifs en cours, le moyen terme à 20 ans et le long terme à plus de 50 ans.

C.1.1 Activité agricole

Le maintien de la qualité des habitats inscrits à la directive résulte essentiellement de la poursuite d'une activité agricole adaptée. Les pelouses comme les prairies maigres sont des milieux issus d'une activité agricole qui a freiné voire stoppé la dynamique naturelle propre à chacun de ces habitats. Par contre, les exigences écologiques de ces habitats nécessitent des adaptations des pratiques pour optimiser leur conservation.

Intensification agricole : Les prairies maigres et les pelouses sont utilisées pour la production d'herbe à destination de l'élevage bovin. Les pratiques consistent soit en une fauche suivie ou non de mise en pâture soit en une pâture de printemps. La nécessité de produire des quantités suffisantes d'herbe pour les bovins induit des apports d'amendements qui sont à l'origine de la dégradation des habitats de prairies maigres. En effet, la flore typique de ces prairies de fauche s'accommode mal de l'augmentation du niveau trophique du sol. Cet état de fait est potentiellement réversible. Pour ce qui est des secteurs pâturés dès le printemps, c'est le chargement, la période et la durée du pâturage qui conditionnent la physionomie des habitats. Un chargement trop important de même que la présence des animaux entre le 15 avril et le 15 juillet occasionnent une dégradation des habitats de pelouses ou de prairies maigres.

Le retournement des prairies et pelouses est à proscrire.

L'aménagement foncier dans la fin des années 1990 a entraîné la coupe de haies, dommageables pour les espèces chassables.

Déprise agricole : les contraintes topographiques imposées par certains secteurs du site Natura 2000 occasionnent souvent un abandon de l'entretien agricole. Cet abandon laisse alors libre cours à l'évolution naturelle de la végétation. Les pelouses comme les prairies maigres voient leur tapis herbacé se densifier et évoluent alors peu à peu vers un ourlet pré-forestier. A long terme c'est une Hêtraie qui s'installera après un passage par un stade arbustif dense à pruneliers et aubépines.

C.1.2 Fréquentation du site

L'écart par rapport aux grands axes de circulation en Moselle voire par rapport à toute grande agglomération ne génère pas le même phénomène de pique-niques et feux que l'on peut constater sur d'autres sites semblables. En 2003, le Conservatoire des Sites Lorrains a procédé à la pose de 4 panneaux pédagogiques sur le secteur Est du site (dont 2 panneaux en Sarre sur les pelouses calcaires) et d'une balise signalant la présence d'un site naturel. Cet aménagement a favorisé la fréquentation par les citoyens locaux et les orchidophiles mais apparemment sans influence néfaste sur les habitats ou espèces.

II.C.2 Menaces concernant les espèces

Annexes Tableaux – Tableau N°6 – Evaluation de l'intensité des menaces concernant les espèces.

Pour l'ensemble du site, l'intensité des différentes menaces est précisée par trois niveaux : forte, moyenne ou faible.

Pour chaque habitat, l'intensité de la menace est précisée par trois niveaux : forte, moyenne ou faible.

Cette intensité de menace est évaluée sur la base des critères suivants :

- **la vitesse de la dégradation engendrée (rapide, moyenne ou lente),**

Ce critère estime à quelle échéance la menace aurait un effet néfaste sur les habitats.

- **les conséquences sur les habitats ou habitats d'espèce en termes de dégradation (forte, moyenne ou faible)**

Ce critère permet de juger de l'importance de l'impact de la menace sur la bonne conservation des habitats.

- **Les possibilités de contrôle par la gestion ou la modification des pratiques.**

Ce critère tente de juger de la possibilité de réduire les impacts de la menace soit par une intervention physique (gestion) ou par une adaptation des pratiques en cours.

- **Urgence d'intervention.**

Ce critère doit permettre d'estimer à quelle échéance il convient d'intervenir pour réduire la menace sans que son action soit irréversible sur les habitats. Le court terme est fixé à l'échéance du document d'objectifs en cours, le moyen terme à 20 ans et le long terme à plus de 50 ans.

C.2.1 Activité agricole

Cette menace a une incidence directe sur la survie des populations de Damier de la Succise. Toute modification de la qualité des habitats entraînant une disparition des plantes hôtes du papillon, il apparaît évident que la survie des populations de Damier passe par le maintien des habitats de prairies maigres et de pelouses. Le changement des pratiques culturales (intensification) est une menace.

Pour le Chabot et l'Ecrevisse des torrents, la principale menace réside dans les accès aménagés (manque d'accès) au ruisseau pour l'abreuvement des bovins. Le piétinement des animaux détruit les berges et modifie la structure du fond du lit du cours d'eau, provoquant des embâcles et rendant alors impossible l'installation durable de l'espèce. En soulevant les matières en suspension, les animaux dégradent aussi sévèrement la qualité du cours d'eau (turbidité importante). Le cours d'eau semble relativement préservé de toute pollution potentielle d'origine agricole par son environnement immédiat qui est très diversifié (ripisylve importante, zones en herbe en bordure, pas de culture à proximité). L'importance de la ripisylve, la présence des prairies, l'éloignement des cultures et de nombreuses haies sont des facteurs de garantie du maintien de cette qualité.

C.2.2 Activité piscicole

Parmi les menaces qui pèsent sur l'Ecrevisse des torrents, la présence des étangs est un facteur majeur car entraîne une perte de qualité physico-chimique des eaux (altération des débits, colmatage, réchauffement, introduction d'espèces non autochtones, ...). Notons que l'un des 3 étangs présent est en très mauvais état (berge s'écroulant dans le ruisseau, non respect du débit d'étiage, ...)

L'introduction de l'écrevisse à pattes rouges par les pêcheurs et la colonisation du milieu naturel par cette espèce (voir étude CSP 2005), constituent une menace sérieuse pour la population d'Ecrevisses des torrents, celles-ci étant en concurrence. Réglementairement il n'est pas possible d'interdire l'introduction de l'espèce car il s'agit d'une espèce endémique à la région Lorraine, mais qui au niveau typologique n'a rien à faire sur ce bassin. Il s'agit bien d'une introduction volontaire.

III - TROISIEME PARTIE : ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION

III.A Hiérarchisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

III.A.1 Méthodologie

La hiérarchisation des habitats communautaires et des espèces se doit d'être un préalable à la définition des enjeux en termes de conservation et d'actions. A cette fin, une méthodologie a été définie en s'appuyant sur celle qui fut utilisée par le Conservatoire des Sites Lorrains lors de la réalisation des inventaires d'Espaces Naturels Sensibles pour les départements 54, 55 et 88 (Conservatoire des Sites Lorrains 1993 et 1995).

Cette méthode de bio-évaluation fut développée pour les sites naturels sur la base de 8 critères d'ordre biologique et écologique classiquement utilisés par la communauté scientifique internationale et conseillés par le Muséum National d'Histoire Naturelle (G. Barnaud, 1991). A ces critères sont attribués 4 niveaux de valeur représentés par 1 à 4 astérisques (*) dans le sens croissant du niveau d'intérêt. Le cumul du nombre d'étoiles pour l'ensemble des critères permet alors de définir un niveau de valeur générale (dans le cas de la bio-évaluation des sites naturels trois niveaux de valeurs furent utilisés en Lorraine : Local, Régional et National). Bien que présentant des limites de validité scientifique sensu-stricto, cette méthode et les applications qui en furent faites, ont été validées par le Conseil Scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains.

Reprenant le principe de cette méthode de bio-évaluation, une méthode particulière fut adaptée pour procéder à la bio-évaluation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000 des pelouses à Obergailbach.

III.A.2 Evaluation et hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire

A.2.1. Méthodologie de hiérarchisation des habitats

Pour les 5 habitats d'intérêt communautaire, 5 critères de bio-évaluation sont utilisés :

- **l'intérêt floristique et ou faunistique de l'habitat**

Ce critère tient compte de la présence d'espèces végétales ou animales à grande valeur biologique c'est à dire, des espèces inscrites sur les Livres Rouges (Listes officielles des espèces menacées) et des espèces bénéficiant du statut d'espèces protégées au titre de la Loi sur la protection de la Nature de 1976 ou au titre de conventions internationales ratifiées par la France, ou au titre des directives oiseaux et habitats,

- **la rareté et l'originalité de l'habitat pour la Lorraine et la France**

Le critère de rareté s'appuie sur le nombre de sites lorrains comportant le type d'habitat et sur une connaissance globale de sa présence en France. Le critère d'originalité fait référence à la spécificité des conditions écologiques ou biologiques d'un type d'habitat (ainsi pour la Lorraine, les types d'habitats les plus originaux sont les habitats halophiles continentaux naturels des vallées de la Seille et de la Nied, sites uniques pour la France).

- **la typicité et représentativité de l'habitat**

La typicité et la représentativité d'un habitat expriment son degré d'expression et de conservation par rapport à l'état optimal connu pour cet habitat en Région Lorraine et plus généralement à travers la bibliographie nationale.

- **la superficie de l'habitat**

Ce critère de superficie est évalué par rapport aux superficies connues à l'échelle départementale, régionale et nationale pour le type d'habitat concerné.

- **la fragilité naturelle de l'habitat**

Ce critère fait référence aux conséquences de l'évolution naturelle ou spontanée sur l'habitat, en matière de dégradation soit par concurrence d'autres habitats (colonisation par des plantes herbacées hautes, par des arbustes ou par des arbres), soit par conséquences d'actions anthropiques (plantations, travaux hydrauliques, travaux agricoles...).

- **la connectivité et la contiguïté avec des habitats de la DHI ou d'autres habitats**

Ce critère permet de positionner le site dans un contexte plus global en prenant en compte la proximité d'habitats qui ne seraient pas inclus dans le site. Ceci est un facteur important en termes de fonctionnalité des corridors écologiques afin de juger des possibilités éventuelles de recolonisation.

A.2.2. Résultats de la hiérarchisation des habitats

Annexes tableaux – Tableau N°7 – Evaluation et hiérarchisation des habitats

Tableau N°10 : Tableau synthétique des résultats de la hiérarchisation

Code EUR 15	Habitats	Evaluation globale	Niveau de priorité
6210	Formations herbeuses sèches dont :		
	<i>Pelouses fermées</i>	10	2
	<i>Pelouses ouvertes</i>	13	1
	<i>Pelouses marneuses</i>	13	1
6510	Prairies maigres de fauche		
	<i>maigres types</i>	14	1
	<i>maigres dégradées</i>	10	2

Le site d'Obergailbach abrite deux habitats inscrits à l'annexe I de la directive habitats. Ces deux habitats se déclinent en différents faciès selon la topographie ou même la gestion pratiquée qui sont deux facteurs conditionnant la physionomie des habitats.

Trois habitats sont à préserver en priorité : les pelouses ouvertes (*Festuco lemanii – Brometum*), les pelouses marneuses (*Chloro Brometum*) et les prairies maigres types (*Colchico – Festucetum brometosum*). Les deux premiers sont des habitats de pelouse et le dernier constitue le faciès le mieux conservé des prairies maigres de fauche.

En ce qui concerne les pelouses fermées (*Onobrychido – Brometum*), ce faciès de pelouse est relativement peu typique et présente souvent des taux d'embroussaillage importants qui nécessiteront des travaux de restauration préalable. Le faciès dégradé des prairies maigres de fauche ne possède pas un intérêt remarquable du fait de la gestion agricole actuellement pratiquée. Il n'en demeure pas moins qu'un changement de ces pratiques devrait permettre de restaurer les habitats et les faire évoluer vers un faciès plus typique.

III.A.3. Evaluation et hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire

A.3.1. Méthodologie de hiérarchisation des espèces

A l'instar des habitats, une priorité doit être définie parmi les espèces d'intérêt communautaire afin de hiérarchiser les objectifs de conservation et les actions afférentes.

Cinq critères ont été retenus pour éclairer une telle évaluation :

- **la rareté absolue de l'espèce en Lorraine et en France,**

Ce critère mesurable s'appuie sur le nombre de stations connues en Lorraine et en France.

- **l'exigence de l'espèce en termes d'habitat en Lorraine et en France,**

Ce critère fait référence au(x) type(s) d'habitat(s) où l'espèce se développe. Soit l'espèce est très exigeante et ne croît que dans 1 à 2 types d'habitats qui peuvent ou non être rares et à un stade de typicité élevé. Soit l'espèce est peu exigeante et pourra occuper plusieurs types d'habitats communs.

- **la stabilité de la population sur le site,**

Ce critère est illustré par la présence de l'espèce depuis plusieurs décennies, voire siècles (sous réserve d'inventaires historiques fiables).

- **les effectifs de la population sur le site**

Au-delà de la stabilité dans le temps de la population, les effectifs actuels sont aussi un critère de capacité de conservation de l'espèce dans le site. De forts effectifs sont un atout alors que quelques individus peuvent se révéler insuffisants pour garantir la survie de l'espèce (seuils différents selon les espèces).

- **la représentativité du site pour cette espèce**

Ce critère explicite l'importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce tant en Lorraine qu'en France. Cette appréciation est liée à la stabilité de la population, aux effectifs actuels, au degré de conservation de son ou ses habitats dans le site.

- **la nature des populations**

Les populations peuvent être considérées sous la forme de Noyaux ou de Satellites. Un Noyau est un site susceptible de fournir quoiqu'il arrive des individus capables de recoloniser d'autres sites, une population ne disparaît jamais d'un Noyau. Un Satellite est un site dont les populations peuvent disparaître mais qui est susceptible d'être recolonisé depuis un Noyau.

- **la connectivité avec d'autres populations**

Ce critère est différent du précédent. Il permet de mettre en évidence le caractère des populations de l'espèce considérée. La proximité d'autres populations et leur importance est un facteur important pour l'avenir d'une espèce sur le site Natura 2000.

A.3.2. Résultats de la hiérarchisation des espèces

Annexes tableaux – Tableau N°8 – Evaluation et hiérarchisation des espèces

Le site Natura 2000 des Pelouses d'Obergailbach abrite 2 espèces d'intérêt communautaire qui se reproduisent toutes deux sur le site même. Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est très nettement l'espèce prioritaire car il présente de belles populations très localisées et intimement liées à des habitats bien précis : les prairies maigres de fauche typiques et les pelouses marneuses. Toute mesure prise en faveur de la préservation de ces habitats devrait bénéficier à cette espèce.

Le Chabot (*Cottus gobio*) est une espèce plus largement répandue en Lorraine et dont le statut sur le site est quelque peu précaire. Par ailleurs, le site Natura 2000 d'Obergailbach possède une responsabilité particulière dans la préservation de l'Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentes*) en Lorraine et en France.

Tableau N°11 : Synthèse de la hiérarchisation des espèces

Code Natura 2000	Nom vernaculaire des Espèces	Evaluation globale	Niveau de priorité
1163	Damier de la Succise	18	1
1093	Ecrevisse des torrents	24	1
1065	Chabot	11	2

III.B. Définition des objectifs de gestion

Annexe Tableau N°9 – Tableau des actions pour l'ensemble du site, pour les habitats et espèces

A l'issue de l'analyse de la hiérarchisation des habitats et des espèces ainsi que des menaces, il ressort clairement que :

La préservation des habitats de pelouse et de prairie ainsi que le maintien de l'attractivité du site pour les espèces passe nécessairement par une adaptation des pratiques agricoles actuelles aux exigences écologiques de ces habitats.

Certaines zones de pelouses sèches doivent impérativement être restaurées au préalable à toute action d'entretien du fait de la colonisation très importante par les ligneux.

III.B.1 Objectifs de gestion pour le site

Thématique « Biodiversité »

Maintien ou restauration des surfaces en herbe dans le périmètre du site Natura 2000 : Contribuer à la mise en place d'une agriculture prenant en compte les objectifs de préservation du site Natura 2000

Maintenir la diversité des habitats et espèces remarquables

Effectuer des inventaires complémentaires sur les habitats forestiers

La bonne qualité globale des habitats présents tient essentiellement au maintien d'une agriculture et de pratiques qui vont dans le sens global de leur préservation. Cependant, il est fondamental de garantir non seulement le maintien minimal de ces pratiques mais aussi d'en favoriser une évolution allant vers des pratiques plus adaptées aux exigences écologiques des habitats. Ces changements devront être incités par des compensations financières (Mesures Agri-Environnementales territorialisées) permettant de couvrir les pertes d'exploitation éventuelles.

Thématique « Valorisation pédagogique »

Cette thématique transversale concerne l'ensemble du site. En effet, la présence du site Natura 2000 est un support pour la sensibilisation à la préservation des milieux naturels. Maîtriser et encadrer la fréquentation du site par les différents publics et sensibiliser au patrimoine naturel sont les objectifs opérationnels de cette thématique.

Thématique « Relations transfrontalières »

Les sites Natura 2000 sarrois et français étant contigus, il est nécessaire de favoriser les échanges transfrontaliers pour une gestion intégrée des 2 sites. Les échanges peuvent être d'ordre scientifique ou relatifs à la valorisation des sites. Le travail est déjà engagé : des réunions scientifiques avec la NLSS (gestionnaire du site sarrois) ont déjà eu lieu, les panneaux pédagogiques présents sur le site sont rédigés en français et allemand ainsi que la plaquette de présentation du site.

III.B.2 Objectifs de gestion par habitat

Le tableau suivant synthétise les objectifs de gestion pour les habitats d'intérêt communautaire tels que définis dans le groupe de travail « prairies et pelouses » réuni en février 2003, septembre et octobre 2007 et dans les fiches descriptives d'habitats.

Habitats communautaires	Code Corine biotope	Code EUR 15	Objectifs à long terme
Formations herbeuses sèches semi-naturelles	34.32	6210	<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer l'entretien de la composition et de la structure typiques des pelouses➤ Assurer la restauration des habitats de pelouse dégradés
Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.22	6510	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser et garantir le maintien en herbe des prairies maigres de fauche (pas de retournement)➤ Favoriser une réduction partielle ou totale d'intrants proportionnée à l'intérêt des habitats➤ Assurer la restauration des habitats de prairie dégradés

III.B.3 Objectifs de gestion par espèce

Le tableau suivant synthétise les objectifs de gestion pour les espèces d'intérêt communautaire tels que définis dans le groupe de travail « prairies et pelouses » réuni en février 2003, septembre et octobre 2007, et dans les fiches descriptives d'espèces pour le damier et dans le groupe de travail « ruisseau » réuni en septembre 2007.

Espèces d'intérêt communautaire	Code directive	Objectifs à long terme
Chabot et Ecrevisse des torrents	1163 et 1093	<ul style="list-style-type: none">➤ Garantir le maintien d'une population viable de Chabot et d'Ecrevisse des torrents et renforcer la sauvegarde de l'habitat des espèces
Damier de la Succise	1065	<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer la conservation d'une population optimale de Damier de la Succise

IV - QUATRIEME PARTIE : PLAN D' ACTIONS ET FINANCEMENT

Considérant les 3 niveaux d'intérêt des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les 3 niveaux de menaces les concernant, toutes les opérations proposées sont dotées d'un niveau de priorité :

1 – Indispensable

2 – Nécessaire

3 – Souhaitable.

Cette hiérarchisation des priorités des actions permettra d'affecter au mieux les enveloppes budgétaires allouées afin de garantir la conservation la plus optimale des habitats et des habitats d'espèces.

D'une manière générale, les actions du document d'objectifs peuvent être regroupées selon 2 modèles, soit par objectifs de gestion pour le site, les habitats et espèces soit par modalités de mise en œuvre de l'action (animation, suivi scientifique ou mesures contractuelle).

IV.A Opérations classées par objectifs

Annexes cartes – carte N°10 : Opérations de gestion

Le coût des opérations est basé sur les tarifs et devis fournis par les entreprises, associations ou prestataires contactés pour la réalisation potentielle de cette opération. A titre indicatif, pour le Conservatoire des Sites Lorrains, les coûts sont basés sur les tarifs suivants (datant de 2007):

Type d'intervenant	Coût journalier (HT)	Type d'opération
Animateur	285 €	Pédagogie
Chargé de mission	375 €	Animation du Docob
Attaché scientifique	420 €	Suivis Ecologiques

En ce qui concerne les coûts de gestion des habitats, le coût est établi sur la base d'un barème intégrant le type de travail, le matériel, la pente et le diamètre des arbres ainsi que le type de milieu. Le temps de travail par hectare et le coût par hectare géré sont ainsi calculés sur l'expérience acquise en 20 ans de gestion des espaces naturels en Lorraine.

IV.A.1 Opérations pour l'ensemble du site

Objectifs	Actions	N° action	Priorité
	Animer le document d'objectifs	SI01	1
	Etre acteur de la démarche Natura 2000		
Maintenir ou restaurer des surfaces en herbe dans le périmètre du site Natura 2000	Proposer la signature de MAEt	SI03	1
	Favoriser la réduction ou l'absence d'intrants sur les prairies classiques	SI04	1
	Favoriser le retour à l'herbe de parcelle cultivée	SI05	1
Maintenir la diversité des habitats et espèces remarquables	Restauration puis entretien des anciennes terrasses et maintien d'une strate arbustive jeune (conservation des vieux arbres) (phase 1,2,3)	SI06	1
	Favoriser les espèces végétales locales		
	Conservser les éléments structurants du paysage et les zones humides		
	Restauration puis entretien d'un verger haut de tige (conservation des arbres remarquables ou fruitiers, plantation de fruitiers locaux et pâturage bovin ou ovin estival) (phase 1,2,3)	SI07	1
sensibiliser à la préservation des milieux naturels	Entretien des infrastructures de découverte existantes	SI08	2
	Réaliser des animations pédagogiques auprès des scolaires	SI09	2
	Réaliser des animations pédagogiques auprès du grand public	SI10	2
	Rééditer les « plaquettes site » existantes pour le site d'Obergailbach	SI11	3
participer à la constitution du réseau européen Natura 2000	Favoriser les échanges scientifiques avec la Naturlandschaftung Saar	SI12	3
	Favoriser la réalisation d'animations bilingues pour le grand public	SI13	3

IV.A.2 Opérations pour les habitats

La gestion des milieux herbacés en général, nécessite plusieurs types d'interventions qui peuvent être séparées en opérations de restauration des milieux qui doivent permettre de récupérer des zones de pelouses et les opérations d'entretien des pelouses ou prairies dont le but est de maintenir la qualité du milieu.

1) Restauration des pelouses :

- ❖ Débroussaillage ou gyrobroyage : le débroussaillage consiste à éliminer les arbustes et bosquets arbustifs qui envahissent les zones de pelouses ou prairies. Ces opérations ne sont réalisées que lorsque les perspectives de restauration sont relativement bonnes et ne nécessitent pas des moyens financiers et techniques disproportionnés au regard des enjeux. Le débroussaillage peut être **manuel** au moyen d'une **débroussailleuse**, auquel cas les coûts sont liés aux taux d'embroussaillage et à la pente. Lorsque la pente ou la portance du sol le permettent, un **tracteur spécialisé** peut intervenir et des opérations de **gyrobroyage de type forestier** peuvent

alors être menées à des coûts inférieurs. Des sous-traitances auprès d'entreprises spécialisées disposant de gros matériel de débroussaillage peuvent être envisagées pour la restauration de surfaces importantes et fortement embroussaillées. Lorsque les travaux peuvent être réalisés par des exploitants agricoles pour du **gyrobroyage ou débroussaillage de type agricole**, ils leur seront proposés.

- ❖ **Abattage / Taille** : certains travaux de restauration nécessitent l'abattage d'arbres envahissants en pelouse. Les coûts dépendent du nombre d'arbres à traiter ainsi que de leur diamètre. Pour la taille d'arbres ou de haie, travaux assimilés à de l'entretien, les coûts dépendent du temps de travail à y consacrer, de la mécanisation possible et de facteurs topographiques et hydrologiques (pente, ruisseau du Gailbach à proximité, ...).
- 2) Entretien des pelouses et des prairies
- ❖ **Fauche** : Les opérations de fauche regroupent un certain nombre d'opérations dont le coût dépend principalement de la technicité de l'intervention (**Fauche manuelle** à la débroussailleuse, **fauche mécanisée** par un tracteur de type Carraro ou Quad équipé), **fauche agricole** mais aussi de la nature du terrain traité.
 - ❖ **Débroussaillage** : le débroussaillage peut intervenir en entretien courant des habitats pour fortement limiter la repousse de rejets sur les zones restaurées.

A.2.1 Pelouses calcaires et prairie maigres de fauche

Objectifs	Actions	N° action	Priorité
Pelouses calcaires et Damier de la Succise			
Assurer l'entretien de la composition et de la structure typiques des pelouses et assurer la conservation d'une population optimale de Damier de la Succise	Favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire		
	Effectuer un débroussaillage hivernal biennal	HA01	1
	Pratiquer une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin sans apport de fertilisants sur les pelouses	HA02	1
Assurer la restauration des habitats de pelouse dégradés	Sur les surfaces embroussaillées, effectuer une fauche agricole tardive d'entretien des HIC	HA03	1
	Effectuer un abattage et débroussaillage de restauration suivi d'un débroussaillage automnal triennal (phases 1 et 2)	HA04	1
Prairies maigres de fauche (et Damier de la succise)			
Favoriser une réduction partielle ou totale d'intrants proportionnée à l'intérêt des habitats	Favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire		
	Favoriser l'absence d'intrants sur les prairies d'intérêt communautaire	HA05	1
	Signer une convention CSL/exploitant pour une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin suivie d'une fauche du regain	HA06	1
Assurer la restauration des habitats de prairie dégradés	Effectuer un abattage et un gyrobroyage de restauration puis pratiquer une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin suivie d'une fauche du regain (phases 1, 2)	HA07	1
	Sur les surfaces embroussaillées, effectuer une fauche agricole tardive d'entretien des HIC	cf HA03	

IV.A.3 Opérations pour les espèces

A.3.1 Chabot (1163) et Ecrevisse des Torrents (1093)

Actions	N° action	Priorité
Gestion des étangs compatible avec la présence d'espèce protégée et vulnérable dans le ruisseau	ES01	charte
Gestion du ruisseau et des abords compatible avec la présence d'espèce protégée et vulnérable dans le ruisseau	ES02	Charte et 1
Selon opportunité, procéder à l'acquisition des étangs puis à leur effacement	ES03	1
Inciter à ne pas créer de nouveaux plans d'eau en déviation du cours d'eau et sur le bassin versant	ES06	1
Demander le classement du Gailbach en ruisseau de première catégorie piscicole	ES08	2
Aménagement d'abreuvoirs	ES09	1
Aménagement de gués au dessus du ruisseau (et 2 abreuvoirs couplés)	ES10	1
Clôture des rives du ruisseau en dehors des zones aménagées (enlèvement préalable des anciennes clôtures)	ES11	1
Elagage des saules têtards abandonnés	ES12	1
Veiller au maintien et à l'entretien de la ripisylve et d'une bande enherbée sur chaque rive du ruisseau	ES13	1
Limiter l'ensoleillement des étangs par plantation ou entretien des arbres existants le long du chemin ou en bordure d'étangs	ES14	Charte et 1
En cas de besoin, effectuer des opérations d'enlèvement d'embâcles, de travaux de renaturation du cours d'eau (avec conseils d'un technicien de l'Onema)	ES15	2
Limiter les risques d'érosion et de pollution du ruisseau en favorisant la signature de MAEt « Vosges Mosellanes »	ES16	2
Proposer une redéfinition du périmètre du site Natura 2000 afin de favoriser la recolonisation par l'écrevisse des torrents des habitats potentiels	ES17	1

A.3.2 Damier de la Succise (1065)

Toute action réalisée en faveur de la conservation des pelouses calcaires ou prairies de fauche sont bénéfiques pour le Damier de la Succise.

IV.A.4 Opérations d'évaluation des actions

Actions	N° action	Priorité
Suivre l'impact des mesures de gestion sur les pelouses calcaires	EV01	2
Contrôler les populations de plantes remarquables	EV02	2
Suivre le cortège entomologique et plus particulièrement les papillons remarquables	EV03	2
Suivre les populations de Damier de la succise et Azuré du serpolet	EV04	1
Suivre le cortège ornithologique (pour mémoire)	(EV05)	
Suivre les populations de Chabot et d'Ecrevisse des torrents	EV06	1
Effectuer des inventaires complémentaires sur les habitats forestiers	EV07	1

IV.B Opérations classées par modalités de mise en œuvre et financement

IV.B.1 Animation, communication, acquisition

Annexe Tableau N°9 – Tableau des actions pour l'ensemble du site, pour les habitats et espèces

SI01 – Animer le document d'objectifs

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre : Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

La mise en œuvre des différentes opérations prescrites dans le document d'objectifs requière un travail d'animation de projet dont le coût n'est pas inclus dans chaque opération. En conséquence afin de garantir l'application de l'ensemble des opérations, il importe de créer une opération spécifique « animation du document d'objectifs ».

L'animation des documents d'objectifs peut se décliner en 7 thèmes, en fonction des opérations concernées :

- ❖ **Suivi administratif** : concerne la participation aux réunions des comités de suivi ainsi que le temps nécessaire à la programmation financière,
- ❖ **Suivi des travaux** : concerne les relations avec les entreprises ou le suivi des travaux effectués en régie,
- ❖ **Suivi des sous-traitances** : concerne les relations avec les sous-traitants d'études scientifiques, essentiellement des visites préliminaires de terrain,
- ❖ **Suivi de la maîtrise foncière** : concerne les prospections et négociations en vue des opérations de Maîtrise foncière,
- ❖ **Suivi des actions de valorisation** : concerne la préparation des programmes d'animations, la définition des panneaux ou la programmation des conférences,
- ❖ **Suivi des contrats** : animation pour les contrats Natura 2000, MAEt, Charte, relationnel général avec les agriculteurs pour l'application des prescriptions les concernant.
- ❖ **Suivi des projets pouvant avoir une incidence sur le site Natura 2000** : un certain nombre de projets d'aménagement sont susceptibles d'avoir une incidence potentiellement défavorable aux objectifs de préservation des habitats et des espèces du site Natura 2000. Les dispositions du Décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001, de la circulaire du 03 mai 2002 et du 5 octobre 2004 précisent les modalités d'application des articles L. 414-2 et 3 du code de l'environnement (ordonnance du 11 avril 2001) et des articles R. 214-23 à 33 du code rural (décret du 20 décembre 2001). Elles obligent que tout projet d'aménagement, qu'il soit ou non soumis à autorisation ou déclaration, doit faire l'objet d'une évaluation de son impact sur la sauvegarde des espèces et des habitats (étude d'incidence). Les aménagements potentiels sont l'ouverture de carrières, l'implantation d'éoliennes ou d'antennes, la création de lotissements ou d'habitations, le passage de ligne de courant (MT, HT ou THT) ou de conduites diverses : oléoduc, gazoduc, ...

Années de programmation : annuellement de 2008 à 2013

Evaluation du coût : sur la base du coût d'un chargé de mission du Conservatoire des Sites Lorrains (375 € HT/jour) pour 16 jours en 2008 soit 6 000 € HT puis 10 jours par an de 2009 à 2013 soit 3 750 € HT annuellement.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, FEADER

SI.03 – Proposer la signature de Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre : animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

L'outil de contractualisation actuellement en place en France permettant l'indemnisation de mesures agricoles prises en faveur de la diversité biologique est les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt). Elles sont constituées de combinaison d'engagements unitaires. Les MAEt sont signées volontairement entre l'Etat et l'exploitant au moment de la déclaration PAC annuelle pour une durée de 5 ans. Le choix de la combinaison des engagements unitaires et ainsi la définition du cahier des charges des MAEt est le résultat d'une concertation menée avec les exploitants agricoles au sein du groupe de travail « prairies et pelouses » résultant de la connaissance de leurs pratiques actuelles de gestion, de la diversité biologique présente et des efforts environnementaux que les exploitants sont prêts à mener pour une meilleure prise en compte de la conservation des habitats et espèces dans leurs pratiques. Des mesures sont proposées sur 95.7 ha pour les cultures, pelouses, prairies et surfaces (prairies ou pelouses) embroussaillées.

Années de programmation : 2008

Evaluation du coût : Pour l'animateur du docob, le coût est intégré dans le temps de travail du SI01.

En cas de soutien technique par l'Adasea 57, le coût de cette opération d'animation est de 8 jours à hauteur de 480 € TTC/jour soit 3840 € TTC.

Financeurs potentiels FEADER, MAP

Localisation : voir HA03/HA05/SI04/SI05/HA02/HA06

SI.08 – Entretenir les infrastructures de découverte existantes

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre : animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres ou ouvrier communal

Niveau de priorité : Nécessaire

Descriptif : Le sentier et les panneaux existants ont été posés en 2003 par le Conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire des pelouses. Ces panneaux sont entretenus régulièrement pour assurer le caractère attractif et pédagogique du sentier. Le sentier doit être fauché (1 fois par an), les infrastructures nettoyées et rénovées, les branches gênantes élaguées. Après formation par le CSL, cette action peut éventuellement être effectuée par les employés communaux.

Années de programmation : chaque année de 2008 à 2013

Evaluation du coût : coût est basé sur celui d'un technicien de gestion du CSL en 2007 (28.06 € HT/h) mobilisé pendant 3 journées tous les ans, soit 656.60 €/an.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

SI.09 – Réaliser des animations pédagogiques auprès des scolaires

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre : animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Nécessaire

Descriptif :

Pour les écoles primaires des communes aux alentours (pas d'école à Obergailbach), des animations de découverte sur le site par un animateur nature pourront être organisées à raison de 1 classe par an.

Années de programmation : chaque année de 2008 à 2013

Evaluation du coût : Coût basé sur l'intervention d'un animateur du Conservatoire des Sites Lorrains (285 € HT/jour) à raison de 1 jour par an, soit 285 € HT/an.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

SI.10 – Réaliser des animations pédagogiques auprès du grand public

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Nécessaire

Descriptif :

Des groupes d'adultes pourront être amenés sur le site à l'occasion de sorties prévues et organisées par l'animateur du docob, sous la conduite d'un animateur nature. Une visite de ce type pourra être organisée par an, à coupler si possible avec la fête des plantes organisée annuellement à Obergailbach.

Années de programmation : chaque année de 2008 à 2013

Evaluation du coût : Coût basé sur l'intervention d'un animateur du Conservatoire des Sites Lorrains (285 € HT/jour) à raison de 1 jour par an, soit 285 € HT/an.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, FEADER, AERM

SI.11 – Rééditer les « plaquettes site » existantes pour le site d'Obergailbach

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Souhaitable

Descriptif :

Réalisée à des fins de sensibilisation et d'information du grand public sur l'intérêt des pelouses à Obergailbach, deux « plaquettes site » éditée par le CSL existent, l'une en français, l'autre en allemand. Leur réédition pourra être étudiée. Elle permettra de mieux intégrer la dimension transfrontalière du site Natura 2000 ou de prévoir une intégration des sites naturels intéressants situés sur les bans communaux voisins (Erching, Rimling).

Années de programmation : 2013

Evaluation du coût : Le coût est à étudier sur présentation de devis.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, PNRVN, Codecom, AERM

SI.12 – Favoriser les échanges scientifiques avec la Naturlandschaftung Saar

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Souhaitable

Descriptif :

Les sites Natura 2000 sarrois et français étant contigus, il est nécessaire de favoriser les échanges transfrontaliers avec la Naturlandschaftung Saar (NLSS) pour une gestion intégrée des 2 sites. Les échanges scientifiques sont déjà engagés exclusivement pour ce site (une rencontre en 2003). Les échanges téléphoniques sont nombreux (derniers en sept 2007). Il est nécessaire de consacrer un peu de temps afin d'échanger sur l'évolution de la démarche Natura 2000, des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les 2 sites Natura 2000. Par ailleurs, les échanges avec le PNRVN se feront dans le cadre de la réunion annuelle de bilan ayant lieu classiquement entre le CSL et le PNRVN.

Années de programmation : 2009 et 2012

Evaluation du coût : Le coût de cette opération est intégré dans le temps de travail du SI01.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

SI.13 – Favoriser la réalisation d'animations bilingues pour le grand public

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Souhaitable

Descriptif :

Les sites Natura 2000 sarrois et français étant contigus, il est nécessaire de favoriser les échanges transfrontaliers pour une gestion intégrée des 2 sites. La réalisation d'animation grand public bilingue peut permettre une meilleure compréhension par les locaux des enjeux de conservation des milieux et espèces présents sur les communes de Niedergailbach et d'Obergailbach.

Années de programmation : 2009 et 2012

Evaluation du coût : basé sur l'intervention d'un animateur du Conservatoire des Sites Lorrains (285 € HT/jour) et d'un scientifique de la NLSS (420 €HT/jour) à raison de 1 jour par an chacun, soit 705 € HT/an

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

HA.06 – Signer une convention CSL/exploitant pour une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin suivie d'une fauche du regain

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : indispensable

Descriptif :

Sur les parcelles dont le Conservatoire des Sites Lorrains est le propriétaire, les exploitants sont en convention avec ce dernier pour appliquer un cahier des charges dont le but est de garantir la pérennité optimale des habitats de prairies de la directive. Ce cahier des charges est le suivant :

- absence de destruction des pelouses (pas de labour, pas de nivellement, pas de pose de drain, ...)
- absence de sursemis, de travail superficiel du sol ou d'écobuage,
- élimination mécanique des refus et des rejets ligneux
- Il est formellement interdit de procéder à l'épandage de boues, à tout apport d'engrais organique ou minéral ainsi de pratiquer tout traitement chimique, de magnésie ou de chaux.
- Il est formellement interdit de pratiquer tous travaux de brûlis, labour, sous-solage, hersage du sol et création de fossés, de couper ou arracher les haies et talus, sans autorisation écrite du Conservatoire des Sites Lorrains.
- Fauche et ramassage du foin entre le 15 et le 30 juin (pour la compatibilité d'une fauche agricole avec les objectifs de conservation du Damier de la Succise), suivie d'une fauche de regain (permettant la conservation de la composition des prairies). Pour les exploitants volontaires, effectuer une fauche très tardive (septembre) est préférable pour le Damier à la fauche entre le 15 et le 30 juin.
- Pas de pâturage avant la fauche

Pour la réalisation de ce cahier des charges, les exploitants peuvent recevoir une indemnité compensatoire en cas de signature de MAEt telle que décrite en HA05 (seule la fauche tardive ne sera pas compensée financièrement). Les MAEt seront proposées dès 2008.

Années de programmation : chaque année de 2008 à 2013

Evaluation du coût : Le coût d'animation de cette opération (rédaction et signature des conventions, visite de terrain) de cette opération est intégré dans le temps de travail du SI01. Le coût d'animation des MAEt est intégré à l'action SI03.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

ES.03 – Selon opportunité, procéder à l'acquisition des étangs puis à leur effacement

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres et Safer Lorraine pour la transaction

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

La présence des étangs a un réel impact sur la qualité du milieu de vie de l'Ecrevisse des torrents et du Chabot (réchauffement de la température de l'eau réinjectée dans le ruisseau, colmatage possible du lit du ruisseau, apport potentiel d'espèces exogènes, pollution potentielle, ...). Il est proposé aux propriétaires d'étangs, s'ils le souhaitent, de vendre leur étang au CSL afin de procéder à l'effacement des étangs et donc à l'élimination des impacts de ceux-ci sur les espèces d'intérêt communautaire.

Années de programmation : selon opportunité

Evaluation du coût : le coût d'animation de la démarche d'acquisition est inclus dans l'opération SI01. En cas de vente, un dossier de demande de financement sera déposé auprès des financeurs potentiels.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM pour l'animation, CRL, PNRVN, CG 57, FEDER en cas d'acquisition.

ES.06 – Inciter à ne pas créer de nouveaux plans d'eau en déviation du cours d'eau et sur le bassin versant

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

Les plans d'eau sont une source de perturbation potentielle (élévation de température, évaporation accentuée, introduction d'espèces) du cours d'eau qui abrite le Chabot et l'Ecrevisse des torrents. Les opérations de vidange de ces ouvrages sont des opérations très pénalisantes pour le milieu récepteur (pollution par les matières en suspension, introduction d'espèces, ...) Cette action consiste donc, par de la sensibilisation à éviter la création de plans d'eau. La municipalité peut, si elle le souhaite, prendre un arrêté interdisant la création d'étangs le périmètre qui lui semblera le plus judicieux (au mieux, l'ensemble du ban communal)

Années de programmation : chaque année de 2008 à 2013

Evaluation du coût : le coût d'animation de la démarche d'acquisition est inclus dans l'opération SI01.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

ES.08 – Demander le classement du Gailbach en ruisseau de première catégorie piscicole

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres, DDT

Niveau de priorité : Nécessaire

Descriptif :

Au niveau typologique, le ruisseau le Gailbach présente toutes les caractéristiques d'un ruisseau de première catégorie piscicole (facteurs abiotiques et biotiques). Or il est actuellement classé en seconde catégorie piscicole. Il est nécessaire de procéder au reclassement de ce ruisseau afin que ce classement soit en conformité avec la typologie (vocation salmonicole).

Années de programmation : à partir de 2009

Evaluation du coût : Le coût de cette opération est intégré dans le temps de travail du SI01 ou intégré aux missions habituelles des administrations concernées.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

ES.16 - Limiter les risques d'érosion et de pollution du ruisseau en favorisant la signature de MAEt « Vosges Mosellanes »

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Souhaitable

Descriptif : Des MAET à contractualiser seront proposées aux exploitants des Vosges Mosellanes dès 2008 sur des zones fragilisées au risque d'érosion ou sur des aires d'alimentation de captages d'eau potable dégradées (captages de la Vallée de la Schwalb). L'objectif est notamment de remettre en herbe des parcelles cultivées sur des zones de rupture de pente et de limiter voire de supprimer la fertilisation sur les prairies sensibles (pentes, fonds de vallées et clairières). Certaines de ces parcelles sont en amont du site Natura 2000 d'Obergailbach et leur gestion influence directement la qualité biologique du site. L'ADASEA et l'AMEM veilleront donc à consulter l'animateur du docob pour des propositions de gestion adaptée de ces parcelles.

Années de programmation : chaque année de 2009 à 2013

Evaluation du coût : la contractualisation s'élèverait au maximum à 2 millions d'euros HT sur 3 ans. Le coût de cette opération est intégré dans le temps de travail du SI01.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

ES.17 - Proposer une redéfinition du site Natura 2000 afin de favoriser la recolonisation par l'écrevisse des torrents des habitats potentiels

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

La FDPPMA signale la présence de Chabot sur le Dimmerbach en 2005. Les exigences écologiques du Chabot et de l'Ecrevisse des torrents étant très proches, ceci peut laisser penser que la présence d'Ecrevisse des torrents est potentielle sur le Dimmerbach, situé en dehors du site Natura 2000 tel que défini actuellement. Il est proposé d'étendre le site Natura 2000 au niveau de l'ensemble du cours du Dimmerbach et de relier cette extension au site actuel.

Années de programmation : à partir de 2010

Evaluation du coût : Le coût de cette opération est intégré dans le temps de travail du SI01.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57, AERM

Localisation : cf carte 11

IV.B.2 Evaluation et suivi scientifique

Annexe Tableau N°9 – Tableau des actions pour l'ensemble du site, pour les habitats et espèces

Le détail des actions est explicité en partie V (évaluation des actions) du document d'objectifs.

IV.B.3 Charte Natura 2000

Annexe Tableau N°9 – Tableau des actions pour l'ensemble du site, pour les habitats et espèces

Les cahiers des charges sont exposés en partie VI (mesures contractuelles) du document d'objectifs.

IV.B.4 Mesures Agri Environnementales territorialisées (MAEt)

Annexe Tableau N°9 – Tableau des actions pour l'ensemble du site, pour les habitats et espèces

Les cahiers des charges et actions sont exposés en partie VI (mesures contractuelles) du document d'objectifs.

IV.B.5 Contrats Natura 2000

Annexe Tableau N°9 – Tableau des actions pour l'ensemble du site, pour les habitats et espèces

Les cahiers des charges sont exposés en partie VI (mesures contractuelles) du document d'objectifs.

V - CINQUIEME PARTIE : EVALUATION DES ACTIONS

Les textes législatifs relatifs à la gestion des sites Natura 2000 spécifient qu'il convient de définir les indicateurs de suivi permettant de juger de la validité de la mesure prescrite sur la gestion des habitats et la préservation des espèces. Des méthodes de suivi adaptées aux spécificités des habitats ou des espèces sont donc préconisées de manière à évaluer l'impact de la gestion.

V.A.1 Le document d'application annuel

Ce bilan d'activité permet de suivre l'état d'avancement des actions préconisées dans le cadre du document d'objectifs. Rédigé par l'animateur du docob, il est envoyé à l'ensemble du comité de pilotage.

V.A.2 L'évaluation en fin de document d'objectifs

Elle porte d'une part sur l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces (effectuée par l'animateur) et d'autre part sur la synthèse des bilans annuels d'action réalisés par l'animateur (effectuée par un bureau d'études).

V.A.3 L'évaluation en cours de docob et les suivis scientifiques

Cette partie regroupe les opérations de suivi qualitatif de la végétation qui permettent de tester la validité des prescriptions de gestion au moyen de méthodes scientifiques bien déterminées ainsi que les opérations de suivi temporel et quantitatif des espèces végétales et animales.

EV.01 - Suivre l'impact des mesures de gestion sur les pelouses calcaires

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre : Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Nécessaire

Descriptif :

Le but de cette opération de suivi écologique est de tester la validité des opérations de gestion préconisées pour pouvoir, le cas échéant, les réadapter. A Obergailbach, le dispositif se compose de 6 transects (localisées sur la carte 4 : obel à 6).

Années de programmation : 2010 et 2012

Evaluation du coût : Base : coût d'intervention d'un chargé de mission scientifique du C.S.L : 420 € HT/j. Le temps estimé est de 2 jours pour cette opération, soit 840 € HT en 2010 et en 2012.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57

EV.02 – Contrôler les populations de plantes remarquables

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Nécessaire

Descriptif :

Le caractère prioritaire de nombreux secteurs de pelouse provient de la présence d'orchidées (entre autre) et de plantes protégées. Celles-ci sont situées au niveau des pelouses calcaires mais également des prairies de fauche. Le but de cette opération de suivi écologique est de tester la validité des opérations de gestion préconisées permettant le développement de ces espèces (localisées sur la carte 4). Les espèces doivent être cartographiées et dénombrées.

Années de programmation : 2010

Evaluation du coût : Base : coût d'intervention d'un chargé de mission scientifique du C.S.L : 420 € HT/j. Le temps estimé est de 2 jours pour cette opération, soit 840 € HT en 2010.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57

EV.03 – Suivre le cortège entomologique et plus particulièrement les papillons remarquables

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Nécessaire

Descriptif :

Les mesures prises en faveur des prairies de fauche et pelouses (fauche tardive, restauration, réduction ou absence de fertilisation) devraient permettre une meilleure expression des cortèges entomologiques. Il est entre autre également nécessaire d'approfondir la connaissance sur la présence, l'état de la population et la localisation de : l'Agreste (*Hipparchia semele*), le Gazé (*Aporia crataegi*), la Mélitée des Digitales (*Mellicta aurelia*), le Thécla de l'acacia (*Satyrium acaciae*).

Années de programmation : 2009

Evaluation du coût : Base : coût d'intervention d'un chargé de mission scientifique du C.S.L : 420 € HT/j. Le temps estimé est de 2.5 jours pour cette opération, soit 1050 € HT en 2009.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57

EV.04 – Suivre les populations de Damier de la succise et Azuré du serpolet

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

Les mesures prises en faveur des prairies de fauche et pelouses (fauche tardive, restauration, réduction ou absence de fertilisation) devraient être favorables aux populations de Damier de la succise et d'Azuré du serpolet, deux espèces inscrites aux annexe 2 et 4 de la directive habitat. Les secteurs de présence d'individus seront recherchés et localisés sur une carte. Pour le Damier, la recherche de ponte sera également effectuée.

Années de programmation : 2009

Evaluation du coût : Base : coût d'intervention d'un chargé de mission scientifique du C.S.L : 420 € HT/j. Le temps estimé est de 6.5 jours pour cette opération, soit 2730 € HT en 2009.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57

EV.05 – Suivre le cortège ornithologique

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : optionnel

Descriptif : Bien que le site soit inscrit uniquement en ZSC, 2 espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive « Oiseaux » sont présentes : la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu. Par ailleurs, les données ornithologiques précises sont anciennes (1998). Afin de visualiser l'impact des pratiques de gestion sur le site et d'établir un nouvel état des lieux des espèces présentes et de leurs territoires, il est intéressant de prévoir une étude ornithologique approfondie.

Années de programmation : 2009

Evaluation du coût : Base : coût d'intervention d'un chargé de mission scientifique du C.S.L : 420 € HT/j. Le temps estimé est de 6 jours pour cette opération, soit 2520 € HT en 2009.

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57

EV.06 – Suivre les populations de Chabot et d'Ecrevisse des torrents

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif : Les mesures prises en faveur de l'habitat que constitue le ruisseau et de ses abords devraient être favorables aux populations de Chabot et d'Ecrevisse des torrents, deux espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat. De plus, l'Ecrevisse est une espèce prioritaire.

Années de programmation : 2009 ; 2011 ; 2013

Evaluation du coût : à chiffrer par l'Onema

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57

EV.07 – Effectuer des inventaires complémentaires sur les habitats forestiers

Maître d'ouvrage : Etat ou collectivité territoriale

Maître d'œuvre: Animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif : Lors de la rédaction de ce document d'objectifs, les inventaires ont essentiellement été menés sur les milieux ouverts. Il est nécessaire d'approfondir les inventaires sur le massif du Bettwieser Wald situé en bordure Nord Est du site ainsi que sur la ripisylve bordant le Gailbach. L'inventaire pourra également porter sur la ripisylve du Dimmerbach (proposition de redéfinition de périmètre du site : ES17).

Pour le Bettwieser Wald, le boisement s'est développé sur des sols associés à des substrats calcaires et sur des pentes (15 à 20%) bien ensoleillées. Ces formations constituent des forêts de substitution aux Hêtraies sur calcaire et correspondent à des phases de recolonisation après l'abandon des pelouses. Il est nécessaire de mieux caractériser ces habitats afin d'en permettre une meilleure qualification (d'intérêt communautaire ou non). Potentiellement, l'habitat communautaire de Hêtraie Chênaie calcicole peut être présent (habitat N°9150).

Pour la ripisylve, la présence de groupement humide d'intérêt communautaire (type association à saule blanc) est soupçonnée.

Pour les 2 secteurs, des inventaires floristiques et une cartographie doivent y être menés.

Années de programmation : 2011

Evaluation du coût : (Base : Coût attaché scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains.) 3 journées à 420 € HT/jour soit 1260 € HT

Financeurs potentiels : DREAL, CRL, CG57

VI - SIXIEME PARTIE : MESURES CONTRACTUELLES

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des ces sites :



VI.A Charte Natura 2000

VI.A.1 Généralités

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. La perte de revenu occasionnée au niveau des communes sera compensée par l'Etat.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.**

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Les titulaires de droits réels et personnels peuvent adhérer à la charte pour l'ensemble des terrains qu'ils possèdent dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de plans d'eau par exemple, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un docob opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Sous réserve de respecter les engagements, la durée de validité d'une Charte est de 5 ou 10 ans.

Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place.

Sa résiliation avant terme est possible, mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la DDT. Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la Charte résiliée. Le propriétaire (ou l'ayant-droit foncier) ne pourra plus adhérer à une nouvelle Charte pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

VI.A.2 Propositions de mesures pour la charte Natura 2000

Les mesures peuvent concerner le site dans sa globalité, certains habitats, certains habitats d'espèces ou certaines thématiques (agricole, piscicole).

VI.A.2.1 Engagements et recommandations de portée générale

Charte N2000 Portée générale	Etre acteur de la démarche Natura 2000	
Habitats : tout le site Natura 2000, tous types de milieux		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : Faciliter la mise en application des prescriptions du document d'objectifs		
Périmètre d'application : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
Engagements sur la durée du contrat : Informez mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifiez les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte		
Montant des aides et modalités des versements : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs/Contrôles : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats		
Recommandations : Informez tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celles-ci. Informez la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle Limitez au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants		

Charte N2000 Portée générale	Conserver les éléments structurants du paysage et les zones humides	
Habitats : haies conséquentes, arbres isolés, lisières de forêt, talus, dépressions humides	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Conserver un maillage arbustif favorable à la biodiversité - Maintenir les zones humides et leur richesse 		
Périmètre d'application : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
Engagements sur la durée du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas détruire les haies, les bosquets et les arbres existants (sauf mesure de gestion connue, entretien, nécessité d'entretien des milieux ouverts sur avis de l'opérateur, risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) présents sur les parcelles concernées - Ne pas niveler, remblayer les zones humides ou assainir les terrains par drains enterrés - Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques. Préférer l'exportation des encombrants issus du débroussaillage pour ne pas les brûler sur site (sauf mesure de gestion inscrite dans un contrat) 		
Montant des aides et modalités des versements : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs/Contrôles : Contrôle sur place de l'absence de souche ou zone de brûlis. Contrôle sur photographie aérienne Vérification sur RPG (Registre parcellaire graphique) du maintien des éléments paysagers remarquables		
Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées - Privilégier la régénération naturelle - Ne pas introduire d'essences résineuses ou exotiques - Ne pas pratiquer de coupe à blanc - Maintenir les vieux arbres à cavité morts ou dépérissant (s'ils ne représentent pas un danger) 		

Charte N2000 Portée générale	Favoriser les espèces végétales locales	
Habitats : Tous les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Objectifs :		
⇒ Diminution à long terme de la proportion d'essences forestières allochtones dans les habitats d'intérêt communautaire		
⇒ Limiter la dissémination des plantes invasives dans le fond de vallées		
⇒ Éviter l'érosion des berges et l'acidification des habitats		
Périmètre d'application : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
Engagements sur la durée du contrat :		
- Ne pas planter, ni semer d'espèces végétales allochtones sur l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la charte: la liste des espèces autorisée (arbres et arbustes) ou non autorisée (herbacées) à la plantation figure ci-après.		
- Par exception, seront autorisées les plantations d'Épicéa commun, de Douglas et de Mélèze d'Europe hors zones humides		
Montant des aides et modalités des versements :		
Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs/Contrôles :		
Contrôle sur place de la compatibilité des plantations avec la liste figurant ci-après		
Recommandations :		
La plantation devra intervenir à la période la plus propice à la reprise des végétaux.		

A- Liste des essences autorisées à la plantation

Arbres

<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Ulmus glabra</i>	Orme de montagne
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers
Arbres fruitiers locaux	

Arbustes

<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau rouge

B- Liste des espèces végétales herbacées « exotiques » interdites de plantation ou de semis

<i>Buddleja davidii</i>	le buddleia du père David
<i>Coryza canadensis</i>	la vergerette du Canada
<i>Echinochloa crus-galli</i>	le panic pied de coq
<i>Elodea nuttallii</i>	l'élodée de nuttall
<i>Elodea canadensis</i>	l'élodée du Canada
<i>Erigeron annuus</i>	l'aster annuel
<i>Fallopia japonica</i>	la renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	la renouée de Sakhaline
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	la berce du Caucase
<i>Impatiens grandiflora</i>	la balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	la balsamine à petites fleurs
<i>Parthenocissus sp.</i>	la vigne vierge
<i>Phytolacca americana</i>	le raisin d'Amérique
<i>Rudbeckia laciniata</i>	la rudbeckie découpée
<i>Solidago canadensis</i>	la verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	la solidage géante
<i>Spiraea X Billiardii</i>	la spirée Billiardii
<i>Symphoricarpos X Chenaultii</i>	la symphorine
<i>Torilis japonica</i>	le torilis du Japon

VI.A.2.2 Engagements et recommandations pour les prairies et pelouses

Charte N2000 Milieux ouverts	Favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire	
Habitats : (6210) pelouses sèches sur calcaires et (6510) prairies maigres de fauche	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Objectifs : Améliorer l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire		
Périmètre d'application : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
Engagements sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1- Maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement, la mise en culture, le sursemis, le réensemencement des habitats ou le dépôt de matériaux, déchets ou gravats sont des interventions proscrites (sauf dérogation expresse des administrations compétentes) 2- Interdire le boisement volontaire sur ces milieux, quelque soit l'espèce considérée 3- Prévenir l'opérateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux (extraction de matériaux, étrépage, écobuage ou autre) prévus sur ces habitats, afin de prendre en compte la présence d'espèces protégées (faune et flore) et d'adapter les travaux en conséquence. 		
Montant des aides et modalités des versements : Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération		
Justificatifs/Contrôles : <ol style="list-style-type: none"> 1- Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions et Vérification sur RPG (Registre parcellaire graphique) de la surface et de la localisation des prairies et pelouses sur l'exploitation en fin de charte. 2- Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement 3- Document attestant de la diffusion de l'information et de sa réception par l'opérateur et le maître d'ouvrage 		
Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas fertiliser avec des éléments minéraux (ou pratiquer des fertilisations réduites) - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires - Faucher tardivement pelouses sèches et prairies (après le 15 juin) et ramasser le foin - Limiter la pratique de l'écobuage (pas sur plusieurs années consécutives) sur les prairies et pelouses sèches (il favorise le Brachypode et les fougères, il risque de détériorer les graines, bulbes et l'entomofaune), préférer un entretien mécanique - Favoriser l'entretien mécanique ou manuel et limiter l'emploi de pesticides lors des opérations de gestion à mener sur les milieux. 		

VI.A.2.3 Engagements et recommandations pour les ruisseaux et étangs

Charte N2000 étangs et ruisseau	Gestion des étangs compatible avec la présence d'espèce protégée et vulnérable dans le ruisseau	
Habitats : étangs et tous les habitats présents en bordure du Gailbach Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		Proposition de périmètre concerné : ZSC
<p>Objectifs : Limiter les menaces dues à la présence des étangs et pesant sur l'habitat d'espèces que constitue le ruisseau du Gailbach (hébergeant l'Ecrevisse des torrents et le Chabot). Les menaces sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envasement brusque, vidange non autorisée, pollutions ponctuelles, non respect des débits réservés (prévus et fixé par les arrêtés autorisant le prélèvement pour les étangs) en période d'étiage du ruisseau - risques de colmatage du lit du ruisseau ou d'apport d'espèces exogènes lors des opérations de vidange - dispersion d'espèces exogènes (Poisson chat ou Ecrevisse américaine par exemple) ou concurrentielles (Ecrevisses à pattes rouges) - augmentation de la température de l'eau rejetée dans le ruisseau par stagnation de l'eau des étangs et trop fort ensoleillement 		
Périmètre d'application : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
<p>Engagements sur la durée du contrat : ES01 - Pratiquer une gestion douce des ouvrages existants et des ressources piscicoles : veiller au respect des dispositions du Code de l'Environnement (loi sur l'Eau et Pêche en eau) et veiller à ce que les ouvrages existants soient gérés de la manière la plus stricte possible, dans le respect des prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux, afin d'éviter toute action ou impact négatif sur le cours d'eau. ES.05 – Ne pas introduire d'espèces exogènes (Poisson chat ou Ecrevisse américaine par exemple) ou concurrentielles (Ecrevisses à pattes rouges) dans les étangs ES.04 - Prévenir un technicien de l'Onema lors des opérations de vidange et de repeuplement afin de limiter les risques par une pêche préalable, un suivi de la vidange ou autre action. -tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (espèces présentes et introduites, dates des opérations de repeuplement et de vidange, ...) disponible pour les techniciens de l'Onema, la DDT ou l'animateur du document d'objectifs ES.14 – maintenir les arbres existants en bordure d'étangs (sauf raison de sécurité)</p>		
<p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p>Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération</p>		
<p>Justificatifs/Contrôles : Vérification réglementaire par l'absence de procès verbal ou de rappel à l'ordre au titre de la loi sur l'Eau émanant des services de la police de l'eau (Onema, DDT) au cours de la période de validité de la charte Contrôle sur place par l'ONEMA ou la DDT 57, contrôle administratif des demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux, contrôle visuel de l'entretien des arbres</p>		
<p>Recommandations : ES.14 - Limiter l'ensoleillement des étangs par plantation d'arbres (sauf conifères) le long du chemin ou en bordure d'étangs</p>		

Charte N2000 ruisseau et agricole	Gestion du ruisseau et des abords compatible avec la présence d'espèce protégée et vulnérable	
Habitats : tous les habitats présents en bordure du Gailbach et le ruisseau Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		Proposition de périmètre concerné : ZSC
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la dynamique naturelle de la rivière et préserver la qualité des eaux - Maintenir les zones humides et les habitats de reproduction des espèces aquatiques - Permettre la libre circulation des espèces et des sédiments - Limiter les menaces pesant sur l'habitat d'espèces que constitue le ruisseau du Gailbach (hébergeant l'Ecrevisse des torrents et le Chabot). Les menaces sont la dispersion d'espèces exogènes (Poisson chat ou Ecrevisse américaine par exemple) ou concurrentielles (Ecrevisses à pattes rouges) provenant des étangs, la dégradation de la qualité de l'eau par apport de phytosanitaires, engrais, matières en suspension et l'augmentation de la température de l'eau par un trop fort ensoleillement 		
Périmètre d'application : Ensemble des propriétés du contractant incluses dans le site		
<p>Engagements sur la durée du contrat : (sauf opérations de gestion inscrites dans une DIG, un contrat Natura 2000 ou autre type de contrat relatif à l'eau)</p> <p>ES.05 – Ne pas introduire d'espèces exogènes (Poisson chat ou Ecrevisse américaine par exemple) ou concurrentielles (Ecrevisses à pattes rouges) dans le ruisseau</p> <p>ES.13 – maintenir la ripisylve présente en bordure du ruisseau (sauf pour raison de sécurité)</p> <p>N'effectuer des travaux sur le ruisseau que dans le cadre d'une démarche collective, concertée et cadrée</p> <p>ES07 – interdire toute intervention dans le lit du cours d'eau (creusement, sortie de graviers, curage, ...) sauf en cas de démarche collective visant à l'amélioration des conditions de vie de l'Ecrevisse des Torrents et du Chabot</p> <p>Interdire le remblai, la dépose de matériel, les affouillements de sol et empierrements à moins de 20 mètres du lit</p> <p>Interdire le stockage de bois (tas de branchages) dans le lit mineur du cours d'eau, sur la berge immédiate</p> <p>Proscrire l'épandage de fertilisants (y compris matière organique) et de produits phytosanitaires dans les 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau,</p> <p>Maintenir une bande enherbée de 5 mètres minimum le long du Gailbach pour les berges situées en milieux ouverts</p> <p>Intervenir rapidement en cas de piétinement des bovins dans le lit du ruisseau (si clôture mobile perméable)</p>		
<p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p>Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération</p>		
<p>Justificatifs/Contrôles :</p> <p>Vérification réglementaire par l'absence de procès verbal ou de rappel à l'ordre au titre de la loi sur l'Eau émanant des services de la police de l'eau (Onema, DDT) au cours de la période de validité de la charte</p> <p>Contrôle sur place par l'ONEMA ou la DDT 57, contrôle administratif des demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux, contrôle visuel de l'entretien des arbres</p> <p>Vérification annuelle sur RPG (Registre parcellaire graphique) de l'existence de bandes enherbées de 5 m de part et d'autre du Gailbach</p> <p>Vérification sur place de l'absence de travaux (hors contrats Natura 2000 ou DIG) en cours ou récents, de l'absence de stockage de matériaux dans le lit mineur ou sur la berge, de l'absence de remblais de plus de 50 m², de dépose de matériel, d'affouillement de sol ou d'empierrement à moins de 20 mètres du lit mineur</p>		
<p>Recommandations :</p> <p>ES.13 - Limiter l'ensoleillement du ruisseau par plantation d'arbres (sauf conifères) en bordure du ruisseau.</p>		

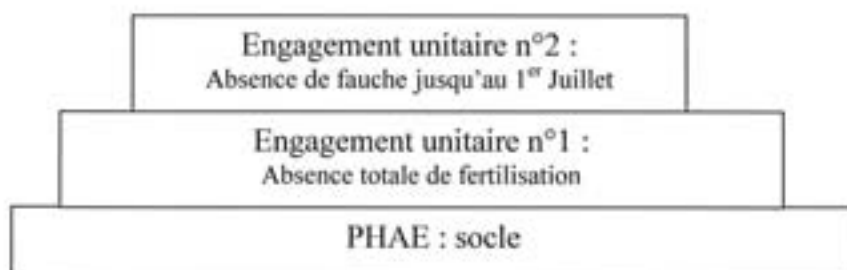
VI.B Mesures Agri Environnementales territorialisées (MAEt)

VI.B.1 Généralités

Une mesure est une combinaison d'engagements unitaires (cette combinaison doit poursuivre l'objectif de la meilleure efficacité par rapport aux enjeux environnementaux et de la meilleure efficacité par rapport au coût de la mesure).

Il doit y avoir au plus 2 mesures par type de couvert ou d'habitat.

Un exemple de MAE Territorialisée « Herbe »



Les MAEt s'appliquent sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaire (ZAP), il s'agit notamment des zones Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau.

A l'intérieur des ZAP sont définis des territoires sur lesquels sont proposées des mesures spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des pratiques des agriculteurs.

Les crédits FEADER et Etat seront mobilisés sur les territoires précis.

Un projet agro-environnemental a été déposé en novembre 2007 afin que les exploitants agricoles puissent contractualiser des MAEt dès mai 2008. Ce projet inclut :

- le périmètre du territoire
- un diagnostic
- le cahier des charges de chaque MAE proposée par type de couvert ou par habitat
- l'identification de la structure chargée de l'animation
- une estimation coût global du projet et les besoins annuels

VI.B.2 Présentation de la codification et des mesures pour le site

B.2.1 Codification

Ainsi, au regard de l'analyse des pratiques réalisées et des enjeux environnementaux identifiés, la préservation des habitats de pelouse, de prairie maigre et de prairie classique ainsi que le maintien voire le renforcement de l'attractivité du site pour les espèces passent nécessairement par une adaptation des pratiques agricoles en cours aux exigences écologiques de ces habitats, à savoir :

- Réduction voire absence des apports fertilisés
- retard de date de fauche ou pâturage
- Certaines zones de pelouses sèches doivent impérativement être entretenues avec des moyens adaptés (fauche, gyrobroyage, débroussaillage) du fait de la colonisation très importante par les ligneux.
- Remise en herbe de la culture incluse dans le site (Ecrevisse des torrents /Chabot et rejoignant l'enjeu « Eau » du projet MAEt Vosges Mosellanes).

Afin de ne pas bouleverser les pratiques agricoles locales déjà grevées par d'autres problématiques (embroussaillage, pente, rendements faibles), il n'a pas été retenu dans les propositions suivantes des mesures de restriction de pression de pâturage bien que cela puisse être ponctuellement nécessaires pour éviter la dégradation des prairies. Néanmoins, ces notions de pâturage « raisonné » se retrouvent dans les recommandations des mesures.

La définition des mesures agro-environnementales s'appuie sur les enjeux définis précédemment. Ainsi, quatre types de couverts ont été déterminés :

- les prairies
- les surfaces embroussaillées
- es pelouses
- les cultures

La codification, conformément à la nomenclature nationale, s'est faite selon le principe suivant :

- Code « LO » pour la région Lorraine
- Code « OBER » pour désigner le site d'Obergailbach
- Code « PE » pour désigner les mesures construites pour répondre aux enjeux de conservation des pelouses, « PR » pour les prairies, « SE » pour les surfaces embroussaillées, « CU » pour la culture
- code numérique « 1 » et « 2 » selon les niveaux de mesures (« 1 » étant moins contraignant que « 2 »)

Le choix des clauses du cahier des charges est le résultat d'une concertation menée avec les exploitants agricoles au sein du groupe de travail « prairies et pelouses » et à partir des engagements unitaires proposés au sein des MAEt.

B.2.2 Mesures pour les prairies classiques et d'intérêt communautaire (6510)

Mesure MAEt « LO_OBER_PR1 »

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLEH01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	Elimination mécanique des refus et des rejets de ligneux	
	Absence de travail superficiel du sol	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
HERBE_01	Enregistrement des pratiques sur chacune des parcelles engagées	17
HERBE_02	Fertilisation azotée totale limitée à 45N	95
	Apports magnésiens et de chaux interdits	
	Absence d'épandage de compost	
Montant total		188
<u>Recommandations non rémunérées</u>		
Limiter le chargement pour éviter le sur piétinement et ne pas détruire la flore		
Respect d'une période optimale de fertilisation, après le 1 ^{er} août et avant le 1 ^{er} avril, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.		

Méthode de calcul pour l'adaptation local du montant annuel par hectare :

HERBE_02 :

Etant donné que :

- la variable n3 est de 80 UN/ha. La réduction de fertilisation consentie est 80 UN/ha.
- le coefficient de réduction (spp) est de 1

Le montant unitaire de HERBE_02 est de $(1.58 \cdot 80) - 31.44 = 95 \text{ €}$

Mesure MAEt « LO_OBER_PR2 »

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLEH01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	Elimination mécanique des refus et des rejets de ligneux	
	Absence de travail superficiel du sol	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
HERBE_01	Enregistrement des pratiques sur chacune des parcelles engagées	17
HERBE_03	Absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	135
	Apports magnésiens et de chaux interdits	
Montant total		228
Recommandations non rémunérées :		
Limiter le chargement pour éviter le sur piétinement et ne pas détruire la flore		

B.2.3 Mesures pour les surfaces embroussaillées

Mesure MAEt « LO_OBER_SE1 »

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLEH01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	Élimination mécanique des refus et des rejets de ligneux	
	Absence de travail superficiel du sol	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
HERBE_02	Fertilisation azotée totale limitée à 45N	95
	Apports magnésiens et de chaux interdits	
	Absence d'épandage de compost	
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables	88
Montant total		259
<i>Recommandations non rémunérées</i>		
Limiter le chargement pour éviter le sur piétinement et ne pas détruire la flore		
Enregistrement des pratiques		
Respect d'une période optimale de fertilisation, après le 1 ^{er} août et avant le 1 ^{er} avril, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.		

Méthode de calcul pour l'adaptation local du montant annuel par hectare :

HERBE_02 :

Etant donné que :

- la variable n3 est de 80 UN/ha. La réduction de fertilisation consentie est 80 UN/ha.
- le coefficient de réduction (spp) est de 1

Le montant unitaire de HERBE_02 est de $(1.58 \cdot 80) - 31.44 = 95 \text{ €}$

OUVERT_02 :

Etant donné que :

- la variable p9 correspond à 5 années de réalisation du traitement des ligneux

Le montant unitaire de OUVERT_02 est de $88 \cdot 5 / 5 = 88 \text{ €}$

Mesure MAEt « LO_OBER_SE2 »

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLEH01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	Elimination mécanique des refus et des rejets de ligneux	
	Absence de travail superficiel du sol	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
HERBE_03	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	135
	Absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) Apports magnésiens et de chaux interdits	
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables	88
Montant total		299
Recommandations non rémunérées :		
Limiter le chargement pour éviter le sur piétinement et ne pas détruire la flore		
Enregistrement des pratiques		

B.2.4 Mesures pour les pelouses calcaires (6210)

Mesure MAEt « LO_OBER_PE1 »

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLEH01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	Elimination mécanique des refus et des rejets de ligneux	
	Absence de travail superficiel du sol	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
HERBE_01	Enregistrement des pratiques sur chacune des parcelles engagées	17
HERBE_03	Absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	135
	Apports magnésiens et de chaux interdits	
HERBE_06	Fauche après le 15 juin et pas de pâturage avant la fauche	47
Montant total		275
Recommandations non rémunérées		
Limiter le chargement pour éviter le sur piétinement et ne pas détruire la flore		
Ne pas affourager sur le site		
Pas de pâturage avant la fauche		

Méthode de calcul pour l'adaptation local du montant annuel par hectare :

HERBE_06 :

Etant donné que :

- la variable j2 correspond à 15 jours sur le territoire concerné. En effet la date de fauche habituelle sur le territoire est le 1 juin.
- le coefficient de perte de rendement (f) est de 0.7.
- le coefficient de réduction spp et le coefficient d'étalement e5 sont de 1.

Le montant unitaire de HERBE_06 est de $4.48 \cdot 15 \cdot 0.7 \cdot 1 \cdot 1 = 47 \text{ €}$

B.2.4 Mesures pour la culture

Mesure MAEt « LO_OBER_CU1 »

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLEH01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	Elimination mécanique des refus et des rejets de ligneux	
	Absence de travail superficiel du sol	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
HERBE_01	Enregistrement des pratiques sur chacune des parcelles engagées	17
HERBE_02	Fertilisation azotée totale limitée à 45N	95
	Apports magnésiens et de chaux interdits	
	Absence d'épandage de compost	
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	128
Montant total		316
Recommandations non rémunérées		
Limiter le chargement pour éviter le sur piétinement et ne pas détruire la flore		
Respect d'une période optimale de fertilisation, après le 1 ^{er} août et avant le 1 ^{er} avril, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.		

Méthode de calcul pour l'adaptation local du montant annuel par hectare :

HERBE_02 :

Etant donné que :

- la variable n3 est de 80 UN/ha. La réduction de fertilisation consentie est 80 UN/ha.
- le coefficient de réduction (spp) est de 1

Le montant unitaire de HERBE_02 est de $(1.58 \times 80) - 31.44 = 95 \text{ €}$

Mesure MAEt « LO_OBER_CU2 »

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLEH01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	Elimination mécanique des refus et des rejets de ligneux	
	Absence de travail superficiel du sol	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
HERBE_01	Enregistrement des pratiques sur chacune des parcelles engagées	17
HERBE_03	Absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	135
	Apports magnésiens et de chaux interdits	
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	128
Montant total		356
<u>Recommandations non rémunérées :</u>		
Limiter le chargement pour éviter le sur piétinement et ne pas détruire la flore		

VI.B.3 Actions s'inscrivant dans le cadre d'une contractualisation de MAEt**SI.04 –Favoriser la réduction ou l'absence d'intrants sur les prairies classiques***Niveau de priorité : Indispensable**Descriptif :*

Cette opération a pour but de favoriser la prise en compte des habitats herbacés et de la qualité de l'eau du bassin versant dans les pratiques agricoles. Cette mesure ne peut être que bénéfique au Chabot et à l'Ecrevisse des torrents présents ou potentiellement présents en contrebas dans le ruisseau du Gailbach. Elle permet le maintien en herbe des prairies d'intérêt non communautaire et la réduction ou l'absence de fertilisation.

Le cahier des charges proposé est celui des mesures LO_OBER_PR1 ou LO_OBER_PR2

Années de programmation : les mesures seront proposées dès 2008 aux exploitants concernés.

Evaluation du coût :

La mesure de réduction d'intrants (45 UN total) est indemnisée à hauteur de 188 €/ha/an et celle proposant l'absence totale de fertilisation l'est à hauteur de 228 €/ha/an.

Pour les prairies (d'intérêt non communautaire), cela représente une surface de 14.4 ha soit un coût minimum (fertilisation à 45UN) de 2702 €/an soit 13536 €/5 ans. Au maximum (pas de fertilisation), le coût est de 3295 €/an soit 16475 €/5 ans.

Financeurs potentiels : FEADER, MAP

HA.05 – Favoriser l'absence d'intrants sur les prairies d'intérêt communautaire

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

Cette mesure permet le maintien en herbe des prairies d'intérêt non communautaire et la réduction ou l'absence de fertilisation, facteur important de dégradation de l'état de conservation des habitats.

Le cahier des charges proposé est celui des mesures LO_OBER_PR1 ou LO_OBER_PR2.

Il serait fortement souhaitable que l'absence totale de fertilisation soit privilégiée afin de garantir au mieux la préservation des habitats de prairie en état de conservation moyen à bon ou afin d'améliorer la qualité des prairies fortement dégradées (souvent par un amendement trop élevé).

Sur les parcelles appartenant au CSL, le cahier des charges présenté dans la mesure contenant l'absence de fertilisation est obligatoire que l'exploitant signe ou non un contrat MAEt.

Années de programmation : les mesures seront proposées dès 2008 aux exploitants concernés.

Evaluation du coût :

La mesure de réduction d'intrants (45 UN total) est indemnisée à hauteur de 188 €/ha/an et celle proposant l'absence totale de fertilisation l'est à hauteur de 228 €/ha/an.

Pour les prairies d'intérêt non communautaire, cela représente une surface de 53.06 ha soit un coût minimum (fertilisation à 45 UN) de 9975 €/an soit 49875 €/5 ans. Au maximum (pas de fertilisation), le coût est de 12097 €/an soit 60486 €/5 ans.

Financeurs potentiels : FEADER, MAP

HA.03 – Sur les surfaces embroussaillées, effectuer une fauche agricole tardive d'entretien des habitats d'intérêt communautaire de pelouse et de prairie

Niveau de priorité : indispensable

Descriptif :

Le but de cette opération est d'entretenir des surfaces de pelouses ou prairies en cours d'embroussaillage léger. Dans 6 ans, ces milieux pourront ensuite certainement être exploités selon les mêmes modalités que les autres pelouses ou prairies. L'entretien s'effectuera au moyen d'engin le plus adapté (gyrobroyeur agricole, débroussailleuse ou faucheuse classique) en accord entre l'exploitant agricole et le CSL.

Le cahier des charges est celui des mesures LO_OBER_SE1 et LO_OBER_SE2.

Sur les parcelles appartenant au CSL, le cahier des charges présenté dans la mesure contenant l'absence de fertilisation est obligatoire que l'exploitant signe ou non un contrat MAEt.

En cas de non contractualisation de MAEt par l'exploitant, ces actions devront être entreprises dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elles correspondent à du débroussaillage ou du gyrobroyage (action A32305R).

Années de programmation : chaque année de 2008 à 2013

Evaluation du coût : Sur les 16.55 ha, la mesure de réduction d'intrants (45 UN total) est indemnisée à hauteur de 259 €/ha/an et celle proposant l'absence totale de fertilisation l'est à hauteur de 299 €/ha/an.

Pour le site, cela représente un coût de 4288 à 4950 €/an soit 21443 à 24754 € pour 5 ans

Le coût d'animation de cette opération (rédaction et signature des conventions) de cette opération est intégré dans le temps de travail du SI01. Le coût d'animation des MAEt est intégré à l'action SI03.

Financeurs potentiels : FEADER, MAP

HA.02 – Pratiquer une fauche entre le 15 et le 30 juin sans apport de fertilisants sur les pelouses

Niveau de priorité : indispensable

Descriptif :

Sur les parcelles dont le Conservatoire des Sites Lorrains est le propriétaire, les exploitants sont en convention avec le CSL pour appliquer un cahier des charges dont le but est de garantir la pérennité optimale des habitats de la directive.

Le cahier des charges est celui de la mesure LO_OBER_PE1. Il est obligatoire, que l'exploitant contractualise ou non une MAEt.

La fauche et le ramassage du foin est préconisé entre le 15 et le 30 juin (pour la compatibilité d'une fauche agricole avec les objectifs de conservation du Damier de la Succise). Pour les exploitants volontaires, effectuer une fauche très tardive (septembre) est préférable pour le Damier à la fauche entre le 15 et le 30 juin. Par ailleurs, le pâturage est interdit avant la fauche.

Années de programmation : chaque année de 2008 à 2013

Evaluation du coût :

La mesure MAEt est indemnisée à hauteur de 275 €/ha/an soit un coût annuel global de 2792 €/an pour 10.15 ha soit 13964 €/5ans

Le coût d'animation de cette opération (rédaction et signature des conventions) de cette opération est intégré dans le temps de travail du SI01. Le coût d'animation des MAEt est intégré à l'action SI03.

Financeurs potentiels : FEADER, MAP

SI.05 – Favoriser le retour à l'herbe de parcelle cultivée

Niveau de priorité : Indispensable

Descriptif :

Cette opération a pour but de favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant dans les pratiques agricoles. Cette mesure ne peut être que bénéfique au Chabot et à l'Ecrevisse des torrents présents en contrebas dans le ruisseau du Gailbach. Elle pourra être couplée hors site Natura 2000 à la démarche en cours de proposition de MAEt définies sur le territoire des Vosges Mosellanes afin de réduire au maximum l'amendement des prairies et de favoriser le retour à l'herbe de cultures.

Pour le site Natura 2000, elle ne concerne qu'une parcelle de 1,68 ha.

Le cahier des charges est celui des mesures LO_OBER_CU1 et LO_OBER_CU2.

Années de programmation : les mesures seront proposées dès 2008 aux exploitants concernés.

Evaluation du coût :

La mesure de remise en herbe puis réduction d'intrants (45 UN total) est indemnisée à hauteur de 316 €/ha/an et celle proposant l'absence totale de fertilisation l'est à hauteur de 356 €/ha/an.

Pour le site, cela représente un coût de 531 à 598 €/an soit 2656 à 2992 € pour 5 ans

Financeurs potentiels : FEADER, MAP

VI.C Contrats Natura 2000

VI.C.1 Généralités

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.[...] »

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de **droits réels et personnels** (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Les contrats Natura 2000 ont une durée minimale de 5 ans. L'engagement sur les bonnes pratiques est fixé également à 5 ans.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP).

Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP). Les financements du MEEDDM sont réservés **aux actions non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien « non productifs ». Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par un expert en lien avec l'animateur du site (ce travail d'expertise n'est pas pris en charge financièrement dans le cadre des contrats Natura 2000, il relève de l'animation du document d'objectifs). Seule la DDT, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.

Comme pour la contractualisation de la Charte, la signature d'un contrat Natura 2000 ouvre droit à exonération de la TFNB.

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que *"les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 19082 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur"*.

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- **être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé** par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFPNB.

Pour les mesures rémunérées, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux doit avoir eu lieu dans les 5 années qui suivent la signature du contrat.

Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des mesures ci-après, contrôlables par l'ASP.

VI.C.2 Les différents types d'engagements

C.2.1 Engagements correspondant aux bonnes pratiques

Il s'agit de modes de gestion permettant de garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ; ce sont des engagements qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés) mais indissociables du cahier des charges. Les bonnes pratiques sont détaillées par type de contrat (voir VI.C.4.1 et VI.C.5.1)

C.2.2 Engagements allant au-delà des bonnes pratiques

Il s'agit de dispositions répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis dans le présent cahier des charges. (voir VI.C.4.2 et VI.C.5.2)

VI.C.3 Les contrôles

Le versement des fonds communautaires et nationaux est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

C.3.1 Contrôle administratif

- Contrôle administratif par le service instructeur :

Lors de l'instruction et de la liquidation, un contrôle administratif de 100% des dossiers est effectué par le service instructeur, la DDT.

- Contrôle de premier rang :

Le contrôle administratif est réalisé par la direction régionale de l'ASP, sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle. Dans ce cadre, peuvent avoir lieu des visites de terrain préalables au paiement des aides.

Le contrôle porte sur les conditions d'enregistrement de la demande et la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Contrôle de second rang :

Un contrôle est qualifié de second rang parce qu'il intervient après au moins un contrôle initial à 100%. Il peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales. C'est également un contrôle de qualité visant à s'assurer que la fonction d'ordonnancement déléguée par l'ASP au service instructeur (DDT) a été correctement réalisée.

C.3.2 Contrôle sur place

Les contrôles sur place sont assurés par la direction régionale de l'ASP sur 5% des dossiers de demande en cours de validité.

VI.C.4 Mesures pour les prairies, pelouses et espaces ouverts

C.4.1 généralités pour les prairies et pelouses

Le périmètre concerné par ces actions est celui de la ZSC. Plus précisément, le périmètre d'application des engagements rémunérés est représenté en carte N°10. La durée de contrat pour les actions proposées ci-dessous est fixée à 5 ans.

C.4.2 engagements non rémunérés pour les prairies et pelouses

- ✓ interventions à réaliser entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 30 mars de l'année N+1
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

C.4.3 engagements rémunérés pour les prairies et pelouses

Codes Mesure		SI.06 - Restauration (conservation des vieux arbres) puis entretien des anciennes terrasses et maintien d'une strate arbustive jeune
PDRH	MEEDDM	
323B	A32305R	
Habitats : anciennes terrasses, potentiellement prairies de fauche (6510)		
Objectifs :		
restaurer les anciennes zones de vergers et habitats de prairie de fauche		
dégager les arbres remarquables situés en milieu de pente et anciennement exploitées par pâturage ou fauche		
favoriser l'avifaune arboricole		
Description :		
<i>Niveau de priorité</i> : indispensable		
La restauration s'effectuera en 3 temps :		
Phase a : restauration lourde par abattage sélectif et débroussaillage ciblé permettant la conservation des essences intéressantes et l'élimination de la strate arborescente ou arbustive d'intérêt restreint s'étant développée depuis l'arrêt de la gestion		
Phase b : transition restauration/entretien par gyrobroyage classique et débroussaillage afin de lutter contre l'envahissement post restauration		
Phase c : entretien au moyen d'une débroussailleuse une fois tous les 3 ans. Si la configuration du lieu le permet et si l'exploitant accepte, une exploitation agricole pourra être envisagée.		
Localisation : SI06 (voir carte 10)		
Surface maximale concernée : 0.60 ha		
Coût Prévisionnel :		
Le coût de cette opération peut être scindé en 3 parties		
Restauration (phase a) : basée sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage dense (3647.80 € HT/ha) et de l'abattage (7856.8 € HT/ha) pour moitié chacun soit 5752.3 € HT/ha soit 3377 € HT pour les 0.58 ha à traiter (soit 1688 € HT en année 1 et 1688 € HT en année 2)		
Transition restauration/entretien (phase b) : basée sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage dense (3647.80 € HT/ha) et du gyrobroyage (710.88 € HT/ha) pour moitié chacun soit 2179.34 € HT/ha soit 2558 € HT pour les 0.58 ha à traiter soit 639 € en années 2 et 4 et 1279 € en année 3		
Entretien (phase c) : basée sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage (3647.80 € HT/ha) soit 2141 € pour les 0.58 ha à traiter soit 1070 € HT en année 4 et la même somme en année 5		
Programmation :		
Sur la moitié du secteur à traiter : phase a en année 1, phase b en années 2 et 3, phase c en année 4		
Sur l'autre moitié du secteur à traiter : phase a en année 2, phase b en année 3 et 4, phase c en année 5		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Tronçonnage et bûcheronnage légers / enlèvement des souches et grumes / lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux / débroussaillage, gyrobroyage, fauche / broyage au sol et nettoyage du sol / arasage des touradons / frais de mise en décharge / exportation des produits de coupe / études et frais d'expert / toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôle : voir paragraphe C.4.4		

Codes Mesure		SI.07 – Restauration (conservation des arbres remarquables et fruitiers) puis entretien d'un verger haut de tige, plantation de fruitiers locaux et pâturage bovin ou ovin estival
PDRH	MEEDD M	
323B	A32305R et A32306P	
Habitats : anciennes terrasses, potentiellement prairies de fauche		
Espèces : Pie Grièche Ecorcheur et Alouette lulu		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ restaurer les anciennes zones de vergers ⇒ dégager les arbres remarquables situés en milieu de pente et anciennement exploitées par pâturage ou fauche 		
Description :		
<i>Niveau de priorité</i> : indispensable		
La restauration /entretien s'effectuera en 3 temps :		
<ul style="list-style-type: none"> - Phase a : restauration lourde par abattage sélectif et débroussaillage ciblé permettant la conservation des essences intéressantes et l'élimination de la strate arborescente ou arbustive d'intérêt restreint s'étant développée depuis l'arrêt de la gestion - Phase b : transition restauration/entretien par gyrobroyage classique et débroussaillage afin de lutter contre l'envahissement post restauration - Phase c : plantation de fruitiers locaux (avec conseils du PNRVN) avec pose de protection individuelle puis entretien par pâturage ovin ou bovin estival si un exploitant le souhaite. 		
Localisation : SI07 (voir carte 10)		
Surface maximale concernée : 1.65 ha		
Coût Prévisionnel :		
Le coût de cette opération peut être scindé en 3 parties		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration (phase a) : basée sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage dense (3647.80 € HT/ha) et de l'abattage (7856.8 € HT/ha) pour moitié chacun soit 5752.3 € HT/ha soit 4632 € pour les 1.61 ha à traiter en année 1 ➤ Transition restauration/entretien (phase b) : basée sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage dense (3647.80 € HT/ha) et du gyrobroyage (710.88 € HT/ha) pour moitié chacun soit 2179.34 € HT/ha soit 3510 € HT pour les 1.61 ha à traiter en année 2 ➤ Plantation et entretien (phase c) : dépendra du nombre de fruitiers à planter (dépendant du nombre de fruitiers envahis déjà en place non connu à ce jour 		
Programmation :		
Phase a (débuté en février 2007, en cours en janvier 2008) finalisée en année 1, phase b en année 2 et phase c en année 3		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Idem SI.06 si choix de action A32305R		
Si choix action A32306P : taille de haie / élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage / reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagement, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) / création des arbres têtards / exportation des rémanents et déchets de coupe / études et frais d'expert / toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôle : voir paragraphe C.4.4		

Codes Mesure		HA.07 –Effectuer un abattage et gyrobroyage de restauration
PDRH	MEEDDM	
323B	A32305R	
Habitats : prairies maigres de fauche (6510)		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restaurer les prairies maigres de fauche fortement dégradées par envahissement arbustif ⇒ restaurer la connectivité des prairies de fauche 		
Description :		
<i>Niveau de priorité : indispensable</i>		
Restaurer lourde par abattage sélectif et débroussaillage permettant l'élimination de la strate arborescente ou arbustive d'intérêt restreint s'étant développée depuis l'arrêt de la gestion. Les prairies seront ensuite exploitées selon les mêmes modalités que les autres prairies de fauche (fauche entre le 15 et le 30 juin puis fauche du regain). L'exploitant agricole concerné pourra éventuellement contractualiser une mesure MAEt pour surface embroussaillée (action HA03)		
Localisation : HA07 (voir carte 10)		
Surface maximale concernée : 2.10 ha		
Coût Prévisionnel :		
Coût basé sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage dense (3647.80 € HT/ha) et de l'abattage (7856.8 € HT/ha) pour moitié chacun soit 5752.3 € HT/ha soit 23805 € pour les 2.06 ha à traiter (soit 3967 € en année 2 et en année 5 et 7935 € en année 3 et en année 4)		
Programmation :		
Sur 1/3 du secteur à traiter : en années 2 et 3		
Sur un autre tiers du secteur à traiter : en années 3 et 4		
Sur le dernier tiers du secteur à traiter : en années 4 et 5		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : idem SI.06		
Points de contrôle : voir paragraphe C.4.4		

Codes Mesure		HA.04 – Effectuer un abattage et débroussaillage de restauration suivi d'un débroussaillage automnal triennal
PDRH	MEEDDM	
323B	A32305R	
Habitats : pelouses calcaires (6210)		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ restaurer des surfaces de pelouses fortement dégradées par envahissement arbustif ⇒ restaurer la connectivité des pelouses 		
Description :		
<i>Niveau de priorité : indispensable</i>		
La restauration puis l'entretien s'effectueront en 2 temps :		
<ul style="list-style-type: none"> - Phase a : restauration lourde par abattage sélectif et débroussaillage permettant l'élimination de la strate arborescente ou arbustif d'intérêt restreint s'étant développée depuis l'arrêt de la gestion - Phase b : entretien des pelouses au moyen d'une débroussailleuse une fois tous les 3 ans. Si la configuration du lieu le permet et si l'exploitant accepte, une exploitation agricole pourra être envisagée. 		
Localisation : HA04 (voir carte 10)		
Surface maximale concernée : 0.60 ha		
Coût Prévisionnel :		
Le coût de cette opération peut être scindé en 2 parties		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration (phase a) : basée sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage dense (3647.80 € HT/ha) et de l'abattage (7856.8 € HT/ha) pour 2/3 et 1/3 respectivement chacun soit 5050.8 € HT/ha soit 6013 € HT pour les 0.59 ha à traiter (soit 1503 € en année 2 et en année 4 et 3006 € en année 3) ➤ Entretien (phase b) : basée sur le coût d'intervention en régie du CSL en 2007 pour du débroussaillage (3647.80 € HT/ha) soit 2171 € pour les 0.59 ha à traiter soit 1085 € en année 4 et la même somme en année 5. 		
Programmation :		
Sur la moitié du secteur à traiter : phase a en années 2 et 3, phase b en année 4		
Sur l'autre moitié du secteur à traiter : phase a en années 3 et 4, phase b en année 5		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : idem SI.06		
Points de contrôle : voir paragraphe C.4.4		

Codes Mesure		HA.01 – Effectuer un débroussaillage hivernal biennal
PDRH	MEEDDM	
323B	A32305R	
Habitats : pelouses calcaires (6210) et plus particulièrement pelouses marneuses		
Objectifs :		
⇒ entretien des pelouses marneuses en luttant contre l'envahissement des ligneux et la densification de la strate herbacée		
Description :		
<i>Niveau de priorité : indispensable</i>		
Il s'agit d'opérer à la débroussailleuse en automne ou hiver, une année sur 2, sur la strate herbacée ou arbustive de moins de 1 m de hauteur et en enlevant les rémanents d'exploitation. Quelques tas de fauche doivent être laissés en place jusqu'au printemps suivant. Il est important de respecter les fourmières (nécessaires au cycle de reproduction de l'Azuré du Serpolet).		
Localisation : HA01 (voir carte 10)		
Surface maximale concernée : 1.95 ha		
Coût Prévisionnel :		
Base coût d'intervention en régie du C.S.L. en 2007, débroussaillage manuel : 3647.80 € HT/ha (130 h /ha)		
Superficie traitée : la moitié de 1.93 ha chaque année répartis sur 3 secteurs, soit 3527 € HT/an		
Programmation :		
<i>chaque année de l'année 1 à l'année 5 (poursuivre en année 6) en alternance sur les 6 secteurs (3 secteurs par an)</i>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : idem SI.06		
Points de contrôle : voir paragraphe C.4.4		

C.4.4 Montant des aides, modalités des versements, justificatifs et contrôles pour les prairies et pelouses

Les actions sont financées à 50 % FEADER (axe 3 – Mesure 323B du PDRH) et à 50 % du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Le versement de l'aide (acompte et / ou solde) interviendra après réception des travaux (visite de terrain en fin de saison), sur présentation des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante ou équivalente (mémoire de travaux) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.

Les justificatifs et contrôles portent sur tous les engagements du bénéficiaire et notamment sur les points suivants :

- ✓ existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) (A32305R)
- ✓ Réalisation d'une visite de terrain sur invitation du bénéficiaire en période jugée la plus pertinente pour visualiser les travaux effectués
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

VI.C.5 Mesures pour le ruisseau

Tel qu'évoqué dans la circulaire du 21 novembre 2007, en fiche 6, « L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.211 et suivants du code de l'environnement, s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement des eaux adoptés à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Le tableau en annexe III montre le recoupement entre les actions proposées au titre de la circulaire visant les espèces et habitats d'intérêt communautaire inféodées aux cours d'eau et celles susceptibles d'être financées par les agences de l'eau au titre de leurs programmes d'intervention.

Ces actions (A32311 à 32319) doivent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDAD, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDAD. »

Ainsi, sont présentées ci-après les actions faisant référence à la circulaire du 21/11/07 mais qui seront effectuées si possible dans le cadre d'un programme d'actions non inclu dans un contrat Natura 2000 mais dans un programme spécifique pour l'Ecrevisse des torrents.

C.5.1 généralités pour le ruisseau

Le périmètre concerné par ces actions est celui de la ZSC. Plus précisément, le périmètre d'application des engagements rémunérés est représenté en carte N°10. La durée de contrat pour les actions proposées ci-dessous est fixée à 5 ans.

C.5.2 engagements non rémunérés pour le ruisseau

- ✓ interventions à réaliser entre en septembre (à moduler en fonction des Ecrevisses des Torrents)
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

C.5.3 engagements rémunérés pour le ruisseau

Codes Mesure		ES.02 – Rehausser le niveau de prise d'eau de l'étang le plus en aval et obliger au maintien d'un débit réservé en période d'étiage ; effectuer des travaux de remise en état de la berge ou d'effacement d'étang
PDRH	MEEDDM	
323B	A32314P et A32317P (si effacement)	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs : ⇒ Maintenir une quantité d'eau dans le ruisseau compatible avec des conditions de vie nécessaires au maintien de l'Ecrevisse des Torrents et du Chabot		
Description : <i>Niveau de priorité : Indispensable</i> Rehausser le niveau de prise d'eau de l'étang N°3 (le plus en aval) et maintenir un débit réservé : L'étang situé le plus en aval du Gailbach est alimenté exclusivement par le cours d'eau et la prise d'eau de l'étang est située quasiment au même niveau que le lit du ruisseau. Ainsi, en été, le débit d'étiage est quasi-nul à ce niveau du lit. Il serait ainsi nécessaire de procéder au rehaussement du niveau de prise d'eau et prévoir un système de vanne pour stopper la prise d'eau. Par ailleurs en cas de non effacement de cet étang, des travaux conséquents sont à prévoir au niveau de la digue de cet étang, cette dernière étant en train de céder en plusieurs lieux le long du cours d'eau.		
Localisation : ES02 (voir carte 10) Surface maximale concernée : ponctuelle		
Coût Prévisionnel : A estimer ultérieurement en fonction de la technique utilisée		
Programmation : <i>Années 1 à 5</i>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : Pour le maintien du débit d'étiage (A32314P) : fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale / terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage / opération de bouchage de drains / études et frais d'expert / toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Pour l'effacement d'ouvrage (étang ? /moine ? /digue ?) (A32317P) : effacement des ouvrages / ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil ou du barrage / installation de passes à poissons / études et frais d'expert / toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

Codes Mesure		ES.09 – Aménagement d’abreuvoirs
PDRH	MEEDDM	
323B	A32316P	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs :		
⇒ permettre l’abreuvement des bovins en préservant l’habitat des espèces		
Description :		
<i>Niveau de priorité : Indispensable</i>		
L’accès direct au ruisseau par les bovins est source de nuisances dans le lit du ruisseau et réduit fortement ses potentialités d’accueil. L’aménagement d’abreuvoirs au niveau du ruisseau réduit l’impact des bovins sur le ruisseau (dégradation des berges et de la qualité de l’eau) tout en garantissant un accès à l’eau pour les animaux. Ce sont 3 abreuvoirs de ce type qui devront être créés.		
Cette action ayant pour résultat d’aménager des abreuvoirs le long du ruisseau, les exploitants des parcs en tirent un bénéfice en nature. Ainsi, sachant d’une part que le linéaire n’est accessible que par un chemin rural non carrossable ou des prairies et d’autre part que le travail est demandé à une équipe d’insertion (pas forcément équipée localement), en échange il sera demandé aux exploitants concernés de participer au chantier par des actions. Celles-ci, nécessaires pour la bonne réalisation du chantier sont les suivantes : mettre à disposition un véhicule agricole ou procéder au transport le long du ruisseau des matériaux lourds sur le lieu du chantier, (terre végétale, pierres, piquets de clôture, barbelé, planches de bois, ...), mettre à disposition ou procéder à la pose des piquets par un enfonce pieux, mettre à disposition ou procéder au nivellement des rampes d’accès aux abreuvoirs, ...		
Localisation : ES09 (voir carte 10)		
Surface maximale concernée : non concerné		
Coût Prévisionnel :		
Basé sur devis de l’équipe d’insertion « Hélice Saulnoise » de 2007, devis intégrant les actions ES09, ES10 et ES11 : 45 000 € TTC		
Devis à réétudier en fonction de la technique utilisée		
Programmation :		
<i>Années 1/ 2 (hiver 2008/2009)</i>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Elargissements, rétrécissements, déviation du lit / Apport de matériaux, pose d’épis, enlèvement ou maintien d’embâcles ou de blocs / Démantèlement d’enrochements ou d’endigements / Déversement de graviers / Protection végétalisée des berges / Etudes et frais d’expert / Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

Codes Mesure		ES.10 – Aménagement de gués au dessus du ruisseau (et 3 abreuvoirs couplés)
PDRH	MEDD	
323B	A32316P	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs :		
⇒ permettre l'abreuvement et le passage des bovins au dessus du ruisseau en préservant l'habitat des espèces		
Description :		
<i>Niveau de priorité : Indispensable</i>		
Cette action permet le passage des bovins (et si besoin d'un petit tracteur) d'une rive à l'autre sans piétinement du lit et érosion des berges.		
D'une largeur de 4 m, les 4 gués à réaménager seront couplés à des abreuvoirs afin de limiter les emprises sur le ruisseau. Le passage se fera par empierrement rocheux judicieusement établi afin de perturber le moins possible l'écoulement du ruisseau (grosses pierres dans le fond du ruisseau, pierres conséquentes en bordure du gué et pierres plus petites au milieu du gué, si besoin, pieux plantés dans le fond du ruisseau pour un meilleur maintien des empierrements). Pour l'abreuvement du bétail, ce dernier situé sur le gué pourra boire directement dans le lit mineur tout en étant retenu sur le gué par des portes posées de part et d'autre du gué, perpendiculairement au sens du courant. En fin de saison de pâturage, les portes seront ouvertes, libérant ainsi le lit du ruisseau pour le passage d'éventuels embâcles hivernaux.		
Cette action ayant pour résultat d'aménager des gués et abreuvoirs le long du ruisseau, les exploitants des parcs en tirent un bénéfice en nature. Ainsi, sachant d'une part que le linéaire n'est accessible que par un chemin rural non carrossable ou des prairies et d'autre part que le travail est demandé à une équipe d'insertion (pas forcément équipée localement), en échange il sera demandé aux exploitants concernés de participer au chantier par des actions. Celles-ci, nécessaires pour la bonne réalisation du chantier sont les suivantes : mettre à disposition un véhicule agricole ou procéder au transport le long du ruisseau des matériaux lourds sur le lieu du chantier, (terre végétale, pierres, piquets de clôture, barbelé, planches de bois, ...), mettre à disposition ou procéder à la pose des piquets par un enfonce pieux, mettre à disposition ou procéder au nivellement des accès aux gués, ...		
Localisation : ES10 (voir carte 10)		
Surface maximale concernée : non concerné		
Coût Prévisionnel :		
Basé sur devis de l'équipe d'insertion « Hélice Saulnoise » de 2007, devis intégrant les actions ES09, ES10 et ES11 : 45 000 € TTC		
Devis à réétudier en fonction de la technique utilisée		
Programmation :		
<i>Années 1 / 2 (hiver 2008/2009)</i>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Elargissements, rétrécissements, déviation du lit / Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs / Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements / Déversement de graviers / Protection végétalisée des berges / Etudes et frais d'expert / Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

Codes Mesure		ES.11 - Clôture des rives du ruisseau en dehors des zones aménagées (enlèvement préalable des anciennes clôtures et des déchets de clôture)
PDRH	MEDD	
323B	A32324P	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs : ⇒ éviter le piétinement du lit par les bovins et l'érosion des berges en préservant l'habitat des espèces		
Description : <i>Niveau de priorité : Indispensable</i> La position des clôtures établie en partenariat avec les exploitants concernés doit être suffisamment éloignée du lit mineur pour permettre le passage d'éventuels embâcles hivernaux et l'entretien ultérieur si besoin est de la ripisylve. D'anciennes clôtures devront préalablement être déposées. Dans l'attente de l'élagage de saules têtards abandonnés, certains secteurs seront clôturés par fil électrique (environ 600 ml) afin de ne pas être gêné par la clôture fixe ou l'endommager lors des travaux d'élagage. Sur ce tronçon de 600 ml, les anciennes clôtures seront enlevées par les exploitants agricoles. Sur le reste du linéaire soit environ 3800 ml, la clôture sera constituée de piquets en bois d'acacia et 3 rangées de fils barbelés bien tendus. La dépose de clôture se fera par l'entreprise ou l'équipe d'insertion. Cette action ayant pour résultat de rénover les clôtures longeant le ruisseau, les exploitants des parcelles en tirent un bénéfice en nature (clôture neuve posée). Ainsi, sachant d'une part que le linéaire n'est accessible que par un chemin rural non carrossable ou des prairies et d'autre part que le travail est demandé à une équipe d'insertion (pas forcément équipée localement), en échange il sera demandé aux exploitants concernés de participer au chantier par des actions. Celles-ci, nécessaires pour la bonne réalisation du chantier sont les suivantes : mettre à disposition un véhicule agricole ou procéder au transport le long du ruisseau des matériaux lourds sur le lieu du chantier, (terre végétale, pierres, piquets de clôture, barbelé, planches de bois, ...), mettre à disposition ou procéder à la pose des piquets par un enfonce pieux.		
Localisation : ES11 (voir carte 10) Longueur maximale concernée : 5 km		
Coût Prévisionnel : Basé sur devis de l'équipe d'insertion « Hélice Saulnoise » de 2007, devis intégrant les actions ES09, ES10 et ES11 : 45 000 € TTC Devis à réétudier en fonction de la technique utilisée		
Programmation : <i>Année 1 (hiver) pour la pose des 3800 ml de clôture fixe et dépose d'ancienne clôture (par les exploitants et l'équipe d'insertion). Le reste de la clôture fixe (600 ml) sera posée en année 4 après élagage total des saules têtards abandonnés.</i>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : Fourniture de poteaux, grillage, clôture / Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu / Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures / Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones / Entretien des équipements / Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) / Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

Codes Mesure		ES.12 – Elagage des saules têtards abandonnés
PDRH	MEDD	
323B	A32311R	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs : ⇒ éviter la dégradation des berges (et donc de la qualité du ruisseau) par chute des saules et arrachage de la berge		
Description : <i>Niveau de priorité : Indispensable</i> Il est validé que pour les mesures d'entretien /restauration/ gestion de la ripisylve, aucune mesure n'est proposée aux exploitants agricoles. Les mesures seront menées par des EPCI afin de conserver la cohérence territoriale de la gestion de ce linéaire. En bordure du Gailbach, une vingtaine de saules têtards abandonnés ont besoin d'être taillés, sous peine soit de se fendre, soit de tomber lors de grands vents, dégradant ainsi les berges du ruisseau et les prairies maigres de fauche situées à proximité. Deux individus sont déjà à terre. Afin de ne pas provoquer d'ensevelissement trop brusque du ruisseau, ces arbres devront être taillés alternativement. Quinze saules sont situés sur la propriété du CSL et 6 autres chez un exploitant agricole. La taille des saules CSL se fera à la fréquence de 3 arbres par an à partir de 2007. Pour les saules situés chez l'exploitant, bien plus imposants, la fréquence de taille sera de 2 arbres par an. Bien entendu, les précautions devront être prises afin de ne pas endommager le ruisseau.		
Localisation : ES12 (voir carte 10) Surface maximale concernée : 22 saules		
Coût Prévisionnel : <i>1 jour/arbre, basé sur le coût d'intervention d'un technicien de gestion du CSL de 2007 : 28.06 € HT/h soit 224,48 € HT/arbre soit 1122,4 € HT/an de l'année 1 à l'année 3 puis 673,44 € HT en année 4</i>		
Programmation : <i>Pour les saules situés dans la propriété CSL : 3 arbres par an à partir de 2007 soit en année 0 (2007) jusqu'en année 4.</i> <i>Pour ceux situés chez l'exploitant : 2 arbres par an à partir de l'année 1 soit en années 1, 2 et 3</i>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat (en supplément de ceux cités en C.5.2.) : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches / Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) / Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : Taille des arbres constituant la ripisylve / Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe / Broyage au sol et nettoyage du sol / Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits / Etudes et frais d'expert / Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <input type="checkbox"/> Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) <input type="checkbox"/> Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

Codes Mesure		ES.13 – Entretien la ripisylve et une bande enherbée sur chaque rive du ruisseau
PDRH	MEDD	
323B	A32311R	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs : ⇒ éviter la dégradation des berges (et donc de la qualité du ruisseau) ⇒ maintenir un ensoleillement minimal (température fraîche de l'eau) et des conditions de vie nécessaires au maintien de l'Ecrevisse des Torrents et du Chabot		
Description : <i>Niveau de priorité : Indispensable</i> Il est validé que pour les mesures d'entretien /restauration/ gestion de la ripisylve, aucune mesure n'est proposée aux exploitants agricoles. Les mesures seront menées par des EPCI afin de conserver la cohérence territoriale de la gestion de ce linéaire. Uniquement en cas de besoin, des arbres pourront être taillés (non abattus car ils maintiennent les berges). En cas de dégâts sur la clôture, la coupe peut éventuellement être autorisée. Cette opération peut être réalisée par une équipe d'insertion (déjà intervenue par ailleurs et connaissant les problématiques), par l'animateur ou par l'ouvrier communal (après information concernant les enjeux du site et les objectifs à atteindre). A partir de 2011, l'entretien des saules têtards interviendra en supplément.		
Localisation : ES13 (voir carte 10) Longueur maximale concernée : 5 km		
Coût Prévisionnel : - de l'année 1 à l'année 3 : 1/2 jour /an chaque année, basé sur le coût d'intervention d'un technicien de gestion du CSL en 2007 : 28.06 € HT/h soit 112.24 € HT/an - de l'année 4 à l'année 5 : 1 jour/an chaque année, basé sur le coût d'intervention d'un technicien de gestion du CSL en 2007 : 28.06 € HT/h soit 224.48 € HT/an		
Programmation : <i>annuellement de l'année 1 à l'année 5 (poursuivre en année 6)</i>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat (en supplément de ceux cités en C.5.2.) : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches / Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) / Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : Taille des arbres constituant la ripisylve / Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe / Broyage au sol et nettoyage du sol / Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits / Etudes et frais d'expert / Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <input type="checkbox"/> Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) <input type="checkbox"/> Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

Codes Mesure		ES.14 - Limiter l'ensoleillement des étangs par plantation d'arbres le long du chemin ou en bordure d'étangs
PDRH	MEDD	
323B	A32311P	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs :		
⇒ favoriser le maintien des berges des étangs (et donc de la qualité du ruisseau)		
⇒ maintenir un ensoleillement minimal (température fraîche de l'eau retournant ensuite dans le Gailbach) et des conditions de vie nécessaires au maintien de l'Ecrevisse des Torrents et du Chabot		
Description :		
<i>Niveau de priorité : nécessaire</i>		
Afin de limiter l'ensoleillement des étangs et par conséquent la dégradation des conditions de vie des espèces d'intérêt communautaire par augmentation de température de l'eau stagnante, il est nécessaire d'effectuer des plantations d'essences locales et résistantes à l'hygromorphie du sol (sauf conifères) en bordure des étangs ou le long du chemin communal. Etant donné qu'il n'y a pas de dynamique de régénération spontanée, cette opération peut être entreprise dès l'année 1 dans le cadre du contrat Natura 2000.		
Cette opération peut être réalisée par une équipe d'insertion, par l'animateur ou par l'ouvrier communal (après information concernant les enjeux du site et les objectifs à atteindre).		
Localisation : ES14 (voir carte 10)		
Longueur maximale concernée : 300 m maximum		
Coût Prévisionnel :		
- à évaluer		
Programmation :		
En année 3		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat (en supplément de ceux cités en C.5.2.) :		
Période d'autorisation des travaux (automne) / Interdiction de paillage plastique / Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Broyage au sol et nettoyage du sol / Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (Plantation, bouturage, Dégagements, Protections individuelles) / Etudes et frais d'expert / Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

Codes Mesure		ES.15 - En cas de besoin, enlever les embâcles du cours d'eau (avec conseils d'un technicien de l'Onema)
PDRH	MEDD	
323B	A32311R	
Espèces : Ecrevisse des torrents (espèce vulnérable et prioritaire) et Chabot		
Objectifs :		
⇒ éviter la dégradation du lit du cours d'eau (et donc de la qualité du ruisseau)		
Description :		
<i>Niveau de priorité : Nécessaire</i>		
Il est validé que pour les mesures liées au ruisseau (entretien, renaturation), aucune mesure n'est proposée aux exploitants agricoles. Les mesures seront menées par des EPCI afin de conserver la cohérence territoriale de la gestion de ce linéaire.		
Cette opération consiste uniquement en cas de besoin à effectuer des opérations dans le lit du cours d'eau (renaturation, enlèvements d'embâcles). Au niveau des gués aménagés pour le passage des bovins, il pourra être nécessaire d'enlever les embâcles annuellement. Cette opération peut être réalisée par une équipe d'insertion (déjà intervenue par ailleurs et connaissant les problématiques), par l'animateur ou par l'ouvrier communal (après information concernant les enjeux du site et les objectifs à atteindre). Un programme complet de renaturation du cours d'eau pourra être mené en complément, avec conseils de l'Onema.		
Localisation : ES15 (voir carte 10)		
Longueur maximale concernée : 5 km		
Coût Prévisionnel :		
<i>1/2 jour /an chaque année, basé sur le coût d'intervention d'un technicien de gestion du CSL en 2007 : 28.06 € HT/h soit 112.24 € HT/an</i>		
Programmation :		
<i>annuellement de l'année 2 à l'année 5 (poursuivre ensuite annuellement)</i>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat (en supplément de ceux cités en C.5.2.) :		
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches / Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) / Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Taille des arbres constituant la ripisylve / Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe / Broyage au sol et nettoyage du sol / Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits / Etudes et frais d'expert / Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :		
<input type="checkbox"/> Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)		
<input type="checkbox"/> Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat		
Points de contrôle : voir paragraphe C.5.4		

C.5.4 Montant des aides, modalités des versements, justificatifs et contrôles pour les prairies et pelouses

Les actions sont financées à 50 % FEADER (axe 3 – Mesure 323B du PDRH) et à 50 % du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Le versement de l'aide (acompte et / ou solde) interviendra après réception des travaux (visite de terrain en fin de saison), sur présentation des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante ou équivalente (mémoire de travaux) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.

Les justificatifs et contrôles portent sur tous les engagements du bénéficiaire et notamment sur les points suivants :

- ✓ existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation d'une visite de terrain sur invitation du bénéficiaire en période jugée la plus pertinente pour visualiser les travaux effectués (comparaison avant /après quand les actions sont visibles)
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ANNEXES

Liste des Annexes – Fiches Habitats

- ◆ Fiche Habitat N°1 : Prairies maigres de fauche de basse altitude : **Prairies maigres**
- ◆ Fiche Habitat N°2 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement : **Pelouses marneuses à Molinie bleue**
- ◆ Fiche Habitat N°3 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement : **Pelouses calcaires**

Prairies maigres de fauche de basse altitude

Code CORINE Biotopes: 38.22

Code Natura 2000 : 6510

Association : *Colchico autumnalis* – *Festucetum pratensis*

Succise des près - *Succisa pratensis*



1 - Données générales :

Écologie, répartition et phytosociologie

Ce type d'habitat concerne l'ensemble des prairies de fauches planitiaires, collinéennes à submontagnardes (alliances de l'*Arrhenatherion elatioris* et du *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*) largement répandues en France dans les domaines continental et atlantique, ainsi que, localement, dans quelques secteurs méditerranéens. Il s'agit principalement de prairies de fauche mésophiles installées dans un large spectre de conditions trophiques, depuis les situations eutrophes à caractère nitrophile jusqu'aux situations méso-oligotrophes annonçant les pelouses de fauche oligotrophes neutrocalcicoles ou acidiclinales (ordre des *Mesobrometalia erecti* ou des *Nardetalia strictae*). Les sols, plus ou moins profonds, présentent toujours une fertilité plus ou moins importante. Les caractéristiques hydriques et chimiques balayent par contre un large éventail de situations : fraîches à semi-sèches, neutrophiles à neutrocalcicoles ou acidiclinales. Ils peuvent également dériver par fertilisation accrue de pelouses calcicoles ou acidiphiles (classes des *Festuco valesiacae-Brometea erecti* et des *Nardetea strictae*).

Selon le niveau hydrique et la texture du sol, plusieurs associations peuvent être distinguées par la dominance de groupes d'espèces caractéristiques.

En Lorraine, l'association du *Colchico autumnalis* – *Festucetum pratensis* se rencontre principalement dans les franges les plus sèches des plaines alluviales et se caractérise par la présence d'espèces assez mésophiles voire carrément plus xérophiles et proches des espèces présentes dans les groupements du Mésobromion (pelouses calcaires).

Ces prairies sont qualifiées de prairies maigres car ce sont normalement des milieux peu engraisés (oligotrophes) et qui possèdent ainsi une diversité et une richesse floristique notables.

La prairie mésophile typique caractérisée par la Fétuque des près (*Festuca pratensis*) est assez répandue mais elle est souvent plus ou moins intensifiée. Parmi les espèces intéressantes figure la Scabieuse des près (*Scabiosa columbaria* subsp. *pratensis*), espèce protégée en Lorraine.

Lorsque la prairie est pâturée, le pâturage induit une relative homogénéisation des types spontanés de prairies et ce d'autant plus que le chargement est élevé. Ainsi, elle laisse la place à la pâture à Ray-grass et Crételle (*Lolio - Cynosuretum cristati*).

Le niveau méso-xérophile se caractérise par la présence du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de l'Avoine pubescente (*Avenula pubescens*) ou encore la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*).

La prairie oligotrophe humide à Succise des près (*Succisa pratensis*) reste très localisée en marge des cours d'eau secondaires en secteur peu inondable.

Cortège floristique : *Heracleum sphondylium*, *Bromus hordeaceus*, *Colcicum autumnale*, *Crepis biennis*, *Arrhenatherum elatius*, *Hordeum secalinum*, *Tragopogon pratensis*, *Scabiosa pratensis*, *Silaum silaus*, *Trisetum flavescens* et *Festuca pratensis*.

Dynamique de la végétation

La dynamique de la végétation est contrôlée par la fauche annuelle qui limite la dominance des espèces de communautés pré-forestières, ourlets et mégaphorbiaies méso-hygrophiles (friches humides) telles que la Reine des près et les Laïches.

Pour les prairies pâturées, la dynamique de la végétation est contrôlée par l'abroustissement et par le piétinement. Cependant les phénomènes de refus peuvent conduire à la colonisation par des arbustes. La pression de pâturage et sa répartition au cours de l'année sont également les facteurs clés de contrôle de la dynamique.

Menaces potentielles

Ces prairies et notamment les plus oligotrophes sont particulièrement sensibles à tout apport nutritif (amendements et engrais) qui élimine les espèces typiques les plus remarquables et induit une forte baisse de la diversité. Dans ce cas, les prairies dérivent vers des habitats de moindre valeur, telle la prairie eutrophique à Berce des prés et Brome mou (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) [code UE : 6510].

La fauche des prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique si elle n'intervient pas trop tôt en saison. Plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité de ces prairies.

Ces prairies sont donc conditionnées par le traitement en fauche, un pâturage extensif sur le regain peut être possible en arrière-saison.

En revanche, un pâturage continu et intensif les fait dériver vers des prairies mésophiles de moindre valeur écologique riches en Ivraie vivace (*Lolium perenne*) (ex. : *Hordeo secalini-Lolietum perennis*, *Lolium perennis - Cynosuretum cristati*) [code Cor. : 38.1] en éliminant les espèces sensibles, ne supportant pas cette pratique.

Etat favorable de l'habitat et ses potentialités agricoles

La présence des groupes d'espèces typiques et celle des espèces à forte valeur patrimoniale est à rechercher par le biais de la pratique d'une fauche extensive. Les potentialités agricoles de ces types de prairies restent assez peu élevées pour les groupements les plus secs (à la limite certains secteurs présentent une physionomie de pelouse rase et ouverte). Pour les prairies mésophiles, la productivité peut être assez élevée essentiellement pour la première coupe.

Recommandations générales de conservation

Le fauchage des prairies permet le maintien d'une structure adaptée au cortège faunistique caractéristique de ces systèmes. Celui-ci sera d'autant plus favorable à ce maintien qu'on gardera une mosaïque de secteurs fauchés et non fauchés durant l'été (bandes-refuges, petits îlots). La fauche sera de préférence retardée, pour respecter notamment la nidification de certains oiseaux. Les dates de fauche optimales sont à définir localement et en lien avec l'espèce à protéger.

Lorsque les conditions climatiques ou édaphiques l'exigent (années humides), la fauche peut être encore retardée (deuxième décennie de juillet). On a alors un foin dont l'appétence est plus faible et dont la valorisation est plus difficile auprès du bétail. Sinon, le foin devra être fauché ou broyé à l'automne ; la zone ainsi traitée sera déplacée chaque année afin d'éviter toute modification de la flore. Cette pratique ne doit pas être récurrente car il y a alors risque d'eutrophisation. L'export des produits de fauche ou broyage est donc à privilégier.

La pratique du pâturage diminue systématiquement la diversité floristique des prairies. Aussi, dans la mesure du possible, il serait intéressant de pratiquer une fauche avant une mise en pâturage extensif estival qui ne débutera qu'en août pour une fauche qui a lieu fin juin.

Lorsque la valorisation ne peut se faire que par pâturage, une attention particulière sera portée à la pression et la durée qui en restant limitées peuvent permettre une bonne diversité.

Il convient de limiter les apports de fertilisants et de maintenir la prairie naturelle : pas de boisement, pas de retournement pour mise en culture. La fauche des refus et maîtrise des ligneux est fondamentale.

2 - Données relatives à la zone Natura 2000

Caractérisation de l'Habitat

L'habitat peut s'apparenter au groupement le plus sec du CFP, à savoir le *Colchico – Festucetum brometosum*, qui est identifié par la présence d'espèces du Mésobromion comme *Sanguisorba minor* ou *Knautia arvensis*.

Non seulement c'est la variante la plus sèche de la prairie à Colchique mais également la variante la plus oligotrophe, avec des espèces adaptées aux sols pauvres en éléments nutritifs telles que la Brize (*Briza media*), la Sucisse des prés (*Sucisa pratensis*) ou la Luzule champêtre (*Luzula campestris*). La hauteur du couvert herbacé est d'ailleurs relativement faible, de 20 à 50cm en mai 2002 et un recouvrement de la strate herbacée variant de 50 à 80%.

Au sein de la zone Natura 2000, les pratiques agricoles ancestrales ont conditionné la présence de deux faciès de ces prairies : les prairies maigres typiques et les prairies maigres dégradées. Ces dernières sont exploitées soit par fauche ou pâturage, ou, à l'inverse en voie d'enfrichement par abandon des pratiques agricoles.

Localisation

Cet habitat est le plus important en superficie (64 ha) puisqu'il occupe 41% de la zone Natura 2000 et représente 77 % des habitats de la Directive présents sur le site. On peut distinguer deux faciès dans cet habitat :

Un faciès relativement typique (Prairie mésophile de fauche typique à Colchique d'automne) qui correspond aux zones situées sud, sud-est et au nord-est du site Natura 2000. Le faciès typique et bien conservé correspond à des zones où les pratiques agricoles sont plutôt extensives et donc les apports d'amendements azotés réduits voire inexistant, ce sont ce que nous avons appelé « **les prairies maigres types** » qui représentent 11 ha des habitats de la Directive et 7% du site Natura 2000.

Un faciès dégradé (Prairie mésophile de fauche à Colchique d'automne et Brome érigé) qui est situé au centre de la zone Natura 2000. Le faciès dégradé que nous avons appelé « **Prairies maigres dégradées** » correspond aux zones où les pratiques agricoles sont plus intensives avec des fauches précoces favorisées par des apports d'amendements plus importants ou un chargement de pâturage conséquent. Ce faciès est le plus étendu pour la zone Natura 2000 car il représente près de 53% des habitats et 33% de la zone. Il convient de relativiser cependant la dégradation de ces habitats car une adaptation des pratiques agricoles devrait permettre de restaurer un habitat plus typique.

Valeur écologique et biologique

Les prairies mésophiles de fauche typique à Colchique d'automne ont une diversité floristique assez importante avec plus de 30-35 espèces en moyenne par relevé. Ce sont ces secteurs qui bénéficient de la présence, de Succise des prés (*Succisa pratensis*) qui conditionne la reproduction d'une espèce de papillon inscrite à l'annexe II de la Directive : le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

Les prairies mésophiles de fauche à Colchique d'automne et Brome érigé ont une diversité floristique réduite avec souvent moins de 20 espèces, voire parfois moins de 10, par relevé. La première espèce à pâtir des apports d'amendements est la Succise des prés (*Succisa pratensis*) qui est très sensible au niveau trophique et exige réellement des prairies oligotrophes.

Les deux faciès présentent une structure de la végétation herbacée assez rase au début du printemps, ce qui favorise grandement l'accès au sol. L'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*), une espèce d'oiseaux inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux, a besoin de ces milieux ouverts pour assurer tant sa reproduction que son alimentation. Elle trouve à Obergailbach des conditions particulièrement favorables à son installation. 7 à 8 couples ont été dénombrés sur l'ensemble de la zone Natura 2000, ce qui constitue une densité particulièrement intéressante pour la Région Lorraine.

Menaces

L'intensification agricole entraînerait une forte perte de l'intérêt biologique par la disparition du cortège typique et diversifié et par celle des espèces protégées.

L'intensification agricole par apports d'engrais constitue souvent une forte dégradation de la diversité et de la richesse de ces prairies notamment via la pratique de l'ensilage qui suppose de fortes doses d'engrais et des coupes précoces.

L'intensification de l'exploitation des pâturages est un facteur dégradant qui comporte 2 causes : l'augmentation du chargement et l'allongement de la période de pâturage.

A noter que pour les pâturages en bord du ruisseau, lorsque les clôtures ne sont pas correctement entretenues, elles permettent aux bovins de divaguer sur les berges, facteur de dégradation des prairies et des espèces patrimoniales existant dans le Gailbach (Ecrevisse des torrents et Chabot)

Le retournement pour la création de prairies temporaires ou de cultures induit la disparition de la flore.

La préservation des prairies passe donc par une adaptation des pratiques aux exigences écologiques de ces habitats.

3 – Objectifs de conservation

- Favoriser et garantir le maintien en herbe des prairies maigres de fauche
- Favoriser une réduction partielle ou totale d'intrants proportionnée à l'intérêt des habitats
- Assurer la restauration des habitats de prairie dégradés

FORMATIONS HERBEUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT (*PELOUSE MARNEUSE A MOLINIE*)

Sous cette dénomination générique, le code 6210 de la Directive Habitats regroupe l'ensemble des groupements définis comme « Pelouses pérennes et denses et Steppes médio-européennes » définies par Corine Biotope sous le Code 34.3 et relevant de la classe phytosociologique des Festuco-Brometea. Les déclinaisons sont les suivantes :

- 34.31 – Pelouses steppiques sub-continentales
- 34.32 – Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- 34.33 – Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches
- 34.34 – Pelouses calcaréo siliceuses de l'Europe centrale

Chaque déclinaison se divise ensuite en diverses associations végétales possédant chacune ses caractéristiques propres. Le site Natura 2000 des « pelouses à Obergailbach » est principalement concerné par 2 de ces associations, la présente fiche constitue la description des associations marneuses que nous qualifierons de « **Pelouses marneuses à Molinie bleue** ».

Code Corine Biotope : 34.3227

Code Natura 2000 : 6210

Association : *Chloro perfoliatae* – *Brometum erecti*

Blackstonia perfoliata



1 - Données générales :

Écologie, répartition et phytosociologie

Ce groupement occupe les étages planitiaire, collinéen et montagnard inférieur (jusque vers 1200 mètres) dans des climats à tendance semi-continentale ou précontinental. Il s'installe sur des pentes plus ou moins fortes avec des expositions variées.

Les roches – mères peuvent être tous les types de marnes, surtout d'âge jurassique, plus rarement calcaires marneux, craies marneuses ou argiles ; très rarement argiles alluviales riches en calcaire.

Les sols se composent de sols plus ou moins épais, surtout de type brun calcaire.

Leur origine est à relier aux systèmes pastoraux extensifs liés au pâturage ovin (surtout au dix-neuvième siècle) et bovin, mais également aux milieux secondaires résultant de la recolonisation de vignes (fréquent) ou de champs abandonnés.

Il s'agit de pelouses rases à mi-rases, très rarement écorchées, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées (*Bromus erectus*, *Brachypodium pinnatum*, *Molinia caerulea* subsp. *arundinacea*), auxquelles s'associe souvent *Peucedanum cervaria*.

Il est possible d'observer parfois une strate arbustive constituée de genévriers épars accompagnés d'arbustes comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

La diversité floristique est importante avec deux pics de floraison (avril-juin et août-octobre) et la diversité maximale en Orchidées pour le quart Nord-Est de la France.

Cortège floristique : *Senecio erucifolius*, *Carex tomentosa*, *Teucrium chamaedrys*, *Seseli montanum* et *Hieracium pilosella* et *Blackstonia perfoliata*.

Dynamique de la végétation

Ce sont des pelouses secondaires résultant de la déforestation, constituant parfois des stades de colonisation de champs ou de vignes abandonnées. Après l'abandon pastoral, la densification du tapis graminéen (*Brachypodium pinnatum*, *Bromus erectus*) est assez rapide. Il se forme alors une litière sèche et dense avec réduction de la diversité floristique puis passage à la pelouse-ourlet (*Coronilla variae*-*Brachypodium pinnatum*).

subass. peucedanetosum cervariae). Ce phénomène peut être plus lent sur les sols peu épais en exposition Sud.

Parallèlement à cette évolution, on assiste à l'implantation de fruticées par noyaux à partir des genévriers et des arbustes isolés (ou par front lorsque la pelouse côtoie une forêt). Les arbres s'installent rapidement par la suite.

C'est alors un complexe préforestier mosaïqué qui est obtenu ; il devient une accrue forestière diversifiée en espèces calcicoles en quelques décennies. Cette dernière évolue généralement vers une chênaie sessiliflore-(hêtraie)-(charmaie) calcicole.

Menaces potentielles

L'intensification du pâturage, généralement accompagnée d'amendements accrus favorise grandement le passage à des prairies calcicoles pâturées plus fertiles.

La fauche et la fertilisation accrue occasionnent le passage à la pelouse calcicole mésophile à Esparcette à feuille de vesce puis à la prairie mésophile à Fromental élevé.

Etat favorable de l'habitat

L'état le plus favorable se compose d'une pelouse rase à mi-rase, ouverte ou non ouverte ; qui peut être obtenue par un pâturage extensif ovin, bovin ou mixte (plus rarement chèvres, ânes ou chevaux, excepté les chevaux lourds), sans fertilisation ni amendements complémentaires.

Recommandations générales de conservation

Il est fondamental d'éviter toute modification de la structure ou de la nature du sol par labours ou amendements complémentaires.

Le pâturage est un mode de gestion qui convient très bien au maintien des pelouses calcaires pour peu qu'il soit raisonné et approprié au type phytosociologique de la pelouse. Il convient donc d'éviter autant le surpâturage que le sous-pâturage

La fauche peut être une alternative acceptable pour peu qu'elle s'effectue dans des dates qui permettent à la flore caractéristique de ces formations d'arriver à maturité. Elle n'est pas nécessaire tous les ans et il est possible de privilégier une rotation triennale, sauf problèmes de recouvrement important du Brachypode penné.

2 - Données relatives à la zone Natura 2000

Caractéristiques de l'habitat

Le groupement de pelouses le moins étendu à Obergailbach relève bien des *Festuco-Brometea* et plus précisément appartient au *Mesobromion erecti* dans sa variante sur sols marneux : le *Tetragonolobo - Mesobromenion*. Une seule association phytosociologique a été déterminée : *Chloro perfoliatae - Brometum erecti* Royer 1987.

Cet habitat, que nous appellerons « **Pelouses marneuses** » comporte à la fois des espèces du mésobromion et des espèces du molinion, liées à la présence d'un sol marneux (hygromorphie et assèchement estival fort). Il se rattache au *Tetragonolobo-Mesobromenion* ROYER 1987 dont les espèces différentielles sont la Molinie (*Molinia caerulea*), l'Inule à feuilles de saules (*Inula salicina*) aux côtés du Lotier-pois (*Tetragonolobus maritimus*). Si le Lotier-pois (*Tetragonolobus maritimus*) n'est pas présent à Obergailbach, en revanche sa présence est mentionnée sur la pelouse riveraine en Sarre (Niedergailbach). Les communautés végétales observées sur le site sont à rapporter à l'association à *Chloro perfoliata* (*Chloro perfoliatae - Brometum erecti*) dans sa sous-association à Molinie. Cet habitat occupe donc des secteurs de suintements de sources. Présentant de fortes contraintes pour l'entretien agricole notamment du fait de la portance du sol en période hivernale, ces secteurs ont été abandonnés et sont donc à divers stades d'enfrichement.

En de rares endroits, se développe également une variante appauvrie, dominée par le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), et le Pâturin commun (*Poa trivialis*).

Localisation et répartition des habitats

Les **pelouses marneuses** sont très localisées et ne représentent que 2% du site Natura 2000 soit 3 ha. Elles sont situées aux extrémités Est et Ouest du site, au niveau des affleurements des couches marneuses et là ou peuvent apparaître des suintements.

Valeur écologique et biologique

Les zones de **pelouses marneuses** sont des secteurs de diversité floristique importante avec souvent des plantes assez typiques. A Obergailbach, on ne trouve pas le Lotier pois (*Tetragonolobus maritimus*) ni la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), qui sont des espèces caractéristiques de ce type de groupement. Il est cependant possible d'y trouver la Succise des prés (*Succisa pratensis*), plante hôte d'une papillon rare, inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Menaces

L'absence d'intérêt agricole et surtout les contraintes liées à l'hydromorphie des sols en hiver, font de ce type de milieux des espaces difficilement valorisables sur le plan agronomique. En l'absence d'entretien, la dynamique naturelle de la végétation conduit à une colonisation progressive par les ligneux (prunelliers et aubépines) et donc à une disparition des espèces caractéristiques des pelouses calcaires.

La déprise constitue un facteur de dégradation de ces habitats mais un entretien agricole inadapté peut aussi représenter une menace potentielle. Traditionnellement, ces milieux sont entretenus par pâturage qui est une méthode de gestion appropriée. Pour peu que ce pâturage (ovin ou bovin) soit mené de manière plutôt extensive cependant. L'apport d'amendements organiques ou minéraux en quantité importante est nuisible au maintien d'un certain nombre d'espèces caractéristiques des pelouses de même qu'un chargement en animaux trop élevé fait évoluer les groupements vers des faciès dégradés (*Cynosurion cristati*).

3 – Objectifs de conservation

- Assurer l'entretien de la composition et de la structure typiques des pelouses
- Assurer la restauration des habitats de pelouse dégradés

FORMATIONS HERBEUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT (*PELOUSE CALCAIRE*)

Sous cette dénomination générique, le code 6210 de la Directive Habitats regroupe l'ensemble des groupements définis comme « Pelouses pérennes et denses et Steppes médio-européennes » définies par Corine Biotope sous le Code 34.3 et relevant de la classe phytosociologique des Festuco-Brometea. Les déclinaisons sont les suivantes :

- 34.31 – Pelouses steppiques sub-continentales
- 34.32 – Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- 34.33 – Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches
- 34.34 - Pelouses calcaréo siliceuses de l'Europe centrale

Chaque déclinaison se divise ensuite en diverses associations végétales possédant chacune ses caractéristiques propres. Le site Natura 2000 des « pelouses à Obergailbach » est principalement concerné par 2 de ces associations, la présente fiche constitue la description des associations calcaires mésophiles que nous qualifierons de « **Pelouses calcaires** ».

Code Corine Biotope : 34.3227

Code Natura 2000 : 6210

Association : *Onobrychido vicifoliae-Brometum erecti*

Origanum vulgare



1 - Données générales :

Écologie, répartition et phytosociologie

Ces habitats occupent souvent des situations topographiques sur pente plus ou moins fortes mais peuvent aussi se trouver sur plateaux.

Les expositions sont variées, le Sud étant cependant plus rare. La roche mère est principalement constituée de calcaires ou de marnes. Les sols sont épais, souvent de type brun calcaire. Les habitats sont liés aux systèmes pastoraux extensifs de type ovin ou bovin, voire aussi aux pelouses fauchées.

Ces pelouses présentent un faciès assez ras et sont très recouvrantes avec une dominance des hémicryptophytes, notamment le Brome érigé (*Bromus erectus*). La strate arbustive se compose de fourrés épineux dominés par le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et le Troène (*Ligustrum vulgare*).

La diversité floristique y est importante.

Cortège floristique : *Achillea millefolium*, *Asperula cynanchica*, *Brachypodium pinnatum*, *Bromus erectus*, *Carex flacca*, *Cirsium acaule*, *Festuca lemanii*, *Helianthemum nummularium*, *Hippocrepis comosa*, *Lotus corniculatus*, *Potentilla neumanianna*, *Scabiosa columbaria*, *teucrium chamaedrys* et *Thymus praecox*..

Dynamique spontanée de la végétation

Cette végétation est une végétation secondaire issue de la déforestation et entretenue par l'activité pastorale. L'abandon des pratiques agricoles entraîne une densification rapide du tapis graminéen induisant une diminution très rapide de la diversité floristique. Le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) prend le dessus et le groupement évolue vers un ourlet mésophile. La structure de la végétation devient alors propice à l'installation des fruticées, puis le milieu évolue inéluctablement vers la forêt qui est en règle générale une Hêtraie calcicole.

Menaces potentielles et tendances induites par l'Homme

L'intensification du pâturage entraîne une fertilisation accrue du milieu et les groupements dérivent alors vers les prairies calcicoles du *Cynosurion cristati*.

Les pelouses peuvent parfois faire l'objet d'une fauche avec apports importants d'amendements, elles évoluent alors vers les prairies fauchées mésophiles de l'*Arrhenatherion elatioris*.

Les tentatives, pas toujours réussies, de valorisation des pelouses par les résineux sont un facteur irrémédiable de destruction de l'habitat.

L'utilisation pour les loisirs représente aussi un facteur de dégradation : pique-niques, véhicules tout terrain.

Etat favorable de l'habitat

Le but est de maintenir la structure rase de la végétation avec une diversité maximale. Si le milieu comporte quelques buissons ou faciès d'embaumissement épars, il est intéressant de les conserver.

Recommandations générales de conservation

Il est fondamental d'éviter toute modification de la structure ou de la nature du sol par labours ou amendements complémentaires.

Le pâturage est un mode de gestion qui convient très bien au maintien des pelouses calcaires pour peu qu'il soit raisonné et approprié au type phytosociologique de la pelouse. Il convient donc d'éviter autant le surpâturage que le sous-pâturage.

La fauche peut être une alternative acceptable pour peu qu'elle s'effectue dans des dates qui permettent à la flore caractéristique de ces formations d'arriver à maturité. Elle n'est pas nécessaire tous les ans et il est possible de privilégier une rotation triennale, sauf problèmes de recouvrement important du Brachypode penné.

2 - Données relatives à la zone Natura 2000

Caractéristiques de l'habitat

Le groupement dominant sur l'ensemble des zones de pelouses du site Natura 2000 des Pelouses à Obergailbach relève bien des *Festuco-Brometea* et plus précisément appartient au *Mesobromion erecti* dans sa variante sur sols profonds et mésophiles : l'*Eu-mesobromenion*. Une seule association phytosociologique a été déterminée : l'*Onobrychido-Brometum* (Scherrer 25) Th. MULLER 66.

❖ **Pelouses fermées - *Onobrychido-Brometum typicum* -**

Les « **pelouses fermées** » s'installent préférentiellement sur les sols plus profonds que le groupement décrit dans la fiche précédente (pelouses ouvertes). Elles se rapprochent des prairies maigres et traduisent aussi une densification du tapis herbacé et donc une évolution vers des groupements d'ourlets puis de manteau préforestier. Les espèces les plus xérophiles disparaissent cependant que les prairiales augmentent. Le Brome érigé reste présent aux côtés de la Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), de la Sauge des près (*Salvia pratensis*) et de l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*). Deux sous-associations peuvent être rencontrées sur le site :

❖ **Pelouse calcaire typique (*Onobrychido-Brometum erecti typicum*)** : caractérisé par le maintien des espèces méso-xérophiles des pelouses : le Thym précoce (*Thymus praecox*), la Laïche printannière (*Carex caryophyllaea*) ou encore la Carlène vulgaire (*Carlina vulgaris*). De façon générale, le recouvrement herbacé est assez important, variant de 60 à 80%.

❖ **Pelouse calcaire à brome érigé et à Avoine élevée (*Onobrychido-Brometum erecti à Arrhenatherum elatius*)** : La richesse en espèces prairiales, mésotrophes, est caractéristique de cette variante (le Cumin des près - *Silaum silaus*, l'Avoine dorée - *Trisetum flavescens*, l'Oseille sauvage - *Rumex acetosa*). Ce sont des pelouses tendant vers des prairies et sans doute, d'origine anthropique. Les zones de sol nu sont assez importantes (jusqu'à 40% de la surface dans certains cas), elles correspondent aux secteurs remaniés par les travaux de débroussaillage et de gyrobroyage.

Localisation et répartitions des habitats

A l'instar des autres secteurs de pelouses, les pelouses fermées se situent aux extrémités Est et Ouest du site Natura 2000. Ces groupements trouvent sur les zones de plateaux et souvent en contact avec la forêt des conditions favorables à leur installation. Elles occupent des superficies plutôt moyennes avec 10% du site pour une surface de 16 ha. Certains secteurs sont par ailleurs fortement embroussaillés.

Valeur écologique et biologique

La structure de la végétation est plus haute que celle des pelouses ouvertes et la densité en graminées sociales comme le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) y est plus importante. Il résulte de ces deux facteurs une richesse et une diversité floristique moindre avec souvent l'absence d'espèces d'intérêt patrimonial. La plupart des orchidées disparaissent.

Menaces

Les menaces sont les mêmes que pour les pelouses ouvertes, à la différence que les pelouses fermées constituent un stade d'évolution plus avancé vers les fourrés à épineux.

Gestion conservatoire antérieure

Depuis 1998, le Conservatoire des Sites Lorrains a travaillé en coopération avec les agriculteurs qui exploitent les parcelles dont il est propriétaire pour la mise en place de cahiers des charges visant à préserver les habitats dans leur optimum écologique. Ainsi, chaque agriculteur bénéficie d'une convention de mise à disposition assortie de ce cahier des charges.

Ces habitats ont été préalablement restaurés à travers des opérations de débroussaillage d'envergure réalisés en partenariat avec la Naturlandstiftung Saar, association de gestion des milieux naturels en Sarre. Ces opérations ont nécessité l'utilisation d'un matériel de gros calibre de type Unimog pour éliminer des buissons épineux de taille importante. Ainsi, des superficies non négligeables de pelouses ont pu être restaurées et confiées à des agriculteurs pour l'entretien courant.

Une grande partie des travaux de restauration des pelouses à Brome érigé enrichies a été réalisé en 1999, 2001, 2002. Toutefois, la parcelle 34 (0.24 + 0.31 + 0.26 + 0.23 ha) n'a pas fait l'objet de débroussaillage ni les lambeaux de pelouses enclavées de la parcelle 279 (0.35 + 0.29ha), ni le Sud de la parcelle 15 (1.56 ha). Les travaux ont eu lieu dans le souci de préserver des stades arbustifs et arborescents et de conserver les biotopes favorables aux oiseaux et insectes remarquables.

Ainsi, des superficies non négligeables de pelouses ont pu être restaurées et confiées à des agriculteurs pour l'entretien courant. L'extensification des pratiques agricoles sur les secteurs de pelouses à Brome érigé intensifiées été effectuée conformément aux recommandations de L. PERRETTE, entomologiste membre du Conseil Scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains. L'entretien des pelouses et prairies s'est fait au moyen de conventions signées avec les agriculteurs locaux.

Suivis écologiques

Des dispositifs de suivis écologiques visant à tester la validité des mesures de gestion préconisées ont été effectués sur les parcelles préservées par le C.S.L.

L'ensemble des transects 1998 et 1999 permet de contrôler les pratiques de gestion suivantes :

- Débroussaillage manuel puis fauche manuelle Transect 1
- Débroussaillage par mécanisation lourde puis contrat de pâturage agricole Transect 2

- Débroussaillage par mécanisation lourde puis contrat de fauche agricole et 5 Transects 3,4

- Fauche annuelle extensive par convention Transect 6.

La restauration des parcelles de pelouses mésophiles par gyrobroyage d'une strate arbustive ayant un recouvrement initial de 30 à 60 % montre lors de la première année une relative stabilité de la composition floristique. Les espèces caractéristiques conservent leurs recouvrements initiaux et en 2000 certaines espèces prairiales semblent plus abondantes ce qui peut être imputé davantage à la pluviosité printanière qu'à la gestion.

L'impact recherché sur la strate arbustive est particulièrement significatif et les rejets représentant un recouvrement de 20 % ont de nouveau été gyrobroyés en Mars 2001. Au terme de ce second passage, la gestion par fauche doit permettre le retour durable de la végétation typique de pelouses plus ou moins xérophiles.

3 – Objectifs de conservation

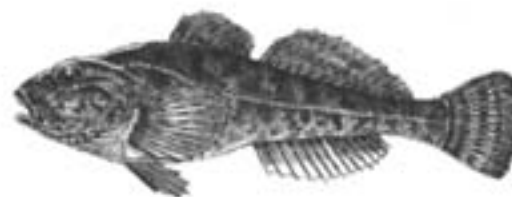
- Assurer l'entretien de la composition et de la structure typiques des pelouses
- Assurer la restauration des habitats de pelouse dégradés

Liste des Annexes – Fiches Espèces

- ◆ Fiche Espèce N°3 : Damier de la Succise
- ◆ Fiche Espèce N°1 : Chabot
- ◆ Fiche Espèce N°2 : Ecrevisse des torrents

LE CHABOT

Nom scientifique : *Cottus gobio*
Code Natura 2000 : 1163
Directive Habitats Annexe II et IV



1 - Données générales :

Statuts de protection et degrés de menace

Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection Nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge mondiale
Non	Annexe III	Non	Non	Non

Description de l'espèce

Le Chabot, petit poisson de 10-15 cm à silhouette typique de la famille, présente un corps en forme de massue avec une *écaillure* peu développée et recouverte d'un important mucus. Le dos et les flancs sont gris-brun et présentent des bandes transversales foncées. Le ventre est blanchâtre. La tête est large et aplatie ((le tiers de la longueur totale du corps). Les yeux sont disposés sur le haut de la tête et les opercules présentent un aiguillon terminal. Les nageoires sont épineuses et bien développées. Il pèse 12 g environ.

Le Chabot est un poisson de cours d'eau rapides, peu profonds et bien oxygénés. Il est également présent sur les rivages des lacs clairs à fonds sableux ou graveleux. Il est solitaire et se cache sous les pierres durant la journée.

En période de fraie, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème. Le chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

Confusions possibles

Le genre *Cottus* est représenté en eau douce par une vingtaine d'espèces et de nombreuses sous-espèces. La fiabilité de la détermination sur le plan taxonomique et phylogénétique repose sur une description précise du système des canaux muqueux.

Caractères biologiques

Reproduction

La reproduction a lieu de mars à juin. Le mâle aménage le lit où va pondre la femelle. C'est le mâle qui surveille les œufs.

Pour le Chabot, normalement une seule ponte en mars avril, mais jusqu'à 4 chez certaines populations britanniques. Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs de 2,5 mm en grappe au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11°C). L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion. L'espérance de vie est de 4 à 6 ans.

Activité

C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes, actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, la journée il reste plutôt discret se cachant parmi les pierres ou les plantes. Il reste disséminé suivant les abris.

Territorial sédentaire, il se tient caché dans les anfractuosités qu'il ne quitte guère que la nuit. Il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée.

Pas très bon nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace grâce à un système à réaction, expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Il ne possède pas de vessie natatoire.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire des chabots est formé essentiellement d'insectes (Chironomides, Simuliidés, Plécoptères, Trichoptères) et d'autres organismes benthiques (larves et d'invertébrés aquatiques).

Chasseur rapide, il se nourrit de petits animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, frai et alevins de poisson. Carnassier, il se nourrit de larves et d'invertébrés benthiques, également de larves de mouche et de Trichoptères.

Très vorace, il consomme les œufs et les frais de poissons et notamment ceux de la truite de rivière. Prédateur de tout ce qui vit sur le fond, y compris les alevins de truite, le chabot s'attaque à ses propres œufs en cas de disette.

Caractères écologiques

Il affectionne les rivières et fleuves rocaillieux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, également présent sur les fonds caillouteux des lacs.

L'espèce est très sensible à la qualité des eaux, très commun dans les eaux courantes.

Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot.

Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (radier - mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des truites.

On le trouve dans les rivières près du niveau de la mer jusqu'à des altitudes de 900 m dans le massif Central, dans le Cantal à 1200 m et dans les Alpes à 2380 m (lac Léantier).

Répartition géographique

Espèce répandue dans toute l'Europe, (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie, vers l'Est. Absent en Irlande et en Ecosse, le sud de l'Italie et n'existe en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne.

Très vaste répartition en France (y compris dans le Finistère). Manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce (cf. Chabot du Lez).

Evaluation et état des populations, menaces potentielles

Etat des populations

L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages. Ainsi il est à craindre que certaines variantes méridionales aient déjà été éradiquées des sources qui constituent leur dernier retranchement en climat méditerranéen.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), apports de sédiments fins, colmatage des fonds, eutrophisation, vidanges de plans d'eau.

La pollution de l'eau : les divers polluants d'ordre chimique notamment par les pratiques agricoles, herbicides, pesticides et engrais ou industriels entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.

En lac, il est la proie d'un autre prédateur nocturne, la lotte.

2 – Données relatives à la zone Natura 2000

Distribution et statuts des populations

Sur le site d'Obergailbach, le Chabot est uniquement présent dans le ruisseau du Gailbach. En l'absence de données significative, il est impossible de déterminer le nombre exact d'individus et surtout leur localisation. L'espèce peut en effet être très localisée à des secteurs précis du fait de sa biologie particulière. Deux individus ont été vus lors des prospections effectuées dans le cadre du Document d'Objectifs (P. Richard, D. Jung et F. Breton, 2002).

Aucune étude ni pêche électrique n'ont été menées sur les ruisseaux à Obergailbach en vue de recenser effectivement les espèces de poissons présentes, ainsi il n'est pas possible d'estimer l'état des populations de chabot. Mais l'espèce est effectivement bien présente car elle a été trouvée lors des prospections effectuées dans le cadre de la réalisation du présent document d'objectifs (F. Breton, D. Jung, P. Richard. Comm. Pers

2002). Cette observation a été confirmée par l'ONEMA, ex Conseil Supérieur de la Pêche (E. Sabot, C.S.P. Comm. Pers . 2002). La présence de l'espèce est seulement relativement faible.

Habitats

L'habitat de prédilection de l'espèce se situe dans le petits cours d'eau à cours rapide et substrat rocailleux avec des caches pour assurer sa quiétude. Certains secteurs bien limités du Gailbach possèdent ces caractéristiques ainsi l'espèce peut elle être considérée comme potentielle tout au long du cours d'eau.

Menaces

La qualité des eaux est un facteur important pour le maintien des populations de Chabot de même que les caractéristiques physiques précédemment citées. L'environnement immédiat du Gailbach est déjà un gage de maintien de cette qualité, en amont des étangs, avec un couvert majoritairement herbacé ainsi qu'une ripisylve abondante. Cependant, de nombreux parcs donnent immédiatement sur le cours avec des accès « sauvages » au lit mineur du ruisseau pour que les bêtes puissent boire. Le piétinement des bovins dégrade sévèrement les berges et crée donc des embâcles important qui bloquent le bon écoulement du Gailbach. L'absence d'entretien des rives est aussi un facteur aggravant de cette situation avec de nombreuses branches qui tombent en travers du ruisseau. De surcroît, les animaux soulèvent de nombreux gravats et autres poussières qui augmentent la turbidité du ruisseau et le rende impropre à la survie d'espèces comme le Chabot.

D'une manière générale, le ruisseau est dans un état relativement dégradé est fort peu favorable à l'accueil d'une population viable de Chabot.

Facteurs favorables

Le seul facteur favorable réside dans l'environnement immédiat du cours d'eau dans sa traversée du site Natura 2000 qui est relativement préservé. Avec des prairies, des bosquets épineux et une ripisylve importante qui assurent une protection vis à vis des polluants potentiels.

3 – Objectifs de conservation et actions proposées

Garantir le maintien d'une population viable de Chabot et renforcer la sauvegarde de l'habitat de l'espèce

L'ECREVISSE DES TORRENTS

Nom scientifique : *Austropotamobius torrentium*

Code Natura 2000 : 1093

Directive Habitats Annexe II

Espèce prioritaire par arrêté du 19 avril 2007



© 2011 Direction de l'économie publique du canton de Berne

1 - Données générales :

Statuts de protection et degrés de menace

Convention de Berne	Protection Nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge mondiale
Oui, annexe 3	oui	oui	Espèce vulnérable selon UICN

Cette espèce d'écrevisse est extrêmement rare en France où elle est localisée aux limites Nord-Est. Une station est cependant localisée en Haute-Savoie.

Description de l'espèce

L'écrevisse des torrents est une espèce de petite taille, rarement supérieure à 10 cm que l'on peut confondre avec l'écrevisse à pieds blancs. La crête médiane inférieure de l'écaille des grandes antennes est finement denticulée alors qu'elle est lisse chez l'écrevisse à pieds blancs.

Elle avait été signalée et décrite pour la première fois en France, en Alsace par Lereboullet (1858) sous le nom d'*Astacus longicornis*, mais était considérée comme disparue avant d'être redécouverte en Moselle au début des années 1990.

Carapace lisse sans épines et sans dents, jusqu'à 10 cm de longueur corporelle. Front à base large et côtés lisses formant un triangle isocèle. Rostre très émoussé, carène médiane peu visible, bourrelet post orbitaire en une partie, absence de denticules sur le sillon post cervical, entre l'œil et le sillon cervical ; face supérieure des pinces brune et très granuleuse. Face inférieure claire, blanche à gris jaune. Se caractérise par la crête dentée sur la face inférieure de la base des antennes, ainsi que par l'absence de denticules devant et sur le sillon postcervical.

Confusions possibles

Plusieurs espèces d'écrevisses, très semblables, peuvent être confondues avec *A. torrentium*. *Astacus astacus* est plus grande qu' *A. torrentium*; son rostre est plus long et ses pinces sont rougeâtres sur la face inférieure. *Atlantoastacus pallipes* (Lereboullet, 1858) se distingue principalement par les pinces plus petites, la forme du rostre et la présence d'épines sur la suture transversale de la rame caudale. Cette espèce est présente dans les eaux courantes et fraîches de l'Europe Occidentale (France, Suisse, Irlande, Grande-Bretagne).

Pontastacus leptodactylus (Eschsholtz, 1823), probablement introduit en Europe centrale, vit plutôt dans les eaux stagnantes et peut être facilement reconnu par les doigts des pinces très allongés. D'autres espèces d'écrevisses appartenant aux genres *Atlantoastacus* et *Caspiastacus* vivent dans les eaux douces de la Péninsule Ibérique, de l'Italie, des Balkans, de l'Ukraine et de la Russie.

Enfin, plusieurs espèces d'écrevisses ont été introduites d'Amérique du Nord, les plus connues sont *Pacifastacus leniusculus* (Dana, 1852), *Orconectes limosus* (Rafinesque, 1817) et *Procambarus clarkii* (Girard, 1852).

Caractères biologiques

Il est important que la qualité physico-chimique des eaux soit élevée avec un optimum dans les « eaux à truites » soit des eaux très bien oxygénées (de préférence saturée en oxygène), neutres à alcalines. Cette eau doit être riche en calcium (concentration de préférence supérieure à 5 mg/l), élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue.

C'est une espèce sténotherme, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température de l'eau relativement constante (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été (mini 8 °C). C'est une espèce opportuniste avec un régime alimentaire de type omnivore (Plantes, invertébrés, animaux morts) et donc assez varié.

Caractères écologiques

Son habitat de prédilection se compose des torrents de montagne avec de l'eau bien oxygénée et des fonds graveleux ou pierreux. Dans les zones à courant faible, les écrevisses trouvent un très bon refuge sous de grosses pierres sur le fond de la rivière.

On rencontre l'écrevisse des torrents dans les ruisseaux de la zone à truite aux eaux de bonne qualité, fraîches et bien oxygénées. Cette espèce est également très sensible à la qualité de son habitat.

Comme pour les autres Astacidés, la reproduction débute en octobre-novembre. La femelle porte les œufs (60 à 100) pendant une période de 6 à 7 mois et les larves éclosent et sont libérées en mai-juin (gestation de oct à juin). Omnivore, l'écrevisse des torrents se nourrit essentiellement de débris végétaux et d'invertébrés benthiques.

Répartition géographique

L'aire de répartition de l'écrevisse des torrents concerne principalement l'Europe centrale. En France l'espèce touche à la limite occidentale de son aire de répartition, le bassin de la Moselle constituerait la limite ouest de distribution.

Les causes du déclin des écrevisses autochtones et plus particulièrement de l'écrevisse des torrents, sont multiples, on peut citer :

- l'apparition en Europe vers 1875 d'une pathologie (l'Aphanomycose ou peste des écrevisses) qui a décimé les populations à travers toute l'Europe,
- la dégradation des milieux naturels liée aux aménagements (travaux dans le lit mineur, aménagement des bassins versants...),
- l'altération de la qualité de l'eau (pollutions diverses),
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (écrevisse du Pacifique, écrevisse rouge de Louisiane...).

Evaluation et état des populations, menaces potentielles

Etat des populations

En France, on dénombre seulement 3 populations de cette espèce, l'une en Lorraine, plus particulièrement dans le département de la Moselle, les autres en Alsace. Une étude réalisée en 2005 a montré que ces dernières populations d'écrevisses des torrents étaient fragilisées par différentes perturbations et que le statut biologique de cette espèce en France devait être considéré comme critique. On peut considérer que cette espèce est au bord de l'extinction en France.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), apports de sédiments fins, colmatage des fonds, eutrophisation, vidanges de plans d'eau.

La pollution de l'eau : les divers polluants d'ordre chimique notamment par les pratiques agricoles, herbicides, pesticides et engrais ou industriels ont aussi une influence sur la baisse du nombre de populations.

2 – Données relatives à la zone Natura 2000

Distribution et statuts des populations

Pendant longtemps, Obergailbach fut la seule station de présence de cette espèce mais 2 autres populations ont été découvertes en Alsace (dans le PNRVN, sur le Bremmelbach).

Compte tenu de la rareté de cette espèce en France, il est important de prendre des mesures de conservation en faveur de cette espèce.

Une cinquantaine d'individus adultes ont été observés en 2005, date des dernières données disponibles.

Habitats

D'une façon générale, cette espèce recherche les fonds pierreux.

Menaces

Le piétinement par les bovins et la présence des étangs (possibilités d'introduction d'espèces allochtones, échauffement de l'eau, colmatage du lit, manque d'oxygénation) constituent les principales menaces sur cette espèce. La présence de l'écrevisse à pattes rouges est ici considérée comme une concurrence car les deux espèces occupent les mêmes niches écologiques.

Facteurs favorables

L'effacement des étangs (au pire le rehaussement du niveau de la prise d'eau du 3^{ème} étang), la clôture des berges et l'aménagement des points d'eau sont les opérations indispensables.

3 – Objectifs de conservation et actions proposées

Garantir le maintien d'une population viable de Chabot et renforcer la sauvegarde de l'habitat de l'espèce

LE DAMIER DE LA SUCCISE

Nom scientifique : *Euphydryas aurinia*

Code Natura 2000 : 1065

Directive Habitats Annexe II



Le Damier de la Succise

Statuts de protection et degrés de menace

Convention de Berne	Protection Nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge mondiale
Annexe III	oui	Espèce en danger	Non

Description de l'espèce

Envergure de l'aile antérieure : 15 à 21 mm.

Le papillon mâle a les *ailes antérieures* de couleur fauve pâle avec deux taches brun-orange dans la cellule sur le dessus. On observe une bande post-médiane de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace. Les *ailes postérieures* ont sur le dessus un point noir dans chaque espace de la bande post-médiane brun orange. Pour le dessous des ailes, chaque point noir de la bande post-médiane, est fortement auréolé de jaune clair.

La femelle est de même couleur et généralement plus grande que le mâle.

L'œuf est jaune brillant. Les œufs fécondés brunissent rapidement.

La chenille a le corps noir avec de nombreuses spicules très ramifiées. On observe une bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale, au niveau des stigmates, formée de grandes macules blanches peu nombreuses. Les pattes thoraciques sont noires. Sa taille est en moyenne de 27 mm au dernier stade larvaire.

La chrysalide est blanche avec des taches noires et oranges.

Caractères biologiques

Reproduction

Cette espèce est monovoltine.

La période de vol des adultes s'étale sur 3 ou 4 semaines d'avril à juillet (en fonction de l'altitude, de la latitude et du type de milieu).

Les œufs sont pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte. Le nombre d'œufs lors de la première ponte, est généralement important et peut atteindre 300 œufs (Warren M.S., 1997). Ce nombre diminue fortement pour les actes de ponte suivants.

Pour les chenilles, on observe 6 stades larvaires. Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été, au quatrième stade larvaire. La levée de la diapause intervient généralement au printemps et dépend des conditions climatiques. Elle peut intervenir dès mi-décembre dans le sud de la France (Mazel R., 1984). Les chenilles sortent du nid, s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de journée et durant une partie de la nuit. Très vite, les chenilles se dispersent. Elles s'alimentent " en solitaire " au sixième stade larvaire.

La nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte (L.S.P.N., 1987). Elle dure d'une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars à juin ou juillet, en fonction de l'altitude, de la latitude et du type de milieu.

Activité

Les adultes ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevées. Dès que le soleil réapparaît le papillon étale ses ailes, reste exposé ainsi quelques instants et s'envole vivement.

Régime alimentaire

La sous-espèce nominale *E. aurinia aurinia* est liée à des milieux humides. Un écotype de milieux plus xériques *E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia* a été distingué par R. Mazel (1982).

La plante hôte des chenilles d'*E. aurinia aurinia* est *Succisa pratensis* (la Succise des prés).

Les chenilles d'*E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia* ont pour plantes hôtes *Scabiosa columbaria* (la Scabieuse colombarie) et *Knautia arvensis* (la Knautie des champs).

Les adultes sont floricoles, ils ont été observés sur un grand nombre d'espèces *Anthemis sp.*, *Carduus sp.*, *Centaurea sp.*, *Cirsium sp.*, *Globularia sp.*, *Hieracium sp.*, *Polygonum bistorta*, *Potentilla erecta*, *Ranunculus sp.*, *Stachys officinalis*, *Trigonella sp.*

Répartition géographique

- Europe communautaire : Europe médiane
- Nationale : Fréquent dans le Sud Est de la France et localisé dans le reste du territoire
- Régionale : Espèce peu commune, présente de façon ponctuelle sur les biotopes favorables.

Evaluation et état des populations, menaces potentielles

Etat des populations

Jusqu'à présent les documents tentant de faire un état des populations en France ou en Europe, tenaient compte de l'ensemble des sous espèces d'*Eurodryas aurinia*. Cependant, l'état des populations et les degrés de menace sont très différents selon les sous espèces. En ce qui concerne *E. aurinia aurinia*, les populations liées aux milieux humides ont fortement déclinées dans toute l'Europe (Warren M.S., 1997).

Menaces potentielles

Atteintes de l'habitat, fauche des pontes

2 – Données relatives à la zone Natura 2000

Distribution et statuts des populations

L'espèce est connue sur le site d'Obergailbach depuis 1996, observée par Louis Perrette en 1996 et 1997 (Perrette L., 1997. Coteau calcaire d'Obergailbach (Moselle). Première étude de sa faune lépidoptérique.). Le papillon était alors noté comme localisé. Le papillon était encore bien présent en 2002 (expertise CSL, 2002), 40 individus ont été dénombrés simultanément, ce qui laisse envisager une population supérieure à 100 individus pour les pelouses d'Obergailbach. Le site possède la particularité d'abriter les 2 espèces de plantes hôtes : *Succisa pratensis* et *Scabiosa columbaria*. D'après les observations du 27 juin 2002, *Euphydryas aurinia* pond préférentiellement sur la Succise (présences des nids de chenilles). Cette plante hôte est localisée sur des loupes marneuses et au niveau de suintements. Il n'est pas impossible que le papillon pond également sur *Scabiosa columbaria*, cependant nous n'avons pas trouvé de nid de chenilles sur les plantes observées.

Les pelouses d'Obergailbach constituent un réservoir important en Lorraine pour la conservation du Damier de la Succise. Sa conservation sur le site passe par la conservation des deux plantes hôtes et tout particulièrement de la Succise. Effectivement, nous avons pu constater en 2002, que les plus gros noyaux du papillon sont localisés sur les pelouses (écotype sur *Scabiosa columbaria*) alors que l'écotype des zones humides (sur la Succise) semble être devenu très rare. Dans ce sens, la pelouse d'Obergailbach constitue la plus grosse population connue en 2002 en Lorraine de l'écotype des zones humides du Damier de la succise.

Une étude menée en juillet 2003 sur le suivi et la gestion des populations de Damier de la Succise (CSL, PA Brétemieux) a montré que sur 42 pontes sur loupes marneuses hygromorphes toutes avaient eu lieu sur *Succisa pratensis* alors que *Scabiosa columbaria* et *knautia arvensis* étaient également présentes. 79 % des pontes se trouvent entre 0 et 9 cm. La hauteur de ponte dépend de la hauteur de la feuille car 60 % des observations de pontes se situent dans les 2/3 sup de la feuille. Le déplacement des chenilles en juillet a lieu (à 70 %) dans les 20 cm autour du nid (70 cm maxi).

Date	Lieu	Auteur	Nbe.
2003	Partie ouest	PA Brétemieux, 2003	Estimation : 100 à 150 ind
2003	Partie Est	PA Brétemieux, 2003	70 ind obs
Juil 2003	Site CSL	PA Brétemieux, 2003	33 nids
13/05/02		Richard P, 2002	3 ind
03/06/02		Richard P, 2002	40 ind

27/06/02	partie ouest	Sardet E	observations
07-juin-96	Site numéro 1 - .	bdd LuxNat/Marc Meyer	
13-juin-96	Site numéro 1 - .	bdd LuxNat/Marc Meyer	
30-mai-97	Site numéro 1 - .	bdd LuxNat/Marc Meyer	

Habitats

Le préférendum habituel de cette espèce se situe dans les prairies humides maigres de fauche, c'est à dire en vallée alluviale. Cependant, la présence de Succise en abondance est souvent un gage de présence de l'espèce sur un site donné. A Obergailbach, la Succise des prés pousse aussi bien dans les **prairies maigres** que dans les **pelouses marneuses** et le Damier y trouve là des conditions idéales pour son installation et le maintien d'une petite population pérenne.

Menaces

Les menaces qui pourraient peser sur cette espèce sont celles à même de causer la disparition des habitats où se trouve sa plante hôte. Toute action entraînant un appauvrissement floristique avec disparition consécutive des pieds des plantes hôtes de la chenille du papillon est donc à proscrire. Sur le site d'Obergailbach ce type de menace est principalement d'origine agricole tant par la déprise, donc l'absence d'entretien des habitats, que par l'intensification des pratiques.

Facteurs favorables

Très liée à la qualité floristique des prairies de fauche, le Damier de la Succise bénéficiera de toute mesure visant à en conserver des modalités d'exploitation extensive par fauche ou pâturage.

3 – Objectifs de conservation et actions proposées

Assurer la conservation d'une population optimale de Damier de la Succise

Liste des annexes cartographiques

Annexes cartes – carte N°1 : Périmètre du site d'intérêt communautaire

Annexes cartes – carte N°2 : Aspects fonciers – Propriétaires

Annexes cartes – carte N°3: Aspects fonciers – Gestionnaires

Annexes cartes – carte N°4 : relevés phytosociologiques et espèces d'intérêt patrimonial

Annexes cartes – carte N°5 : occupation des sols

Annexes cartes – carte N°6 : habitats selon Corine Biotope

Annexes cartes – carte N°7 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Annexes cartes – carte N° : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Annexes cartes – carte N°9 : Localisation des individus et habitats des espèces d'intérêt communautaire

Annexes cartes – carte N°10 : Opérations de gestion

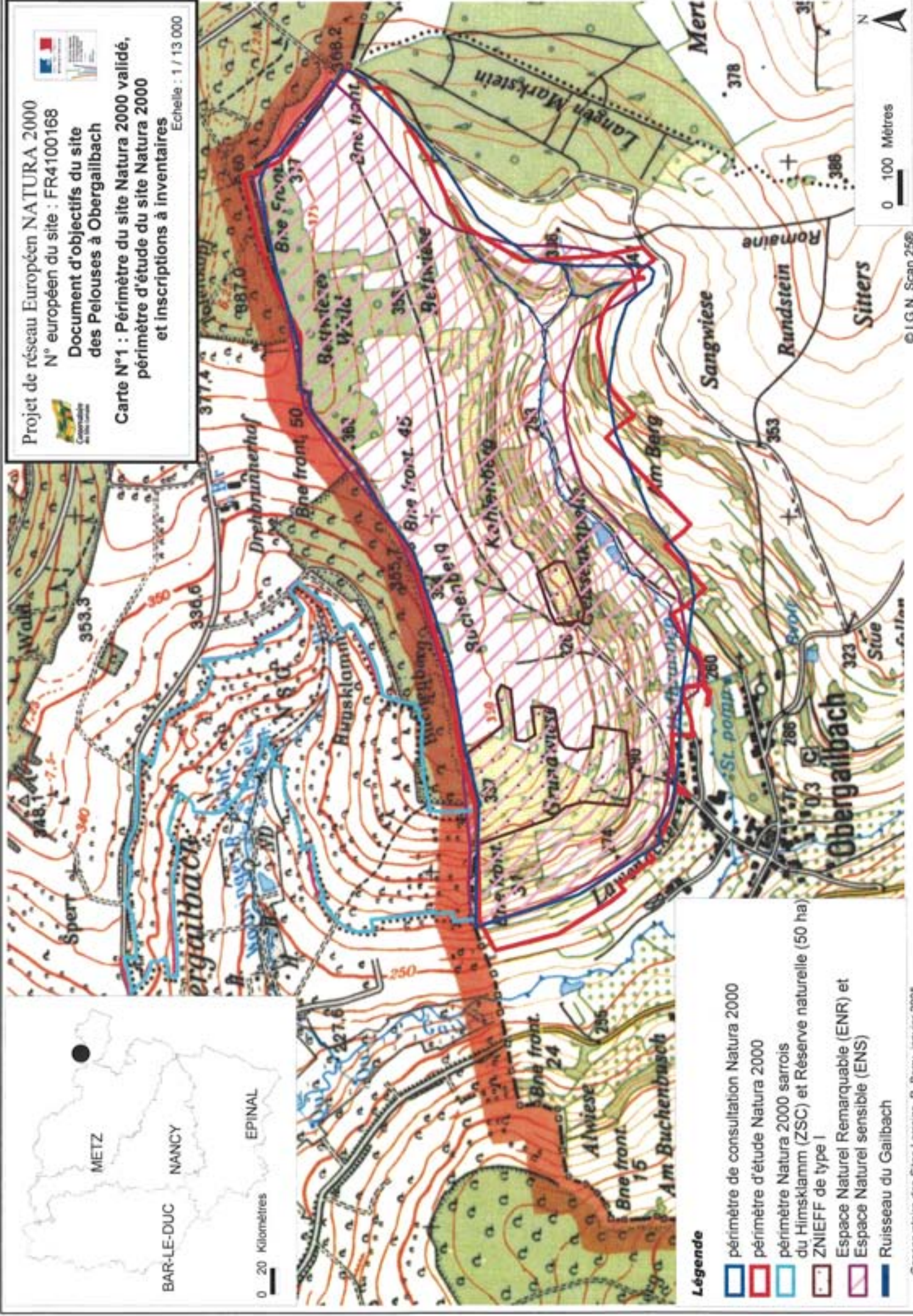
Annexes cartes – carte N°11 : proposition d'extension du site Natura 2000











Projet de réseau Européen NATURA 2000
 N° européen du site : FR4100168
 Document d'objectifs du site
 des Pelouses à Obergailbach


Carte N°1 : Périmètre du site Natura 2000 validé,
 périmètre d'étude du site Natura 2000
 et inscriptions à inventaires

Echelle : 1 / 13 000







- Légende**
-  périmètre de consultation Natura 2000
 -  périmètre d'étude Natura 2000
 -  périmètre Natura 2000 sarrois
 -  du Himsklamm (ZSC) et Réserve naturelle (50 ha)
 -  ZNIEFF de type I
 -  Espace Naturel Remarquable (ENR) et
 -  Espace Naturel sensible (ENS)
 -  Ruisseau du Gailbach

Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000

Propriétaires

-  Conservatoire des Sites Lorrains
-  Commune d'Obergailbach
-  Propriétaire privé
-  SAFER de Lorraine

Projet de réseau Européen NATURA 2000



N° européen du site : FR4100168

Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergailbach

Carte N°2 : Propriétaires

Echelle : 1 / 10 000



0 100 Mètres

Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000
-  Chemins communaux
-  Ruisseau du Galibach
-  Source du Hofbrunnen
- Gestionnaires agricoles**
(en co-gestion avec le CSL quand celui-ci est propriétaire)
-  A.M. MULLER
-  EARL du Castell (J. M. HOELLINGER)
-  GAEC du Kappelshof (L. BACH)
-  GAEC Huver (H. HUVER)
-  Jean Marie BOUR
-  Joseph BOUR

Propriétaires et gestionnaires d'étang

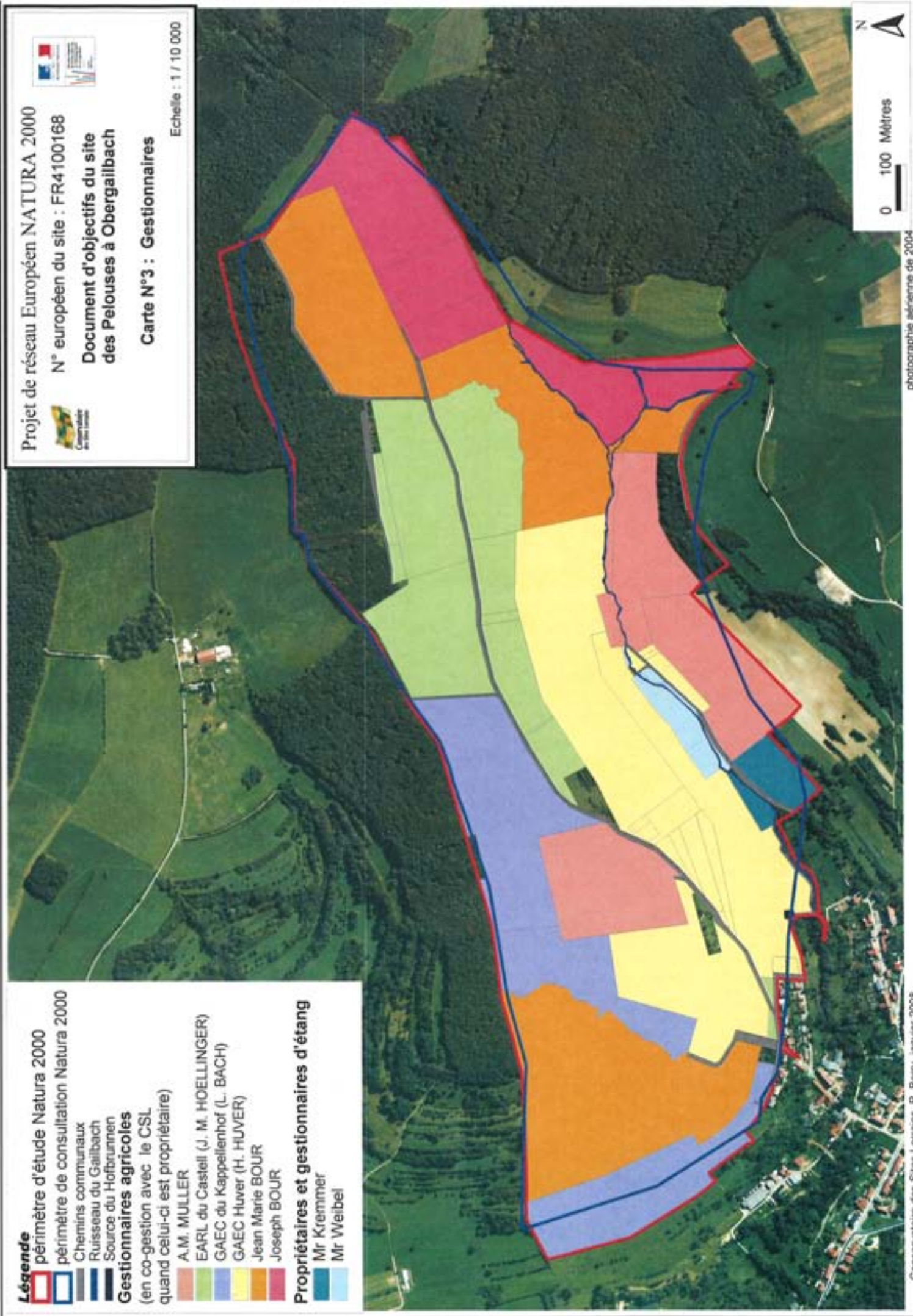
-  Mr Krimmer
-  Mr Weibel

Projet de réseau Européen NATURA 2000
N° européen du site : FR4100168

Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergailbach

Carte N°3 : Gestionnaires



















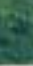




Echelle : 1 / 10 000



photographie aérienne de 2004

Conservatoire des Sites Lorrains, R. Berry, janvier 2008

Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000
-  Ruisseau du Gailbach
-  relevé phytosociologique
-  placette permanente
- Coeloglossum viride : Orchis grenouille  2007
-  1996  2002
- Ophioglossum vulgatum : Langue de serpent  2007
-  2002
- Orchis ustulata : Orchis brûlé  2002
- Orchis morio : Orchis bouffon  1996  2002
-  Epipactis de Mueller 2002
-  Orchis incarnat 2002
-  Orchis tachetée des bois 2002
-  Orchis à larges feuilles 2002
-  2007 : Dactylorhiza fistulosa et D. fuchsii :
-  Orchis à larges feuilles et tachetée des bois
-  2007 : Dactylorhiza fistulosa et D. fuchsii et D. incarnata :
-  Orchis à larges feuilles, tachetée des bois et incarnat
-  2007 : Ophrys apifera : Ophrys abeille
-  Scabieuse des prés 2002

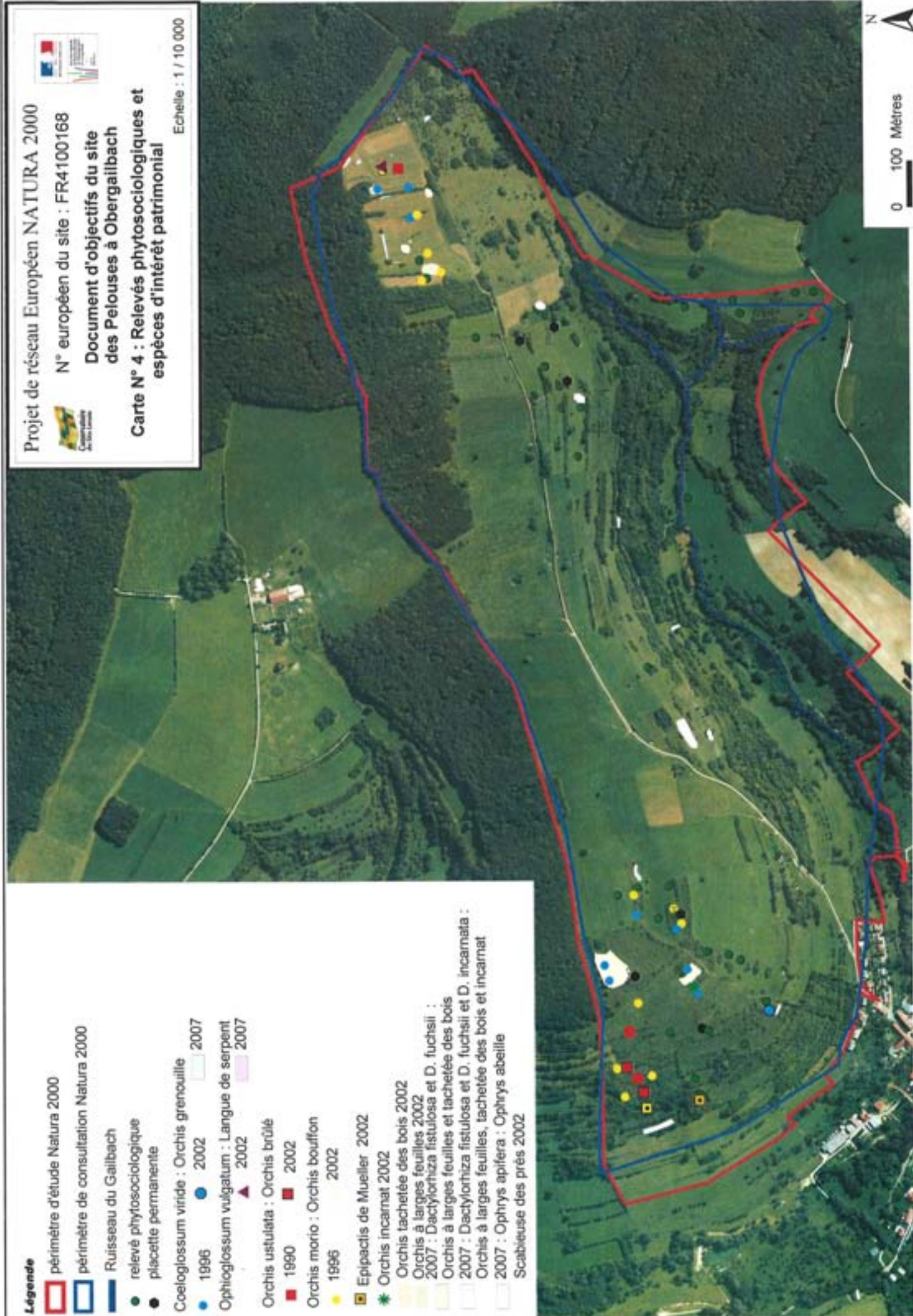
Projet de réseau Européen NATURA 2000

N° européen du site : FR4100168

Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergailbach

Carte N° 4 : Relevés phytosociologiques et
espèces d'intérêt patrimonial

Echelle : 1 / 10 000



Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000
-  Ruisseau du Gailbach
-  Boisement
-  Chemin
-  Culture
-  Etang
-  Fruticée
-  Pelouse
-  Prairie

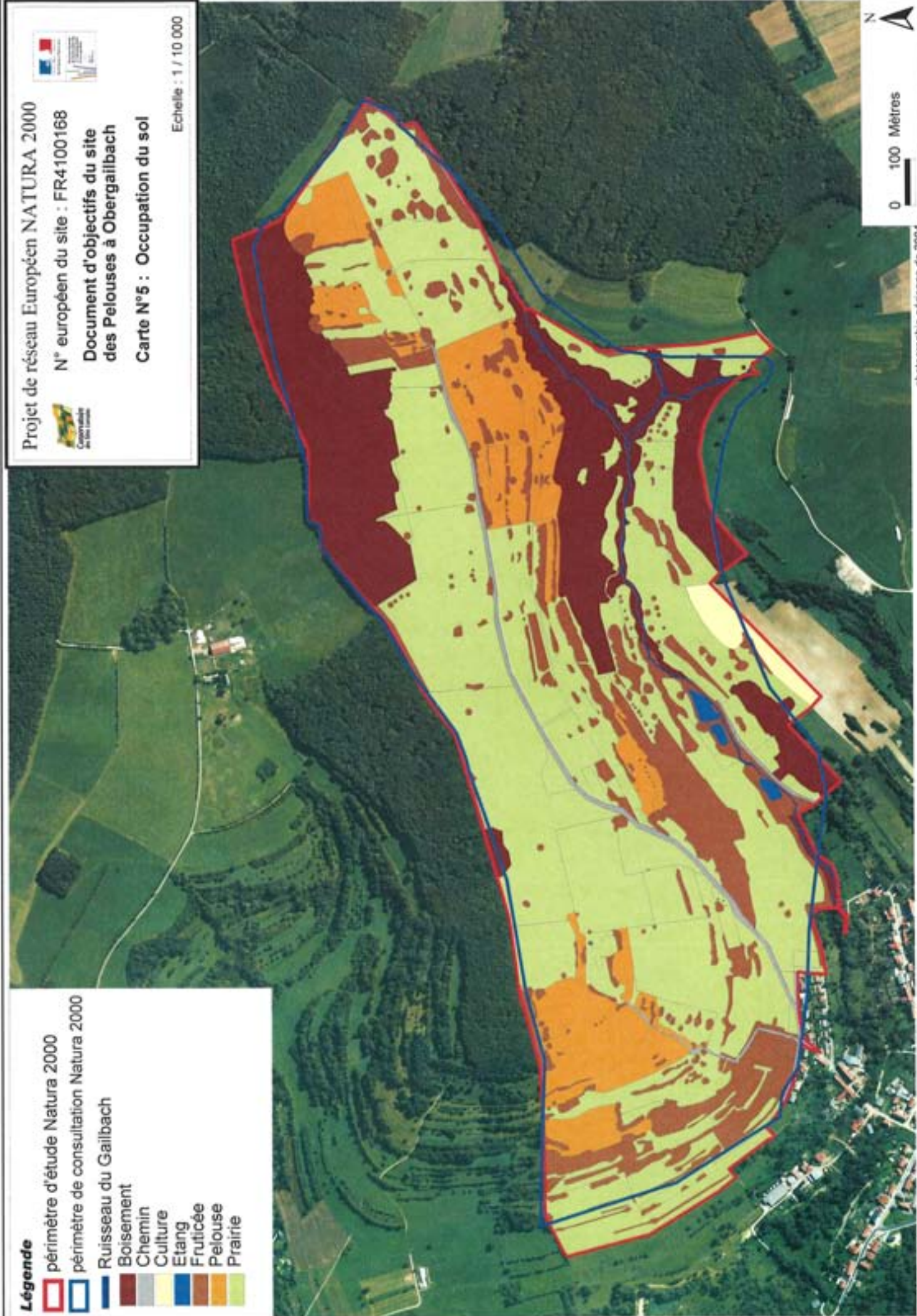
Projet de réseau Européen NATURA 2000

N° européen du site : FR4100168



Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergailbach













Carte N°5 : Occupation du sol

Echelle : 1 / 10 000



Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000

-  22.42 - Végétation aquatique des eaux eutrophes
-  31.81 - Fourré arbustif
-  34.322 - Pelouse calcaire à brome érigé et à Fromental (HIC)
-  34.322 - Pelouse calcaire typique à brome érigé (HIC)
-  34.3227 - Pelouse marneuse à Molinie bleue (HIC)
-  38.22 - Prairie mésophile de fauche à Colchique d'automne et Brome érigé (HIC)
-  38.22 - Prairie mésophile de fauche typique à Colchique d'automne (HIC)
-  41.271 - Chênaie charmaie sur calcaire
-  44.1 - Ripisylve
-  53.211 - Cariçaie haute à Laïche distique
-  81.1 - Prairie de fauche ou pâturée
-  82.2 - Culture
-  86 - Chemin

Projet de réseau Européen NATURA 2000



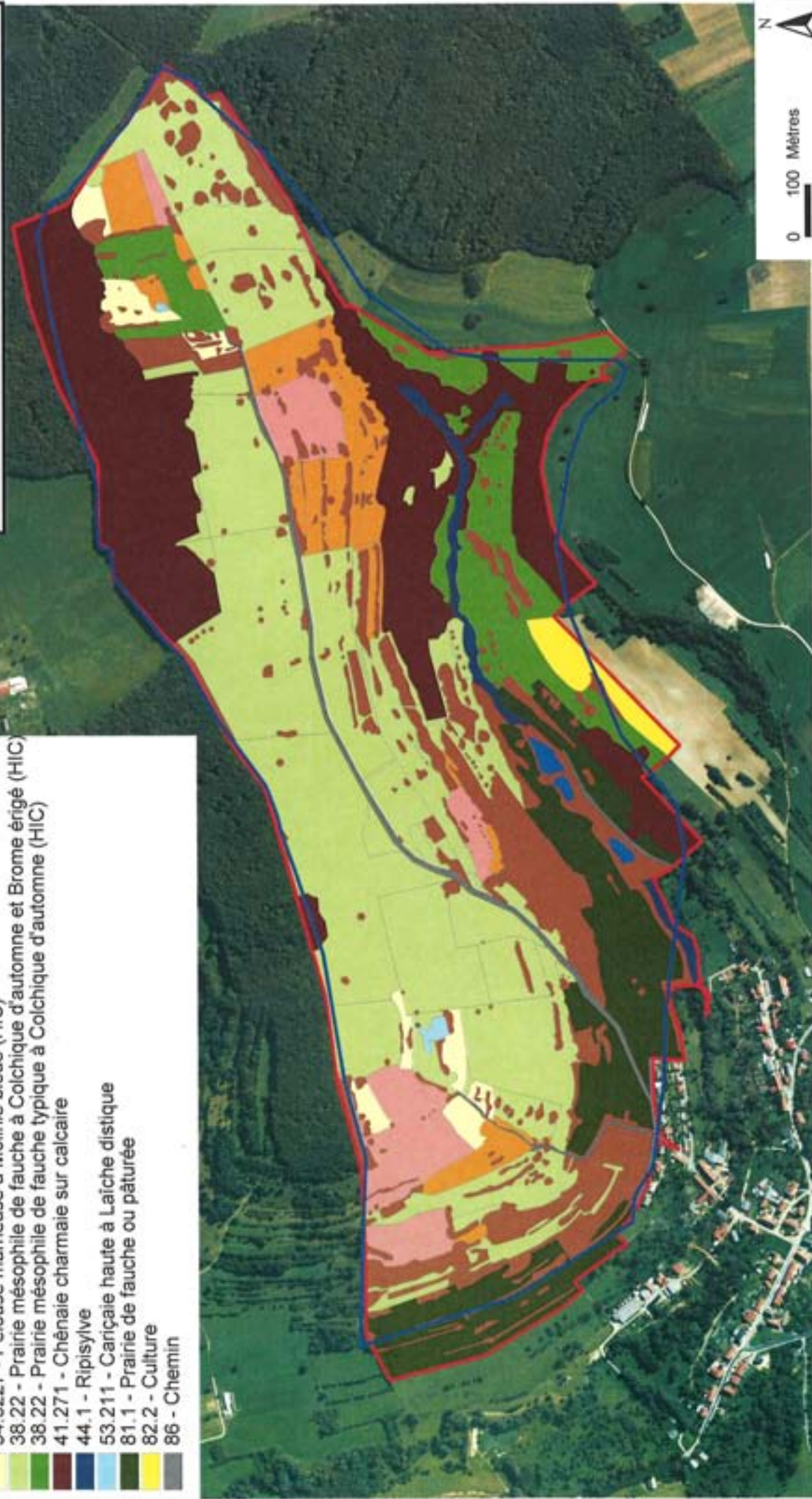
N° européen du site : FR4100168

Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergaillbach

Carte N°6 : Habitats

(selon la codification Corine Biotope)

Echelle : 1 / 10 000



Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000
-  Ruisseau du Gailbach
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (pelouse)
-  Habitat d'intérêt communautaire (pelouse)
-  Habitat d'intérêt communautaire (prairie)
-  Habitat non communautaire

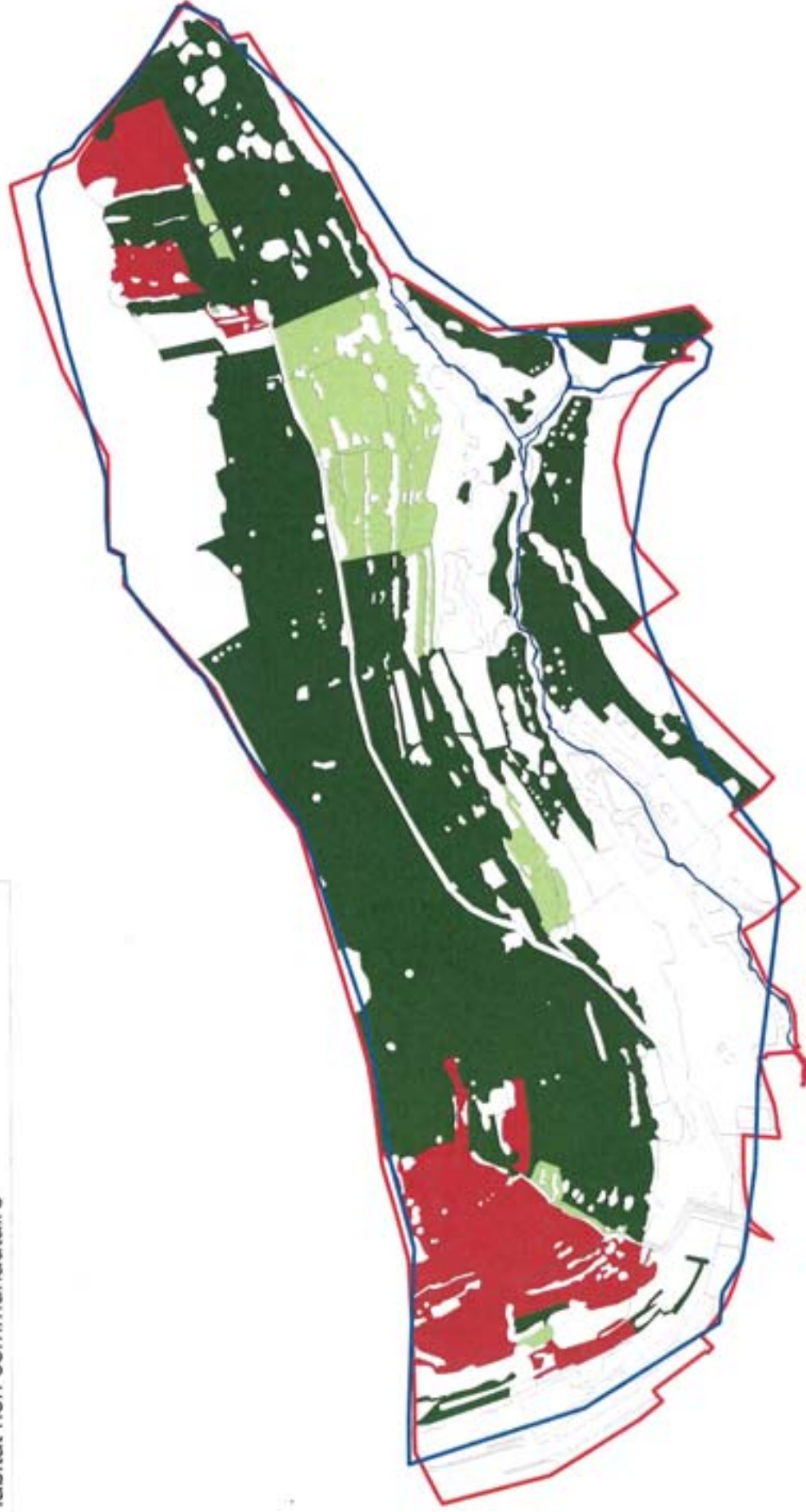
Projet de réseau Européen NATURA 2000

N° européen du site : FR4100168

Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergailbach







Carte N°7 : Habitats inscrits à l'
'annexe II de la directive habitats

Echelle : 1 / 10 000



0 100 Mètres

Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000
-  Ruisseau du Gailbach
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais

Projet de réseau Européen NATURA 2000

N° européen du site : FR4100168

Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergailbach

Carte N°8 : Etat de conservation
des habitats inscrits à la DH









Echelle : 1 / 10 000



0 100 Mètres



Légende

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000
-  ruisseau du Gailbach : habitat du Chabot et de l'Ecrevisse des torrents
-  observation de Chabot en 2002
-  observation d'Ecrevisse des torrents en 2005
-  habitat avéré du Damier de la Succise en 2002
-  observation de Damier en 2003
-  habitat avéré et/ou fortement potentiel de l'Azuré du serpolet

Localisation des chanteurs d'Alouette lulu (pour information)
F. Breton, 2002
Y. Muller, 1997

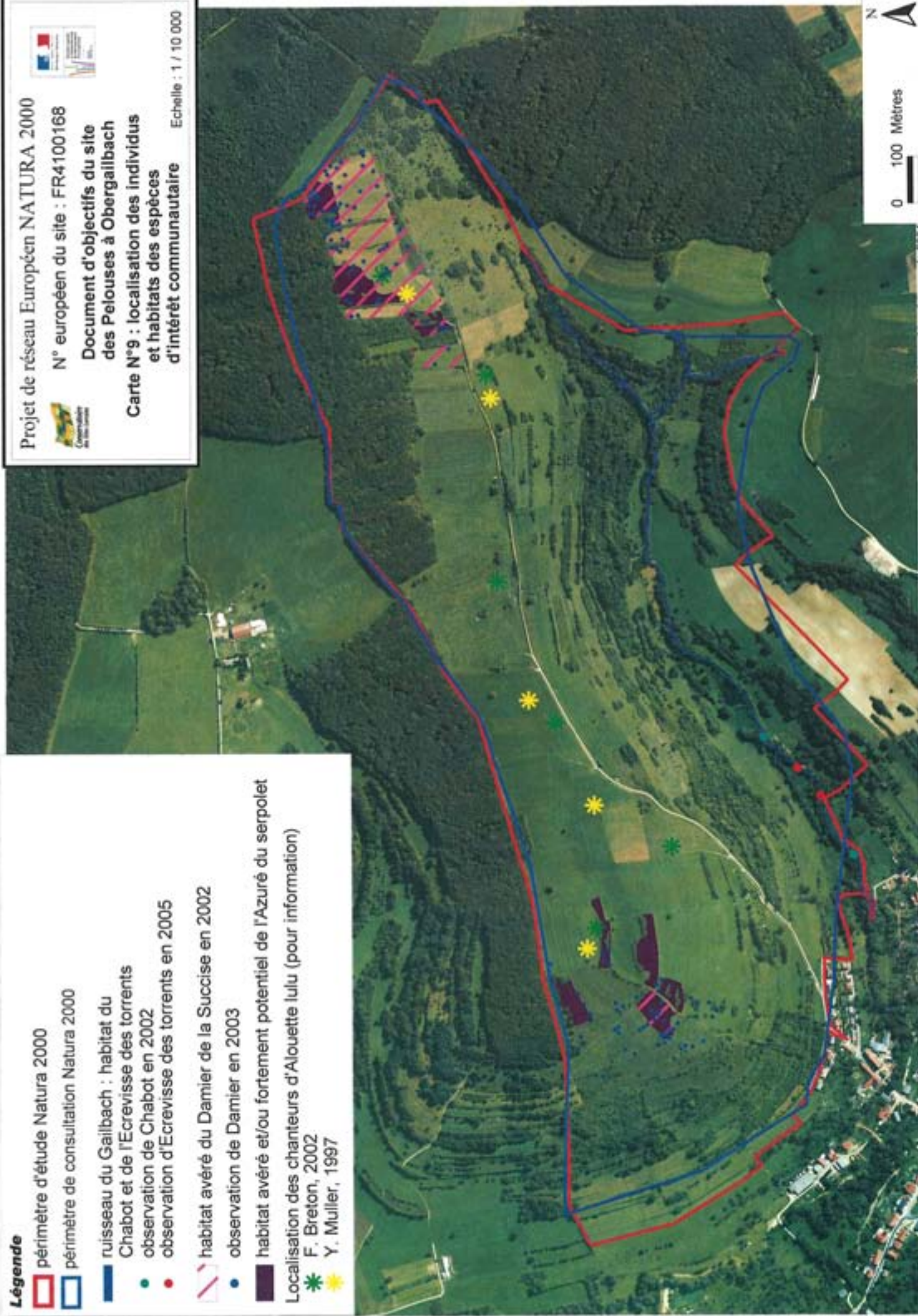
Projet de réseau Européen NATURA 2000

N° européen du site : FR4100168














Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergailbach

Carte N°9 : localisation des individus
et habitats des espèces
d'intérêt communautaire

Echelle : 1 / 10 000



Légende des opérations prévues pour les habitats

-  périmètre d'étude Natura 2000
-  périmètre de consultation Natura 2000
-  HA03 : gestion agricole des pelouses et prairies embroussaillées (à défaut gestion vis CN2000)
-  HA05 : favoriser l'absence d'intrants (Prairies IC)
-  SI04 : favoriser la réduction ou l'absence d'intrants (prairies classiques)
-  HA02 : fauche agricole entre le 15 et 30/6 sans fertilisation (pelouse IC)
-  HA06 : fauche agricole entre 15 et 30/6 + regain sans fertilisation (prairies IC)
-  SI05 : favoriser le retour à l'herbe de la culture
-  HA01 : débroussaillage hivernal biennal (pelouse marseuse IC)
-  HA04 : restauration de pelouse IC
-  HA07 : restauration de prairie IC
-  SI06 : restauration de prairie sur terrasse (IC)
-  SI07 : restauration de prairie (IC) sur terrasse et entretien de verger

Projet de réseau Européen NATURA 2000

N° européen du site : FR4100168

Document d'objectifs du site
des Pelouses à Obergaillbach

Carte N°10 : opérations de gestion

Echelle : 1 / 10 000

Légende des opérations prévues pour les espèces

-  ES 09 : abreuvoir
-  ES 10 : gué couplé avec abreuvoir
-  ES 11 : clôture en barbelé sur 3 800 ml
-  ES 11 : clôture électrique (puis barbelée) 600 ml
-  Ruisseau du Gaillbach :
 - ES13 : entretien ripisylve et bande enherbée
 - ES14 : plantation d'arbres pour limiter l'ensoleillement des étangs
 - ES 15 : au besoin enlèvement des embâcles

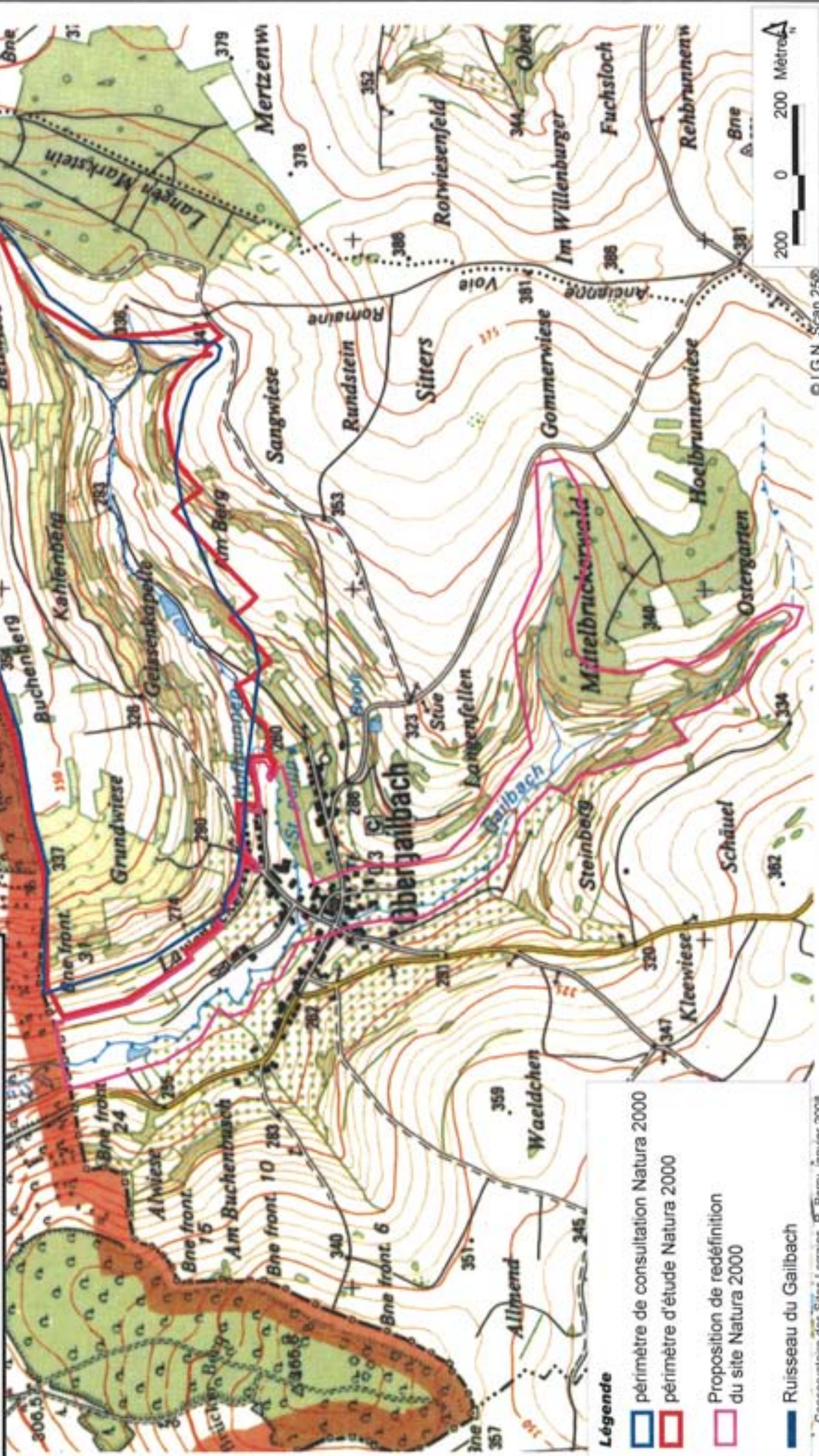
ES12 : entretien des saules têtards

ES02 : travaux sur berge et exhaussement prise d'eau ou effacement d'étang



Carte N°11 : Proposition de redéfinition
 du site Natura 2000

Echelle : 1 / 15 000



Légende

- ▭ périmètre de consultation Natura 2000
- ▭ périmètre d'étude Natura 2000
- ▭ Proposition de redéfinition du site Natura 2000
- ▬ Ruisseau du Gailbach



Liste des Annexes – Tableaux

- ◆ Tableau N°1 : Relevés phytosociologiques caractérisant les habitats
- ◆ Tableau N°2 : Espèces d'insectes observées sur le site
- ◆ Tableau N°3 : Espèces d'oiseaux observées sur le site
- ◆ Tableau N°4 : Ensemble des espèces végétales d'intérêt patrimonial
- ◆ Tableau N°5 : Hiérarchisation des menaces concernant les habitats
- ◆ Tableau N°6 : Hiérarchisation des menaces concernant les espèces
- ◆ Tableau N°7 : Evaluation et hiérarchisation des habitats
- ◆ Tableau N°8 : Evaluation et hiérarchisation des espèces
- ◆ Tableau N°9 : Objectifs et actions pour le site, par habitats, espèces et thème
- ◆ Tableau N°10 : Programmation financière pluriannuelle

Lépidoptères

Nom scientifique	Références	Protection
<i>Abraxas grossularana</i>	1	
<i>Agrostis cinerea</i>	1	
<i>Agrostis clavus</i>	1	
<i>Anticlea badiata</i>	1	
<i>Anticlea denvata</i>	1	
<i>Apamea anceps</i>	1	
<i>Apatura alia</i>	1	
<i>Aplasta ononaria</i>	1	
<i>Aphantopus hyperanthus</i>	2	
<i>Campaea margaritata</i>	1	
<i>Catarhoe cuculata</i>	1	
<i>Cerastis rubricosa</i>	1	
<i>Chlorissa viridata</i>	1	
<i>Cidaria fulvata</i>	1	
<i>Clossiana dia</i>	2	
<i>Coenonympha arcania</i>	2	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	2	
<i>Conistra rubiginosa</i>	1	
<i>Cosmia pyralina</i>	1	
<i>Cosmorhoe ocellata</i>	1	
<i>Ecliptopera silaceata</i>	1	
<i>Ectropis consonaria</i>	1	
<i>Egira conspiciatilis</i>	1	
<i>Euphydryas aurina</i>	1,2,3,4	DHIV, Nat
<i>Eupithecia insigniata</i>	1	
<i>Glaucopsyche alexis</i>	1	
<i>Glyphis crenata</i>	1	
<i>Harpyia milheuseri</i>	1	
<i>Horisme tersata</i>	1	
<i>Horisme vitalba</i>	1	
<i>Idaea ochrata</i>	1	
<i>Idaea straminata</i>	1	
<i>Jordanita globulariae</i>	1	
<i>Lampropteryx suffumata</i>	1	
<i>Larentia clavaria</i>	1	
<i>Lycia zonana</i>	1	
<i>Lysandra bellargus</i>	1	
<i>Maculinea arion</i>	1,2	DHIV, Nat
<i>Mamestra aliena</i>	1	
<i>Maniola iurtina</i>	2	
<i>Melanargia galathea</i>	2	
<i>Meliccia aurelia</i>	1	
<i>Oligia versicolor</i>	1	
<i>Orthosia opima</i>	1	
<i>Pieris rapae</i>	2	
<i>Plemyria rubiginata</i>	1	
<i>Polvommatius icarus</i>	2	
<i>Pseudoterona pruinata</i>	1	
<i>Rhaquadens pruni</i>	1	
<i>Scopula rubiginata</i>	1	
<i>Selenia dentaria</i>	1	
<i>Spiala sertorius</i>	1	
<i>Strymonidia pruni</i>	1	
<i>Thalera fimbriata</i>	1	
<i>Thetidia smaragdaria</i>	1	
<i>Tholera cespitis</i>	1	
<i>Thymelicus lineolus</i>	2	
<i>Thymelicus sylvestris</i>	2	
<i>Xanthia auraga</i>	1	

Références

- 1 - Relevés de terrain plan de gestion, L. PERRETTE, 1996
- 2 - Relevés de terrain plan de gestion, E SARDET, 27-06-2002
- 3 - Relevés de terrain, P. RICHARD, 13-05-2002
- 4 - D. JUNG, P. RICHARD, R. SELINGER & F. BRETON, 03-06-2002

Orthoptères

Nom scientifique	Références	Protection
<i>Chorthippus biguttulus</i>	1	
<i>Chorthippus dorsatus</i>	1	
<i>Chorthippus parallelus</i>	1,2	
<i>Conrysochraon dispar</i>	1,2	
<i>Conocephalus discolor</i>	1	
<i>Decticus verrucivorus</i>	2	
<i>Gryllus campestris</i>	2	
<i>Melanargia galathea</i>	2	
<i>Melrioptera bicolor</i>	1,2	
<i>Melrioptera roeselii</i>	1,2	
<i>Oecanthus pellucens</i>	1	
<i>Omocestus rufipes</i>	1	
<i>Phaneroptera falcata</i>	1	
<i>Pholidoptera griseocapta</i>	1	
<i>Platycleis albopunctata</i>	1,2	
<i>Petrix tenuicornis</i>	3	
<i>Pezomachus viridissima</i>	1,2	

Références

- 1 - Relevés de terrain plan de gestion, E SARDET, Septembre 2001
- 2 - Relevés de terrain plan de gestion, E SARDET, 27-06-2002
- 3 - Relevés de terrain, Yoan BRAUD, juin 1999

Oiseaux

Nom scientifique	Nom français	Ref	Statut - Estimation	Intérêt	Protection
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	1			OII/1
<i>Columba palombus</i>	Pigeon ramier	1		Local	OII/2
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	1	0,7 *	Régional	OII/2
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	1		Local	N
<i>Jynx torquilla</i>	Trocol fourmilier	1,2	0,7 *	Régional	N
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	1		Local	N
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épicéa	1		Local	N
<i>Luscinia sibilatrix</i>	Alouette lula	1,2	7 espèces en 2002	National	OI
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	1,2		Local	OII/2
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	1,2	0,9 *	Local	N
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	1,2		Local	N
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	1,2	2,6 *	Local	N
<i>Lyrhacus rubecula</i>	Rouge-gorge	1,2		Local	N
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	1,2		Local	N
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	1		Régional	N
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	1,2	2,2 *	Local	OII/2
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	1,2	0,7 *	Local	OII/2
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	1		Local	OII/2
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	1,2	2,4 *	Loc	Nat
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	1,2	2,6 *	Local	N
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	1,2	1,3 *	Local	N
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	1,2	0,9 *	Régional	N
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot frits	1,2	3 *	Local	N
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	1,2	2,8 *	Local	N
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitlet triple-bandeau	1		Local	N
<i>Aegithalos caedatus</i>	Mésange à longue queue	1	0,7 *	Local	N
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	1		Local	N
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	1		Local	N
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	1,2	4,8 *	Local	N
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle huppée	1,2	0,9 *	Local	N
<i>Lanius collurio</i>	Pic grèbe boréal	1,2	3,7 *		Nat/OI
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	1		Local	N
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	1,2		Local	OII/2
<i>Cornus corone corone</i>	Cornelle noire	1,2		Local	OII/2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etrouneau sansonnet	1		Local	OII/2
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	1,2	0,7 *	Local	N
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	1,2	3,5 *	Local	N
<i>Fringilla coelebs</i>	Prison des arbres	1,2	0,7 *	Local	N
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil	1		Local	N
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Gros bec casse-noyaux	1		Local	N
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	1,2	4,8 *	Local	N
<i>Vilinia calandra</i>	Bruant proyer	1,2	1,3 *	Local	N

* densité aux 10 ha, d'après Y. Muller 1998

1 - MULLER Y., Etude avifaune 1998.

2 - BRETON F., Terrain 2002

<i>Acer campestre</i>	4	<i>Centaurea jacea</i>	3,4	<i>Fragaria vesca</i>	4	<i>Mvosotis scorpioides</i>	4	<i>Rubus sp.</i>	4
<i>Acer pseudoplatanus</i>	4	<i>Centaurea scabiosa</i>	4	<i>Fraxinus excelsior</i>	4	<i>Odontotes verna</i>	4	<i>Rumex acetosa</i>	3,4
<i>Acer anthropophorum</i>	2	<i>Cerastium fontanum</i>	3,4	<i>Galium aparine</i>	4	<i>Onobrychis viciifolia</i>	1,3,4	<i>Rumex crispus</i>	4
<i>Achillea millefolium</i>	3,4	<i>Cerastium avium</i>	4	<i>Galium mollugo</i>	4	<i>Ononis repens</i>	3,4	<i>Salix virens</i>	4
<i>Achillea ptarmica</i>	3,4	<i>Cichorium intybus</i>	4	<i>Galium verum</i>	4	<i>OphioGLOSSUM vulgatum</i>	3,4	<i>Salix pratensis</i>	1,3,4
<i>Agrimonia eupatoria</i>	3,4	<i>Circaea lutetiana</i>	4	<i>Genista tinctoria</i>	4	<i>Ophrys apifera</i>	2	<i>Sanguisorba minor</i>	3,4
<i>Allium reptans</i>	3,4	<i>Cirsium acule</i>	1,3,4	<i>Genista ciliata</i>	4	<i>Ophrys fuciflora</i>	2	<i>Sanicula europaea</i>	4
<i>Allium sp.</i>	4	<i>Cirsium vleraceum</i>	4	<i>Geniana germanica</i>	2	<i>Orehis masculata</i>	1,2,4	<i>Scabiosa columbaria subsp. columbaria</i>	3,4
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	2	<i>Cirsium palustre</i>	4	<i>Genianum dissectum</i>	4	<i>Orehis militaris</i>	1,2,4	<i>Scabiosa columbaria subsp. pratensis</i>	4
<i>Angelica sylvestris</i>	4	<i>Clematis vitalba</i>	4	<i>Geum urbanum</i>	4	<i>Orehis morio</i>	1,2,3,4	<i>Scirpus sylvaticus</i>	4
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	3,4	<i>Coeloglossum vulgare</i>	1,2,3,4	<i>Hedera helix</i>	4	<i>Orehis ustulata</i>	2,4	<i>Selinum carvifolium</i>	2
<i>Anthriscus sylvestris</i>	4	<i>Colchicum autumnale</i>	3,4	<i>Hieracium pilosella</i>	4	<i>Origanum x hybrida</i>	4	<i>Senecio erucifolius</i>	3,4
<i>Anthyllus vulneraria</i>	1,3,4	<i>Conopodium majus</i>	4	<i>Hieracium pilosella</i>	4	<i>Origanum vulgare</i>	4	<i>Senecio jacobaea</i>	4
<i>Arrhenatherum elatius</i>	4	<i>Convolvulus arvensis</i>	4	<i>Holcus lanatus</i>	3,4	<i>Phleum bertoloni</i>	3	<i>Serratula tinctoria</i>	1,2,3,4
<i>Avena pratensis</i>	4	<i>Cornus mas</i>	4	<i>Holcus lanatus</i>	3,4	<i>Pimpinella saxifraga</i>	4	<i>Silauum silaus</i>	3,4
<i>Avena pubescens</i>	3,4	<i>Cornus sanguinea</i>	4	<i>Hypericum perforatum</i>	4	<i>Pinus sp.</i>	4	<i>Sorbus aria</i>	4
<i>Bellis perennis</i>	3,4	<i>Coronilla varia</i>	3	<i>Hypericum perforatum</i>	4	<i>Plantago lanceolata</i>	4	<i>Sorbus torminalis</i>	4
<i>Brachypodium pinnatum</i>	3,4	<i>Corydalis avellana</i>	4	<i>Hypericum tetrapterum</i>	4	<i>Plantago major</i>	3,4	<i>Stachys officinalis</i>	4
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	4	<i>Crotalaria monogyna</i>	3,4	<i>Inula salicina</i>	1,2,3,4	<i>Plantago maior subsp. intermedia</i>	4	<i>Succisa pratensis</i>	2,3,4
<i>Bromus erectus</i>	3,4	<i>Cratoneuron filicinum</i>	4	<i>Juncus articulatus</i>	3	<i>Plantanthera bifolia</i>	2	<i>Taraxacum officinale</i>	3,4
<i>Bromus hordeaceus</i>	3,4	<i>Cyperus cristatus</i>	3,4	<i>Juncus conglomeratus</i>	4	<i>Plantanthera chlorantha</i>	2	<i>Thymus praecox</i>	1,4
<i>Bromus racemosus</i>	4	<i>Dactylis glomerata</i>	2,3,4	<i>Juncus effusus</i>	4	<i>Poa pratensis</i>	3,4	<i>Thymus pulegioides</i>	2,3
<i>Bupleurum falcatum</i>	4	<i>Dactylis glomerata incarnata</i>	1,3,4	<i>Juncus inflexus</i>	4	<i>Poa trivialis</i>	3,4	<i>Thymus pratensis</i>	4
<i>Calier aquatica capillaris</i>	4	<i>Dactylis glomerata maculata</i>	2,4	<i>Knaulia arvensis</i>	4	<i>Polygala comosa</i>	1,2	<i>Trifolium pratensis</i>	4
<i>Callitha palustris</i>	4	<i>Dactylis glomerata x escherosiana</i>	2,3	<i>Koeleria pyramidata</i>	3,4	<i>Polygala vulgaris</i>	3,4	<i>Trifolium campestre</i>	3,4
<i>Calystegia sepium</i>	3,4	<i>Dactylis glomerata</i>	3,4	<i>Lathyrus pratensis</i>	4	<i>Potentilla anserina</i>	4	<i>Trifolium pratense</i>	3,4
<i>Campumula rapunculatus</i>	4	<i>Daphne laureola</i>	4	<i>Lemna minor</i>	3,4	<i>Potentilla neumanniana</i>	4	<i>Trifolium repens</i>	3,4
<i>Campumula nemoralis</i>	3	<i>Daucus carota</i>	3,4	<i>Leonodon hispidus</i>	3,4	<i>Potentilla reptans</i>	3,4	<i>Trisetum flavescens</i>	3,4
<i>Cardamine pratensis</i>	3,4	<i>Dianthus carthusianorum</i>	4	<i>Ligustrum vulgare</i>	4	<i>Potentilla sterilis</i>	4	<i>Valeriana dioica</i>	1,2
<i>Carex acutiformis</i>	4	<i>Dianthus armeria</i>	2	<i>Linum catharticum</i>	1,3,4	<i>Primula veris</i>	3,4	<i>Valeriana repens</i>	4
<i>Carex curvophylla</i>	1,3,4	<i>Eleocharis palustris</i>	4	<i>Lisiera ovalis</i>	1,2,3,4	<i>Prunella sp.</i>	4	<i>Veronica beccabunga</i>	4
<i>Carex diuturna</i>	2	<i>Eleocharis uniglumis</i>	2	<i>Lolium perenne</i>	3,4	<i>Prunella vulgaris</i>	3,4	<i>Veronica chamaedrys</i>	4
<i>Carex disticha</i>	4	<i>Elymus farctus</i>	4	<i>Lotus corniculatus</i>	3,4	<i>Prunus mahaleb</i>	1,3	<i>Veronica persica</i>	4
<i>Carex glauca</i>	1,3,4	<i>Equisetum pratense</i>	3	<i>Luzula campestris</i>	3,4	<i>Prunus spinosa</i>	4	<i>Veronica sp.</i>	4
<i>Carex hirta</i>	4	<i>Equisetum pratense</i>	4	<i>Luzula sylvatica</i>	4	<i>Pyrus pyraeaster</i>	4	<i>Viburnum opulus</i>	4
<i>Carex lepidocarpa</i>	2	<i>Equisetum pratense</i>	4	<i>Lycchnis flos-cuculi</i>	4	<i>Quercus petraea</i>	4	<i>Vicia cracca</i>	3,4
<i>Carex panicea</i>	1,3,4	<i>Euphorbia cyparissias</i>	4	<i>Lysimachia nummularia</i>	3,4	<i>Quercus robur</i>	4	<i>Vicia hirsuta</i>	4
<i>Carex spicata</i>	4	<i>Festuca ovina</i>	4	<i>Lysimachia salicaria</i>	4	<i>Ranunculus acris</i>	3,4	<i>Vicia sativa</i>	4
<i>Carex sylvatica</i>	4	<i>Festuca arundinacea</i>	4	<i>Medicago lupulina</i>	3,4	<i>Ranunculus bulbosus</i>	3,4	<i>Vicia tenuifolia</i>	4
<i>Carex tomentosa</i>	3,4	<i>Festuca lomanii</i>	3,4	<i>Mentha aquatica</i>	4	<i>Ranunculus repens</i>	3,4	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	4
<i>Carlina vulgaris</i>	1,3,4	<i>Festuca pratensis</i>	3,4	<i>Mentha arvensis</i>	3	<i>Rhinanthus minor</i>	3,4	<i>Viola hirta</i>	4
<i>Carpinus betulus</i>	4	<i>Festuca rubra</i>	4	<i>Molinia caerulea</i>	1,3,4	<i>Rosa canina</i>	4	<i>X Festuolium</i>	4
		<i>Philipendula ulmaria</i>	3,4	<i>Myosotis ramosissima</i>	3	<i>Rosa micrantha</i>	2	<i>X Orchiaceras spuriatum</i>	2

1 - Fiche ZNIEFF 0019/0006, Thierry DUVAL, 1985

2 - Relevés de terrain, SCHNEIDER T. et SCHRODER C., 1990

3 - Relevés de terrain, Pascale RICHARD, 1996

4 - Relevés de terrain plan de gestion, Rachel SELINGER-LOOTEN, 2002

Type de menaces	Habitat	Imminence de la menace	Vitesses de dégradation	Conséquences sur l'habitat	Possibilité de contrôle par gestion	Urgence d'intervention	Intensité globale de la menace
Intensification agricole (amendements, fauches précoces, surpâturage)	6210 - Pelouses sèches	Possible	Rapide	Forte	oui	moyen terme	Faible
	6510 - Prairies maigres	Certaine	Rapide	Forte	oui	moyen terme	Forte
Déprise agricole : colonisation arbustive, fermeture	6210 - Pelouses sèches	Certaine	Moyenne	Forte	oui	Court terme	Moyenne
	6510 - Prairies maigres	Probable	Moyenne	Forte	oui	Court terme	Moyenne
Aménagements anthropiques <i>Ouverture de carrières Eoliennes</i>	Ensemble du site	Possible	Rapide	Forte	Non	Long terme	Faible
	Ensemble du site	Probable	Rapide	Null	Non	Moyen terme	Faible

Type de menaces	Espèce	Imminence de la menace	Conséquences sur la survie de l'espèce	Urgence d'intervention	Possibilité de contrôle par gestion	Intensité globale de la menace
Perte de qualité physico-chimique des eaux	1143 - Chabot Ecrevisse des torrents	Certaine	Forte	Court terme	Oui	Forte
	1065 - Damier de la Succise	Certaine	Forte	Court terme	Oui	Moyenne
Intensification agricole (amendements, fauches précoces, surpâturage)	1143 - Chabot	Possible	Moyenne	Moyen terme	Oui	Moyenne
	1093 - Ecrevisse des torrents	Possible	Forte	Moyen terme	Oui	Moyenne
Déprise agricole : colonisation arbustive, fermeture	1065 - Damier de la Succise	Probable	Forte	Moyen terme	Oui	Faible

Habitats	Code Eur 15	Intérêt floristique et faunistique	Rareté et originalité	Typicité et représentativité	Superficie	Fragilité naturelle et spontanée	Connectivité et contiguïté avec des habitats de la DH ou d'autres habitats	Evaluation globale	Niveau de priorité
Formations herbeuses seches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement dont :									
<i>Pelouses fermées</i>	6210	*	**	*	*	***	**	10	2
<i>Pelouses marseuses</i>	6210	***	***	*	*	***	**	13	1
Pelouses maigres de fauche de basse altitude									
<i>Pelouses maigres types</i>	6510	***	***	**	**	**	**	14	1
<i>Pelouses maigres dégradées</i>	6510	*	*	**	**	**	**	10	2

Espèce	Code	Rareté de l'espèce en Lorraine et en France	Exigences en habitats (rareté et typicité)	Stabilité de la population sur le site	Abondance de la population sur le site	Représentativité du site pour cette espèce	Nature des populations	Connectivité avec d'autres populations	Evaluation globale	Niveau de priorité
Damier de la Succise	1065	**	**	***	***	***	***	**	18	1
Ecrevisse des Torrents	1093	****	****	***	***	***	***	****	24	1
Chabot	1163	**	*	**	**	**	*	*	11	2

Satellite * à **

Noyau *** à ****

Annexe - Tableau N°9 : Tableau récapitulatif des objectifs et actions pour le site, par habitats, espèces et thème

Objectifs	Actions	N° action	Priorité
Administratif général			
	Animer le document d'objectifs dont suivre les projets d'aménagement pouvant avoir une incidence potentielle sur le site Natura 2000	SI01	1
Biodiversité			
Approfondir les connaissances sur les habitats forestiers	Effectuer des inventaires complémentaires sur les habitats forestiers	SI02	1
Maintenir ou restaurer des surfaces en herbe dans le périmètre du site Natura 2000	Proposer la signature de MAEt	SI03	1
	Favoriser la réduction ou l'absence d'intrants sur les prairies classiques	SI04	1
	Favoriser le retour à l'herbe de parcelle cultivée	SI05	1
	Restauration puis entretien des anciennes terrasses et maintien d'une strate arbustive jeune (conservation des vieux arbres) (phases 1, 2, 3))	SI06	1
Maintenir la diversité des habitats et espèces remarquables	Restauration puis entretien d'un verger haut de tige (conservation des arbres remarquables ou fruitiers, plantation de fruitiers locaux et pâturage bovin ou ovin estival) (phases 1, 2, 3))	SI07	1
Fréquentation du site			
sensibiliser à la préservation des milieux naturels	Entretien des infrastructures de découverte existantes	SI08	2
	Réaliser des animations pédagogiques auprès des scolaires	SI09	2
	Réaliser des animations pédagogiques auprès du grand public	SI10	2
	Rééditer les « plaquettes site » existantes pour le site d'Obergailbach	SI11	3
Relations transfrontalières			
participer à la constitution du réseau européen Natura 2000	Favoriser les échanges scientifiques avec la Naturlandschaftung Saar	SI12	3
	Favoriser la réalisation d'animations bilingues pour le grand public	SI13	3
Pelouses calcaires sèches (et Damier de la succise)			
Assurer l'entretien de la composition et de la structure typiques des pelouses et Assurer la conservation d'une population optimale de Damier de la Succise	Effectuer un débroussaillage hivernal biennal	HA01	1
	Pratiquer une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin sans apport de fertilisants sur les pelouses	HA02	1
Assurer la restauration des habitats de pelouse dégradés	Sur les surfaces embroussaillées, effectuer une fauche agricole tardive d'entretien des HIC	HA03	1
	Effectuer un abattage et débroussaillage de restauration suivi d'un débroussaillage automnal triennal (phases 1 et 2)	HA04	1
Prairies maigres de fauche (et Damier de la succise)			
Favoriser une réduction partielle ou totale d'intrants proportionnée à l'intérêt des habitats	Favoriser l'absence d'intrants sur les prairies d'intérêt communautaire	HA05	1
	Pratiquer une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin suivie d'une fauche du regain	HA06	1
Assurer la restauration des habitats de prairie dégradés	Restaurer les prairies maigres de fauche en effectuant un abattage et un gyrobroyage de restauration puis pratiquer une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin suivie d'une fauche du regain (phases 1, 2)	HA07	1
	Sur les surfaces embroussaillées, effectuer une fauche agricole tardive d'entretien des HIC	cf HA03	
Chabot et Ecrevisse des torrents			
Garantir le maintien d'une population viable de Chabot et d'Ecrevisse des torrents et renforcer la sauvegarde de l'habitat des espèces	Veiller au respect des dispositions du Code de l'Environnement (loi sur l'Eau et Pêche en eau) en insistant sur une gestion douce des ouvrages existants et des ressources piscicoles	ES01	1
	Rehausser le niveau de prise d'eau de l'étang N°3 (le plus en aval) et obliger au maintien d'un débit d'étiage (arrêt de prélèvement dans le ruisseau à certaines périodes)	ES02	1
	En cas de non effacement, effectuer des travaux de remise en état de la berge		
	Selon opportunité, procéder à l'acquisition des étangs puis à leur effacement	ES03	1
	Prévenir un technicien de l'Onema lors des opérations de vidange	ES04	1
	Veiller à ne pas introduire d'espèces exogènes dans le lit du cours d'eau et veiller aux opérations de repeuplement réalisées par les propriétaires d'étangs	ES05	1
	Inciter à ne pas créer de nouveaux plans d'eau en déviation du cours d'eau et sur le bassin versant	ES06	1
	Eviter toute intervention dans le lit du cours d'eau	ES07	1
	Demander le classement du Gailbach en ruisseau de classe piscicole N°1	ES08	2
	Aménagement d'abreuvoirs	ES09	1
	Aménagement de gués au dessus du ruisseau (et 3 abreuvoirs couplés)	ES10	1
	Clôture des rives du ruisseau en dehors des zones aménagées (enlèvement préalable des anciennes clôtures)	ES11	1
	Elagage des saules têtards abandonnés	ES12	1
	Veiller au maintien et à l'entretien de la ripisylve et d'une bande enherbée sur chaque rive du ruisseau	ES13	1
	Limiter l'ensoleillement des étangs par plantation ou entretien des arbres existants le long du chemin ou en bordure d'étangs	ES14	2
	En cas de besoin, effectuer des opérations d'enlèvement d'embâcles, de travaux de renaturation du cours d'eau (avec conseils d'un technicien de l'Onema)	ES15	2
	Limiter les risques d'érosion et de pollution du ruisseau en favorisant la signature de MAEt « Vosges Mosellanes »	ES16	3
Proposer une redéfinition du périmètre du site Natura 2000 afin de favoriser la recolonisation par l'écrevisse des torrents des habitats potentiels	ES17	1	
Evaluation des actions			
	Suivre l'impact des mesures de gestion sur les pelouses calcaires	EV01	2
	Contrôler les populations de plantes remarquables	EV02	2
	Suivre le cortège entomologique et plus particulièrement les papillons remarquables	EV03	2
	Suivre les populations de Damier de la succise et Azuré du serpolet	EV04	1
	Suivre le cortège ornithologique	EV05	1
	Suivre les populations de Chabot et d'Ecrevisse des torrents	EV06	1

Annexe - Tableau N°10 : Tableau financier des actions

(*) : animateur du document d'objectifs, choisi par appel d'offres

Chapitre	Espèce ou habitat	N° action	Priorité	Actions	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	superficie en ha	durée en jour	coût en €/unité	unité	Années de programmation de l'opération et coût annuel (HT)						Coût total 2008 à 2013 (HT)	Partenaires financiers potentiels	
											2008 année 1	2009 année 2	2010 année 3	2011 année 4	2012 année 5	2013 année 6			
Animation, communication et acquisition												11 083 €	5 698 €	4 993 €	4 993 €	5 698 €	4 993 €	37 461 €	
		SI01	1	Animer le document d'objectifs	Commune	Animateur (*)		variable	375 €	jour	6 000 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	24 750 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		SI03	1	Proposer la signature de MAEt	Commune	Chambre d'agriculture, ADASEA, Animateur (*)	95,7316	8	480 €	jour (TTC)	3 840 €						3 840 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Pelouses et Prairies	SI08	2	Entretien et restaurer les infrastructures de découverte existantes	Commune	Animateur (*) ou ouvrier communal		3	224 €	jour	673 €	673 €	673 €	673 €	673 €	673 €	4 041 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		SI09	2	Réaliser des animations pédagogiques auprès des scolaires	Commune	Animateur (*)		1	285 €	jour	285 €	285 €	285 €	285 €	285 €	285 €	1 710 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		SI10	2	Réaliser des animations pédagogiques auprès du grand public	Commune	Animateur (*)		1	285 €	jour	285 €	285 €	285 €	285 €	285 €	285 €	1 710 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		SI11	3	Rééditer les « plaquettes site » existantes pour le site d'Obergailbach	Commune	Animateur (*)										à étudier		DIREN, CRL, CG57, PNRVN, AERM, Codecom	
		SI12	3	Favoriser les échanges scientifiques avec la Naturlandschaftung Saar	Commune	Animateur (*)			cf SI01			X		X				DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		SI13	3	Favoriser la réalisation d'animations bilingues pour le grand public	Commune	Animateur (*)		1	285 et 420	jour		705 €			705 €		1 410 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Prairies et Damier	HA06	1	Signer une convention CSL/exploitant pour une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin suivie d'une fauche du regain	Commune	Animateur (*)					X	X	X	X	X	X		DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES03	1	Selon opportunité, procéder à l'acquisition des étangs puis à leur effacement	Commune	Animateur (*) et transaction via la Safer			cf SI01		X	X	X	X	X	X		DIREN, CRL, CG57 pour l'animation, CRL, PNRVN, CG 57, AERM, FEDER en cas d'acquisition	
	Chabot et Ecrevisse	ES06	1	Inciter à ne pas créer de nouveaux plans d'eau en déviation du cours d'eau et sur le bassin versant	Commune	Animateur (*)			cf SI01		X	X	X	X	X	X		DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES08	2	Demander le classement du Gailbach en ruisseau de première catégorie piscicole	Commune	Animateur (*)			cf SI01			X	X	X	X			DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES16	2	Limiter les risques d'érosion et de pollution du ruisseau en favorisant la signature de MAEt « Vosges Mosellanes »	Commune	Animateur (*), ADASEA, Chambre d'agriculture			cf SI01			X	X	X	X	X		DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES17	1	Proposer une redéfinition du périmètre du site Natura 2000 afin de favoriser la recolonisation par l'écrevisse des torrents des habitats potentiels	Commune	Animateur (*)			cf SI01				X					DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
Evaluation et suivis scientifiques													6 300 €	1 680 €	1 260 €	840 €		10 080 €	
	Pelouses	EV01	2	Suivre l'impact des mesures de gestion sur les pelouses calcaires	Commune	Animateur (*)		2	420 €	jour			840 €		840 €		1 680 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Pelouses et Prairies	EV02	2	Contrôler les populations de plantes remarquables	Commune	Animateur (*)		2	420 €	jour			840 €				840 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		EV03	2	Suivre le cortège entomologique et plus particulièrement les papillons remarquables	Commune	Animateur (*)		2,5	420 €	jour		1 050 €					1 050 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Damier	EV04	1	Suivre les populations de Damier de la succise et Azuré du serpolet	Commune	Animateur (*)		6,5	420 €	jour		2 730 €					2 730 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		EV05	1	Suivre le cortège ornithologique	Commune	Animateur (*)		6	420 €	jour		2 520 €					2 520 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	EV06	1	Suivre les populations de Chabot et d'Ecrevisse des torrents	Commune	Animateur (*)						sur devis		sur devis		sur devis		DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
		EV07	1	Effectuer des inventaires complémentaires sur les habitats forestiers	Commune	Animateur (*)		3	420 €	jour				1 260 €			1 260 €	DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
Charte Natura 2000 (mesures contractuelles)																			
	Tout le site			Etre acteur de la démarche Natura 2000 * Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit															
	Haies, arbres, ZH			Conservier les éléments structurants du paysage et les zones humides * Ne pas détruire les haies, les bosquets et les arbres existants * Ne pas niveler, remblayer les zones humides ou assainir les terrains par drains enterrés * Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques															
	HIC et HEIC			Favoriser les espèces végétales locales * Ne pas planter, ni semer d'espèces végétales allochtones															
	Pelouses et Prairies			Favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire * Maintenir le couvert végétal * Interdire le boisement volontaire * Prévenir l'opérateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux															
	Chabot et Ecrevisse			Gestion des étangs compatible avec la présence d'espèce protégée et vulnérable dans le ruisseau * Pratiquer une gestion douce des ouvrages existants et des ressources piscicoles * Prévenir un technicien de l'Onema lors des opérations de vidange et de repeuplement * tenir un cahier d'enregistrement des pratiques * Ne pas introduire d'espèces exogènes * entretenir les arbres existants en bordure d'étangs en vue d'assurer l'ombrage et la limitation de hausse de température de l'eau stagnante															
	Chabot et Ecrevisse			Gestion du ruisseau et des abords compatible avec la présence d'espèce protégée et vulnérable dans le ruisseau * Ne pas introduire d'espèces exogènes * maintenir (et si possible entretenir) la ripisylve présente en bordure du ruisseau Ne pas pratiquer la pêche en marchant dans le lit mineur du cours d'eau * N'effectuer des travaux sur le ruisseau que dans le cadre d'une démarche collective, concertée et cadrée * Interdire le remblai, la dépose de matériel, les affouillements de sol et empièvements à moins de 20 m du lit * Interdire le stockage de bois * Proscrire l'épandage de fertilisants et de phytosanitaire dans les 10 m de part et d'autre du cours d'eau * Maintenir une bande enherbée de 5 mètres minimum le long du Gailbach * Intervenir rapidement en cas de piétinement des bovins dans le lit du ruisseau * Interdire toute intervention dans le lit du cours d'eau															

Annexe - Tableau N°10 (suite et fin) programmation sur 5 ans

Chapitre	Espèce ou habitat	N° action	Priorité	Actions	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	superficie en ha	durée en jour	coût en €/unité	unité	Années de programmation de l'opération et coût annuel (HT)					Coût total 2008 à 2012 (HT)	Partenaires financiers potentiels	
											2008 année 1	2009 année 2	2010 année 3	2011 année 4	2012 année 5			
Mesures Agri-Environnementales territorialisées (mesures contractuelles)												23 734 €	23 734 €	23 734 €	23 734 €	23 734 €	118 672 €	
		SI04	1	Favoriser la réduction ou l'absence d'intrants sur les prairies classiques			14,452		228 €	ha	3 295 €	3 295 €	3 295 €	3 295 €	3 295 €	16 475 €	FEADER, MAP	
		SI05	1	Favoriser le retour à l'herbe de parcelle cultivée			1,6798		356 €	ha	598 €	598 €	598 €	598 €	598 €	2 990 €	FEADER, MAP, AERM	
		SI07	1	Pâturage bovin ou ovin estival après restauration d'un verger haut de tige (phase c)			1,6106						à étudier				FEADER, MAP	
	Pelouses et Damier	HA02	1	Pratiquer une fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin sans apport de fertilisants sur les pelouses			10,1563		275 €	ha	2 793 €	2 793 €	2 793 €	2 793 €	2 793 €	13 965 €	FEADER, MAP	
	Prairies et Damier	HA06	1	fauche annuelle entre le 15 et le 30 juin suivie d'une fauche du regain							X	X	X	X	X		DIREN, CRL, CG57, AERM, codecom	
	Pelouses et Damier	HA03	1	Sur les surfaces embroussaillées, effectuer une fauche agricole tardive d'entretien des HIC			16,5584		299 €	ha	4 951 €	4 951 €	4 951 €	4 951 €	4 951 €	24 755 €	FEADER, MAP	
	Prairies et Damier	cf HA03		Sur les surfaces embroussaillées, effectuer une fauche agricole tardive d'entretien des HIC			cf HA03											
	Prairies et Damier	HA05	1	Favoriser l'absence d'intrants sur les prairies d'intérêt communautaire			53,0587		228 €	ha	12 097 €	12 097 €	12 097 €	12 097 €	12 097 €	60 487 €	FEADER, MAP	
Contrat Natura 2000 (mesures contractuelles)												56 195 €	16 183 €	17 095 €	16 772 €	9 908 €	116 234 €	
	Prairies	SI06	1	Restauration puis entretien des anciennes terrasses et maintien d'une strate arbustive jeune (conservation des vieux arbres) (phase a)			0,5871		5 752 €	ha	1 689 €	1 689 €				3 377 €	FEADER, MEDAD	
	Prairies	SI06	1	Restauration puis entretien des anciennes terrasses et maintien d'une strate arbustive jeune (conservation des vieux arbres) (phase b)			0,5871		2 179 €	ha		640 €	1 279 €	640 €		2 559 €	FEADER, MEDAD	
	Prairies	SI06	1	Restauration puis entretien des anciennes terrasses et maintien d'une strate arbustive jeune (conservation des vieux arbres) (phase c)			0,5871		3 648 €	ha				1 071 €	1 071 €	2 142 €	FEADER, MEDAD	
	Prairies	SI07	1	Restauration puis entretien d'un verger haut de tige (conservation des arbres remarquables ou fruitiers, plantation de fruitiers locaux et pâturage bovin ou ovin estival) (phase a)			1,6106		5 752 €	ha	4 632 €					4 632 €	FEADER, MEDAD	
	Prairies	SI07	1	Restauration puis entretien d'un verger haut de tige (conservation des arbres remarquables ou fruitiers, plantation de fruitiers locaux et pâturage bovin ou ovin estival) (phase b)			1,6106		2 179 €	ha		3 510 €				3 510 €	FEADER, MEDAD	
	Pelouses et Damier	HA01	1	Effectuer un débroussaillage hivernal biennal			1 9339		3 648 €	ha	3 527 €	3 527 €	3 527 €	3 527 €	3 527 €	17 636 €	FEADER, MEDAD	
	Pelouses et Damier	HA04	1	Effectuer un abattage et débroussaillage de restauration suivi d'un débroussaillage automnal triennal (phase a)			0,5953		5 051 €	ha		1 503 €	3 007 €	1 503 €		6 013 €	FEADER, MEDAD	
	Pelouses et Damier	HA04	1	Effectuer un abattage et débroussaillage de restauration suivi d'un débroussaillage automnal triennal (phase b)			0,5953		3 648 €	ha				1 086 €	1 086 €	2 172 €	FEADER, MEDAD	
	Prairies et Damier	HA07	1	Effectuer un abattage et un gyrobroyage de restauration (phase a)			2,0692		5 752 €	ha		3 968 €	7 935 €	7 935 €	3 968 €	23 805 €	FEADER, MEDAD	
	Chabot et Ecrevisse	ES02	1	Rehausser le niveau de prise d'eau de l'étang N°3 (le plus en aval) et obliger au maintien d'un débit d'étiage (arrêt de prélèvement dans le ruisseau à certaines périodes) En cas de non effacement, effectuer des travaux de remise en état de la berge						sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis			
	Chabot et Ecrevisse	ES09	1	Aménagement d'abreuvoirs						3	45 000 €	(coût TTC)				45 000 €	FEADER, MEDAD, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES10	1	Aménagement de gués au dessus du ruisseau (et 3 abreuvoirs couplés)						4	cf ES09						FEADER, MEDAD, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES11	1	Clôture des rives du ruisseau en dehors des zones aménagées (enlèvement préalable des anciennes clôtures)			1710 ml + 600 ml				cf ES09						FEADER, MEDAD, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES12	1	Elaçage des saules têtards abandonnés					224 €	arbre	1 122 €	1 122 €	1 122 €	673 €		4 041 €	FEADER, MEDAD, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES13	1	Entretien de la ripisylve et une bande enherbée sur chaque rive du ruisseau				variable	224 €	jour	112 €	112 €	112 €	224 €	224 €	786 €	FEADER, MEDAD, codecom	
	Chabot et Ecrevisse	ES14	2	Limiter l'ensoleillement des étangs par plantation ou entretien des arbres existants le long du chemin ou en bordure d'étangs						sur devis			sur devis					
	Chabot et Ecrevisse	ES15	2	En cas de besoin, effectuer des opérations d'enlèvement d'embâcles du cours d'eau (avec conseils de l'Onema)					224 €	jour	112 €	112 €	112 €	112 €	112 €	561 €	FEADER, MEDAD, codecom	